

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg
du lundi 17 mars 2025 à 10 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
Convoqué par courrier en date du 11 mars 2025

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg
(a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI du point 30 au point 32 inclus)

Mmes et MM. les Adjoint-es :

Syamak AGHA BABAEI (a donné procuration à Jeanne BARSEGHIAN du point 10 jusqu'au point 23 inclus), Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI (a donné procuration à Joël STEFFEN à partir du point 14), Alexandre FELTZ (a donné procuration à Floriane VARIERAS du point 8 au point 29 inclus, puis à compter du point 46), Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Hülliya TURAN à partir du point 43), Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Salah KOUSSA (a donné procuration à Véronique BERTHOLLE à partir du point 57), Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR (a donné procuration à Véronique BERTHOLLE du point 8 au point 43 inclus), Marina LAFAY.

Mmes et MM. les Conseiller-ères :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Salem DRICI à partir du point 30), Caroline BARRIERE, Aurélien BONNAREL (a donné procuration à Germain MIGNOT en début de séance jusqu'à son arrivée en salle des Conseils pendant l'examen du point 1), Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Yasmina CHADLI, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS (a donné procuration à Guillaume LIBSIG du point 1 au point 3 inclus), Sophie DUPRESSOIR (a donné procuration à Antoine DUBOIS à partir du point 60), Etienne GONDREXON, Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Etienne GONDREXON à partir du point 10), Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Aurélie KOSMAN, Hamid LOUBARDI, Dominique MASTELLI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Jamila MAYIMA (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 21), Isabelle MEYER, Germain MIGNOT, Antoine NEUMANN, Serge OEHLER, Soraya OULDI, Carmen PAOLONE (a donné procuration à Caroline ZORN à partir du point 43), Sophie PARISOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH (est arrivée en salle des Conseils après la lecture de l'ordre du jour, lors de l'examen du point 1); Françoise SCHAEZEL ; Patrice SCHOEPFF (est arrivé en salle des Conseils après la lecture de l'ordre du jour, lors de l'examen du point 1 ; a donné procuration à Benjamin SOULET à partir du point 57), Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

***Étaient absent·es et excusé·es :**

Mmes et MM. les Adjoint-es :

Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Anne-Marie JEAN).

Mmes et MM. les Conseiller-ères :

Khadija BEN ANNOU (a donné procuration à Lucette TISSERAND), Joris CASTIGLIONE (a donné procuration à Yasmina CHADLI), Céline GEISSMANN (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Jonathan HERRY (a donné procuration Aurélie KOSMAN), Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT après la lecture de l'ordre du jour, c'est-à-dire à partir du point 1), Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER).

Etaient absent·es :

Hervé POLESI

Secrétaire de séance : Carole ZIELINSKI

Au vu de l'appel nominal effectué par **Carole ZIELINSKI**, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général

Les points 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 53, 55, 56 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil ; il s'agit des points : 1, 2, 3, 7, 8, 10, 14, 18, 21, 23, 29, 30, 31, 32, 39, 43, 46, 47, 52, 54.

Ensuite ont été examinés quinze textes additionnels : trois résolutions, cinq motions et sept questions orales (points 57 à 71).

Une suspension de séance d'une minute a eu lieu à 11h11, pendant l'examen du point 1.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN ; elle a néanmoins cédé la présidence à son premier adjoint M. AGHA BABAEI pour les points 30, 31 et 32 (Madame la Maire est revenue dans l'hémicycle au cours de l'examen du point 32).

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 17 mars 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 21 mars 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

1 Budget primitif 2025 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le budget primitif pour l'exercice 2025 de la ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe, et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	111 112 408,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	226 198 780,00 €

014	Atténuation de produits	638 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement (dépenses)	5 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 572 862,00 €
6586	frais de fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00 €
66	Charges financières	11 200 500,00 €
67	Charges spécifiques	150 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	384 450,00 €
		464 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	957 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 389 760,00 €
73	Impôts et taxes	72 236 388,00 €
731	Fiscalité locale	237 161 000,00 €
74	Dotations et participations	93 666 744,54 €
75	Autres produits de gestion courante	15 355 273,00 €
76	Produits financiers	2 042 000,00 €
77	Produits spécifiques	2 281 734,46 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	4 500 100,00 €
		464 600 000,00 €

En section d'investissement**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 109 054,00 €
13	Subventions d'investissement	87 341,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	48 675 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 338 250,32 €
204	Subventions d'équipements versées	17 036 803,18 €
21	Immobilisations corporelles	41 732 515,73 €
23	Immobilisations en cours	82 067 025,29 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	760 010,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 231 000,00 €
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	100 000,00 €

4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		204 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement (Recettes)	5 000 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	3 727 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 109 054,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 884 000,00 €
13	Subventions d'investissement	6 107 681,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	141 019 264,56 €
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00 €
4541201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	100 000,00 €
4541204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
4541205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		204 200 000,00 €

- le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe- et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres.

En section de fonctionnement**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 298 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
		1 355 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	516 455,00 €
74	Dotations et participations	823 545,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
		1 355 000,00 €

En section d'investissement**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €
		150 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
13	Subventions d'investissement	125 000,00 €
		150 000,00 €

arrête

pour le budget de 2025, le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,36 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;

approuve

- la liste des tarifs concernant les abonnements du stationnement en ouvrage, conformément à l'**annexe 1**
- les versements suivants en faveur du Crédit municipal :

Bénéficiaire	Type de dépense	Nature comptable	Montant
Crédit municipal	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	657381	60 000 €
Crédit municipal	Subvention d'équipement	2041582	17 000 €
Crédit municipal	Prêt	2745	900 000 €

- le cadre suivant de gestion de la dette municipale pour l'année 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 4 juillet 2020 ayant confié à la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 11, en date du 24 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Strasbourg, afin que la ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2025, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 377 229 801 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés soit 44 contrats de 377 229 801 € représentant 100% de l'encours de dette classée 1-A.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,
- 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'€STER
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- le CMS
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) autorise à ces fins, la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de

garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€STER,
- l'EURIBOR,
- le CMS,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

- b) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.
- c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et

- commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;

III - la ville de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 24 juin 2019:

- a) décide que la garantie de la ville de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2025;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Strasbourg pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, la ville de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par la Maire ou son·sa représentant·e au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- b) autorise la Maire ou son·sa représentant·e pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant **en annexe 2** ;
- c) autorise la Maire ou son·sa représentant·e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe 3** ;

approuve

la reprise de provision de **4,5 M€** correspondant à la révision de l'évaluation du risque concernant le contentieux sur une délibération de cession de patrimoine, sur lequel la Ville a gagné en 1^{ère} instance et dont l'appel est actuellement examiné (provision totale de 9,3 M€) ;

informe

que les documents budgétaires sont consultables en annexe, ainsi que la note de

présentation.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 16 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

2 Modification des autorisations de programmes de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :

- en dépenses 1 517 033 935,56 €,
- en recettes 166 618 880,54 €.

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 13 voix – Abstention : 2 voix
(détails en annexe)

3 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Le Conseil
vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A
du Code général des impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

fixe

pour 2025 les taux d'imposition de fiscalité directe locale à :

- 37,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 72,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,40 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 8 voix – Abstention : 7 voix
(détails en annexe)

Affaires Générales

4 Budget primitif 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le budget primitif pour l'exercice 2025 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. En section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 366 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 812 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	300,00 €
67	Charges spécifiques	26 200,00 €
		3 800 000,00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 033 190,00 €
74	Dotations et participations	601 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 101 000,00 €
76	Produits financiers	50 000,00 €
77	Produits spécifiques	10 810,00 €
		3 800 000,00 €

II. En section d'investissement

1) Crédits de paiement

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
13	Subventions d'investissement	13 690,82 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €

20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	695 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 211 309,18 €
		2 000 000,00 €

Chapitre	Libellé chapitre	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	1 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00 €
		2 000 000,00 €

2) Autorisations de programme

En Dépenses	12 186 169,56 €
En Recettes	500 402,68 €

approuve

le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame en fonction du décompte qui sera adopté par la commission mixte paritaire qui statuera sur l'exercice 2025,

informe

que les documents budgétaires sont consultables en annexe, ainsi que la note de présentation.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Financement des Bains municipaux : réaménagement du prêt souscrit par la
5 SPL Deux Rives auprès de la Banque des Territoires et réitération de la
garantie de 50% de la ville de Strasbourg.**

Le Conseil
 vu le Code général des collectivités territoriales
 et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2
 vu l'article 2305 du Code civil
 vu l'avenant de réaménagement au contrat de prêt SPL Deux-rives Banque des
 Territoires du 2 décembre 2024
 vu le modèle de garantie Banque des Territoires
 vu la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2021
 sur proposition de la Commission plénière
 après en avoir délibéré

approuve

la réitération de la garantie ville de Strasbourg à hauteur de 50 % dans le cadre du prêt d'un montant initial de 11 596 835 €, mis en place en 2021 pour le financement de l'investissement des Bains municipaux dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- un capital restant dû au 1^e juillet 2024 de 11 041 957,08 €,
- durée : 30,75 ans d'amortissement majorée d'une phase de préfinancement de 34 mois maximum soit une échéance prévue en 2052,
- un prêt variable sur le livret A + 0,75 points de base,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°165 558 au contrat de prêt SPL Deux-Rives – Banque des territoires joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'acte de réitération de garantie dont le modèle est joint en annexe.

Mme la Maire précise que les représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL Deux Rives se déportent du débat et du vote de ce point ; sont concernés : Mmes Suzanne BROLLY, Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Pernelle RICHARDOT et MM. Jean WERLEN et Antoine DUBOIS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**PARCUS : Prise de participation par acquisitions d'actions complémentaires
6 dans la SAS Strasbourg Mobilités - Accord préalable de l'article L 1524-5
CGCT.**

Le Conseil

vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales
vu les statuts de la société Strasbourg mobilités SAS joints en annexe

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la prise de participation par la SAEM PARCUS dans la SAS Strasbourg Mobilités par acquisition de 127 actions soit 42,3 % du capital, pour un montant total de 220 853 € par apport en numéraire, auprès de la SPL CTS (97 actions), de l'association Véloemploi (15 actions) et de la SEML Strasbourg Événements (15 actions). À l'issue de l'opération d'acquisition des parts, Parcus détiendra 80 % du capital de la SAS,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SAEM Parcus,
- à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Mme la Maire précise que les administrateurs des structures concernées se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des
7 sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP3 »
- Communication.**

Du fait que l'Eurométropole est l'employeur unique des deux collectivités, la présente communication vise à informer les élu·es de la ville de Strasbourg de nouvelles mesures relatives au régime indemnitaires des agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg, mesures qui seront soumises au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025.

Le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025 proposera des évolutions de ce régime indemnitaire visant à renforcer leur pouvoir d'achat dans un cadre budgétaire équilibré.

Dans la continuité de la politique des ressources humaines initiée en 2021 et des engagements pris dans le cadre de l'Agenda social, un nouveau cycle de négociation a abouti à plusieurs mesures significatives :

- revalorisation de la « prime d'avril » : augmentation progressive du complément indemnitaire à 1 000 € bruts pour les agent·es de catégories B et C et instauration d'un complément indemnitaire de 350 € bruts pour les agent·es de catégorie A, avec une mise en œuvre en deux étapes en 2025 et 2026.
- revalorisation des indemnités pour les heures atypiques : augmentation de 2 € du montant brut des heures effectuées la nuit, les dimanches et jours fériés à compter de septembre 2025, portant ces indemnités respectivement à 9 € et 12 € de l'heure.

Alignement du régime indemnitaire des agent·es des musées sur celui des autres personnels travaillant régulièrement le dimanche.

- mesures techniques complémentaires : réduction de moitié du régime indemnitaire pour les nouveaux agent·es recruté·es dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'un·e fonctionnaire ou agent·e contractuel·le momentanément indisponible, actualisation des plafonds réglementaires pour certains cadres d'emplois et correction d'une erreur matérielle affectant le complément de fin de grade pour la catégorie C.

Ces mesures - qui concernent plus de 7 000 agent·es - représentent un effort financier global annuel de 1,8 million d'euros à compter de 2026, et de 1,1 million d'euros dès 2025. Elles traduisent la volonté forte de la collectivité de limiter la perte de pouvoir d'achat des agent·es, dans un contexte national marqué par un décrochage des salaires de la fonction publique et les récentes annonces ministérielles qui vont geler l'évolution indiciaire des agent·es jusqu'en 2026 au moins.

Communiqué

8 Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil
vu l'article L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la création de 11 emplois permanents, 3 emplois non-permanents et d'emplois saisonniers présentés en annexes.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

9 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de

procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} décembre 2024 et le 9 janvier 2025.

Communiqué

10 Évolution des critères de mise à disposition à titre gratuit du domaine public aux associations.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe de la gratuité de la mise à disposition du domaine public aux associations à but non lucratif régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrites au registre des associations en application du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle organisant un événement associatif ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- le principe de la communication annuelle aux membres du Conseil municipal des titres délivrés gratuitement,
- l'exonération de redevances au profit des associations figurant en annexe de la présente délibération et remplissant les conditions définies par le nouveau cadre de gratuité,

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

11 Avis de la ville de Strasbourg concernant la vente par la paroisse Saint-Bernard d'une parcelle de terrain.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la vente par la paroisse Saint-Bernard, ayant son siège à Strasbourg (67000), 4 Boulevard Jean-Sébastien Bach, à la demande de celle-ci de trois parcelles de terrain, d'une surface totale de 1 433 m² (sous réserve d'arpentage), à STRASBOURG, Boulevard Jean-Sébastien Bach, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AD N°701 pour 430 m²,
- la parcelle cadastrée section AD N°703 pour 481 m²,
- une parcelle de 522 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD N°544, en cours d'arpentage.

Au profit de la société Pierres et Territoires, SAS au Capital de 8 000 000 €, dont le siège est 11 rue du Marais Vert, 67084 STRASBOURG Cedex, dans le but de réaliser un nouvel immeuble de 1 100 m², permettant la réalisation de 18 logements.

Le prix de vente est fixé à 1 400 000 €, payable ainsi qu'il suit :

- partie par dation de 4 logements pour une valeur totale de 1 240 500 €,
- partie par le versement d'une soulte de 159 500 €.

La dation de logements aura pour effet d'assurer un revenu régulier à la paroisse, lui permettant de faire face à ses charges, notamment d'entretien de l'église.

Mme la Maire précise que Mme Suzanne BROLLY se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**12 Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Sophie DUPRESSOIR
- Conseillère municipale de Strasbourg - Communication.**

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,
« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus

lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime. Désormais, l'élu bénéficie de la protection de la collectivité sur simple accord de l'exécutif, moyennant certaines formalités administratives. Ces éléments sont portés à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant, sous forme de communication.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élus et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élus menacés ou attaqués dans l'exercice de leurs fonctions.

Par des courriers en date des 8 décembre 2023, 11 mars 2024 et 23 avril 2024, une association a mis en cause Mme Sophie DUPRESSOIR en raison de ses fonctions de conseillère municipale, l'accusant de conflits d'intérêts. Deux associations, dont la première, ont également adressé des courriers à Mme la Maire en date des 16 et 20 décembre 2024, portant les mêmes accusations.

Par la suite, ces associations ont appelé à manifester devant le domicile personnel de Mme Sophie DUPRESSOIR. De plus, l'accès à son domicile a été entravé de manière récurrente par divers obstacles (matelas, plots de chantier, sapins, etc.) parfois avec des inscriptions insultantes.

Ces actes s'apparentent à des intimidations, du harcèlement et une dénonciation calomnieuse. Au regard de la gravité de ces faits, Mme la conseillère municipale a sollicité la Maire de Strasbourg en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriel du 3 février 2025. Elle a déposé plainte auprès du Procureur de la République par courrier de son avocat du 24 janvier 2025. Une main courante a par ailleurs été déposée le 21 janvier 2025.

Conformément au cadre légal, cette protection lui a été accordée par courrier du 11 février 2025. La demande a été transmise le même jour à M. le Préfet du Bas-Rhin.
Ainsi, il est fait droit à cette demande de Mme Sophie DUPRESSOIR pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.

Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de la ville de Strasbourg.

Communiqué

Culture et Sport

13 Attribution de subventions en faveur des projets en direction du développement des publics.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 38 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics :

GIP ACMISA	12 000 €
Compagnie Les Gladiateurs	6 000 €
L'Orchestre du Rhin	20 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 38 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 286 150 €.

- au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 25 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics et inclusion sociale :

Tôt ou t'Art	25 000 €
--------------	----------

La proposition ci-exposée de 25 000 € est à imputer :

- à hauteur de 19 000 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025,
- à hauteur de 6 000 € sur les crédits ouverts sous AS01B fonction 420 – programme 8003 – nature 65748 du budget 2025,
- au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 4 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics et inclusion sociale :

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	4 000 €
---------------------------------------	---------

La proposition ci-exposée de 4 000 € est à imputer :

- à hauteur de 2 000 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025,
- à hauteur de 2 000 € sur les crédits ouverts sous AS05D – 65748 – 412 – programme 8006 du budget 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme la Maire précise que Mme TURAN et elle-même se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Versement des deux dernières tranches de la contribution financière de la
14 Ville de Strasbourg au titre de l'année 2025 au profit de l'Opéra National du
Rhin et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les deux derniers versements de la contribution financière au titre l'exercice 2025 en faveur de l'Opéra National du Rhin à hauteur de :
 - 2 369 773 euros en avril 2025,
 - 2 198 291 euros en septembre 2025,
- les deux derniers versements de la contribution financière au titre l'exercice 2025 en faveur de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg à hauteur de :
 - 3 300 000 euros en avril 2025,
 - 3 052 500 euros en septembre 2025,

décide

- l'imputation de la dépense de 4 568 064 euros sur la ligne AU18D/311/6568 au budget de l'année 2025,
- l'imputation de la dépense de 6 352 500 euros sur la ligne AU17A/311/6568 au budget de l'année 2025,

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e à verser et à déterminer les modalités de versement de cette contribution financière et à signer les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que les représentants au sein du Syndicat intercommunal de l'Opéra du Rhin et de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)

Attribution de subventions aux écoles de musique associatives : aides financières attribuées sous conditions de ressources ainsi que pour des projets spécifiques.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 130 398 € pour les aides financières pour la pratique des élèves sous conditions de ressources :

École de musique	Montant
École de Musique SAINT THOMAS	18 021 €
Centre Social et Culturel du FOSSE DES TREIZE	1 090 €
ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	13 716 €
POLE SUD	6 124 €
ADEMASC – Association pour le Développement de l'École de Musique de Strasbourg Centre	7 056 €
CEMC ROBERTSAU - Centre d'Éducation Musicale et Culturel	990 €
AMCR - Association Musicale et Culturelle de CRONENBOURG	7 225 €
École de Musique de l'HARMONIE CAECILIA 1880 de la Robertsau	250 €
AMCR - Association Musicale et Culturelle de NEUHOF-STOCKFELD	5 030 €
Centre Social et Culturel de HAUTEPIERRE	11 478 €
Centre Musical de la KRUTENAU	13 210 €
Association Populaire JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN – CSC CAMILLE CLAUSS	10 204 €
Centre Social et Culturel du NEUHOF	22 098 €
Centre Social et Culturel de NEUDORF	8 075 €
Centre Social et Culturel de la MONTAGNE VERTE	4 911 €
LE PELICAN MUSICIEN	920 €

- au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 61 735 € pour des projets spécifiques :

École de musique	Montant
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF STOCKFELD	1 500 €
ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	8 000 €
ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	7 000 €
ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	2 000 €
ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	1 235 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE	2 500 €

KOENIGSHOFFEN	
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	7 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	5 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	5 000 €
CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF	5 000 €
EDIFIS CSC NEUHOF	5 000 €
ECOLE DE MUSIQUE ST THOMAS	4 500 €
ECOLE DE MUSIQUE ST THOMAS	4 000 €
ECOLE DE MUSIQUE HARMONIE CAECILIA	4 000 €

Soit un total (aides pour les élèves et aides pour des projets spécifiques) à hauteur de 192 133 €.

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 192 133 € à imputer sur les crédits ouverts sous fonction 311, nature 65748, programme 8016, CRB AU10E au titre de l'exercice 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières relatives à ces subventions

Mme la Maire précise que les représentants de la Ville au sein des structures concernées se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

16 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien pour les aides à la création 2025 du spectacle vivant.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Association	Nom du projet	Montant proposé
Dégadezo	Babil	10 000 €
Les Zanimos	Le cabaret d'Azar	7 000 €

Placement Libre	La technique du poisson doré	9 000 €
Ecouter Voir	Le Grand spectacle des contes	8 000 €
HOME	Drag Liseuse	2 500 €
Sémaphore	Chamades	8 000 €
Les Attentifs	Suis-je bête ?	8 000 €
La Chair du Monde	Quand la ville se lève	10 000 €
Démonstratif	Tous coupables sauf Thermos Grönn	9 000 €
Le Talon Rouge	Revenir	8 000 €
Le Veilleur	Barmanes, nos corps parlent parfois pour nous	8 000 €
L'Onde	Deux ou trois choses dont je suis sûre	7 000 €
Azad Production	Chambre 129	7 000 €
La Lunette Théâtre	Quintet	7 000 €
Trois Sept et Art / Duo Ionnda	Nollaig Shona	4 000 €
Artenréel #1-Cie Bon Gorille	Les cartons à dessins	5 000 €
Blue Cat Prod	Yojimbo	7 000 €
Cie Mademoiselle Sauvage	Hors je	7 000 €
Elsass on the rocks	Deifel's Peel Tour	5 000 €
Ernest Prod	Ernest Et'Co	10 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 146 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des associations du champ du spectacle vivant.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2025-2027 :
 - Toutes nos histoires
 - Directo cinéma
 - L'Indocile

- Quatuor Adastra
- l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2025 :
 - Toutes nos histoires : 12 000 €
 - Directo cinéma : 15 000 €
 - L'Indocile : 15 000 €
 - Quatuor Adastra : 15 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 57 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

18 Attribution de subventions en faveur des pratiques artistiques en amateur.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

L'attribution des subventions ci-après :

- APACA GRAINE DE CIRQUE : 58 000 €
- ARTUS – THEATRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 4 000 €
- ASSOCIATION BAAL NOVO : 5 000 €
- ENSEMBLE VOCAL DIVERSIO : 3 000 €
- GOSPEL KIDS : 33 000 €
- IMPRO ALSACE (École d'improvisation) : 3 000 €
- IMPRO ALSACE (Festival Impro) : 3 000 €
- MISTRAL EST : 30 000 €
- RUE MEDITERRANEE : 3 000 €
- TROIS 14- COLLECTIF DE THEATRE AMATEUR DE STRASBOURG : 13 000 €
- CACTUS : 5 000 €
- CEDIM – CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'IMPROVISATION MUSICALE : 20 000 €
- CHŒUR AB LIBITUM : 2 800 €
- CHŒUR DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG : 3 000 €
- CHŒUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG : 63 000 €
- CHORALE STRASBOURGEOISE : 3 600 €
- CHORALE VOIX-SI VOIX-LA : 1 500 €
- CHORALE WHY NOTE : 1 000 €
- COLLEGIUM CANTORUM DE STRASBOURG : 3 000 €
- COLLEGIUM VOCAL ORTENAU : 2 000 €

- DE CŒUR ET D'ART : 3 000 €
- DIVERSON : 3 000 €
- ENSEMBLE MUSICAL D'RHINWAGGES : 3 600 €
- ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG : 5 000 €
- ENSEMBLE VOCAL FEMININ PLURIELLES : 3 000 €
- ENSEMBLE VOCAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 5 000 €
- FADA BRASSICA : 1 500 €
- FIATABEC : 3 000 €
- HAUTS PARLEURS ! : 3 000 €
- HORIZOME : 5 000 €
- LABFILMS : 3 000 €
- LA MAISON THEATRE : 63 500 €
- LA PHILHARMONIE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE STRASBOURG : 3 000 €
- LA VOIX DES RAILS : 1 000 €
- LES BATELIERS : 85 000 €
- LIGUE OUVERTE ET LIBRE D'IMPROVISATION THEATRALE AMATEUR : 1 200 €
- LINDY SPOT : 4 000 €
- MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS : 7 000 €
- MINDSET : 3 000 €
- MUSICA INTERNATIONAL : 4 000 €
- ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE STRASBOURG : 3 000 €
- ORCHESTRE JONAS : 3 000 €
- ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE STRASBOURG : 5 000 €
- ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 10 000 €
- PELICANTO : 3 000 €
- SALSA GUARACHANDO STRASBOURG : 3 000 €
- SING'LEES : 3 000 €
- STRASSAPPELLA : 3 000 €
- THEATRE EN L'AIR : 5 000 €
- VARIATIONS : 3 000 €
- WATT : 6 000 €
- WEST COAST CONNEXION : 3 000 €
- WONDER WIZ'ART : 1 500 €
- ENSEMBLE VOCAL VOLTA : 3 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 524 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748 – programme 8137 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 532 850 € ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

19 Prolongation de la convention d'utilisation du "Cube noir" qui relève du domaine public régional.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de prolongation d'utilisation du « Cube noir » au bénéfice de la ville de Strasbourg jusqu'au 31 juillet 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à conclure ladite convention et à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Attribution d'aides à la mobilité au festival d'Avignon pour des compagnies professionnelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- FUGUE 31 : 6 000 €,
- L'IMAGINARIUM : 6 000 €,
- CHAT BORGNE : 6 000 €,

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 18 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 331, nature 65748, activité AU10C du budget 2025 dont le disponible avant le présent conseil est de 10 950 536 € ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation
21 du cinéma municipal de la ville de Strasbourg : avenant n° 2 à la convention
d'affermage.**

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants

vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concessions et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-8

vu le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg et notamment ses articles 5.4 43 et 46

vu l'avis favorable de la Commission concessions

vu le projet d'avenant n°2

sur proposition de la Commission plénière

après avoir délibéré

approuve

l'avenant n° 2 (joint à la présente délibération) au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg qui permet de répondre positivement à la proposition du délégataire de modification de la grille tarifaire de la billetterie et de pouvoir revaloriser la subvention par la collectivité au délégataire pour contraintes d'exploitation dans la limite de ce qui est prévu par l'article R 3135-8 du Code de la commande publique concernant les modifications de faible montant des contrats de concession,

décide

l'imputation des dépenses relatives à l'application du présent avenant soit 266 264,60 € sur les lignes budgétaires AU10J Fonction 317 Nature 65748 de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :

- l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg,
- tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

<p>Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix (détails en annexe)</p>
--

22 SARL CINEST - Garantie d'emprunt pour des travaux de rénovation du cinéma Star Saint Exupéry.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 20 mars 2023 concernant le projet de rénovation et de réhabilitation de l'immeuble situé 18 rue du 22 novembre à Strasbourg,
vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 3 février 2025 concernant le groupement de commandes constitué entre la Ville, la SARL CINEST et la SARL KAAAN,
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, D.2252-1, D.1511-30 à D.1511-35,
vu l'offre de prêt établie par la banque Crédit coopératif en date du 10 mars 2025 pour la SARL CINEST ci-après l'Emprunteur,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

décide

d'accorder la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 50 % à la SARL CINEST pour un emprunt d'un montant total de 450 000 € contracté auprès de la banque Crédit Coopératif, au taux d'intérêts maximum de 4,72 %, d'une durée de 132 mois, dont 6 mois de franchise de capital. Ce prêt est destiné à financer le renouvellement des équipements et la décoration du cinéma Star Saint Exupéry,

Au cas où la SARL CINEST, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. La ville de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à intervenir au nom de la ville de Strasbourg au contrat de prêt souscrit entre la SARL CINEST et la banque Crédit Coopératif et à signer la convention de garantie.

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Mission de commissariat d'exposition du MAMCS pour la Fondation d'entreprise Hermès.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de partenariat avec la fondation d'entreprise Hermès ci-annexée portant sur le partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et la fondation d'entreprise Hermès pour la programmation d'expositions en 2025 et en 2026. La Fondation d'entreprise Hermès s'engage à verser à l'institution invitée la somme globale, définitive et forfaitaire de vingt-huit mille euros toutes taxes comprises (28 000 € TTC)

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer cette convention.

décide

l'inscription au budget 2025 du Service des musées - AU12D nature 74751 d'une recette de vingt-huit mille euros TTC (28 000 € TTC).

<p>Adopté. Pour : 42 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)</p>
--

24 Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

accepte

pour le musée d'art moderne et contemporain :

- le don d'un ensemble de 4 peintures de Eugène Carrière, Charles Cottet, Henri Martin, Camille Hirtz de la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg (SAAMS), pour une valeur totale de 85 500 euros,
- le don d'un ensemble de 20 gravures et 28 lithographies de Jürg Kreienbühl (1932-2007), de Stéphane Bézère-Kreienbühl, pour une valeur totale de 22 770 euros.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 52 100 € :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Aigle Hapkido France	Hapkido	5	500 €
Académie Européenne des Sports	Boxe	7	700 €
AJF Hautepierre	Football	3	300 €
AS 2000	Football	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Natation	2	200 €
AS Corona	Boxe	29	2 900 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	1	100 €
AS Neudorf	Football	7	700 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	5	500 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	1	100 €
ASL Robertsau	Badminton-boxe-football-judo-natation-tennis	28	2 800 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-football-haltérophilie-Judo-breakdance-tennis	39	3 900 €
Association Education Populaire Kammerhof	Judo	10	1 000 €

Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	7	700 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-football-touch rugby	7	700 €
Cercle de Badminton Strasbourg	Badminton	1	100 €
Cercle Sportif de la Meinau	Gymnastique	2	200 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	1	100 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	2	200 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	4	400 €
FC Kronembourg – football	Football	51	5 100 €
FC Kronembourg – tennis	Tennis	8	800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	5	500 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	1	100 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo	36	3 600 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket-ball	9	900 €
Meinau Boxing Club	Boxe	57	5 700 €
Mixsage	Karaté	4	400 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	1	100 €
Panza Gymnothèque	Boxe	2	200 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-basket-judo-karaté	24	2 400 €
Rif-Star Taekwondo Strasbourg	Taekwondo	5	500 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	Karaté	3	300 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	2	200 €
SOGS l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	10	1 000 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	7	700 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	2	200 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe-kickboxing	9	900 €

Strasbourg Taekwondo Académie	taekwondo	5	500 €
Strasbourg Université Club	Baseball-escrime-foot ball-gymnastique- handball-judo-karaté- volley-ball	96	9 600 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation	2	200 €
Union Sportive Egalitaire	Badminton- football- gymnastique	6	600 €
Union Sportive Vauban	Football	6	600 €

décide

l'imputation des dépenses comme suit : 52 100 € sur le compte 322/ 65748 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 238 400 € ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

26 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 465 500 € réparti comme suit :

- 45 500 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations suivantes

Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'organisation d'un open de taekwondo du 21 au 23 mars 2025 au gymnase de la Rotonde	1 500 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation du 23 au 25 mai 2025 du NL Contest 2025 au skate park de la Rotonde	41 000 €
Raid2Vous Soutien à l'organisation du raid mixte en duo « Strasbourg au cœur des bains municipaux », le 1 ^{er} mai 2025.	3 000 €

- 20 000 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :

FC Kronembourg Football Soutien aux activités de football masculin => R1 Total saison sportive : 35 000 €	17 500 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3 Total saison sportive : 5 000 €	2 500 €

- 400 000 € sur le compte 325/20422/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :

Tennis Club de Strasbourg Rénovation des installations sportives (relamping, restructuration des vestiaires/sanitaires...)	400 000 €
--	------------------

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible s'élève à 63 898 €,
- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible s'élève à 585 500 €,
- 325/20422/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 400 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Remise gracieuse relative à l'occupation temporaire d'un équipement public.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

considérant que l'association ASTU est une structure à but non lucratif et d'intérêt général

approuve

la remise gracieuse à titre exceptionnel pour un montant de 11 542,80 €,

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 311/8038/6577/PC02B sous réserve de vote du budget, dont le montant disponible avant le présent conseil est de 11 542,80 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Action Catholique des Enfants	800 €
Association Maison Ylla	5 000 €
Association Citoyens du Port du Rhin	450 €
Association CompoStra	450 €
Association des Résidents Etoiles Malraux	450 €
Conseil Départemental Parents d'Elèves – Ecole Albert Legrand	450 €
Association Strass en Strass	2 000 €

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 9 600 €, est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02B" du budget prévisionnel 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Mme Pernelle RICHARDOT et M. Dominique MASTELLI précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Solidarité Education Enfance Santé

29 Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville**, les subventions suivantes :

1 AVENIR POUR TOUS Le Murhof s'amuse 2025	1 000 €
ALSACE DIGITALE CoderDojo	1 000 €
ARTCRE'ENVOL Art et écocitoyenneté: créons ensemble !	1 500 €
ARTENRÉEL Calepin, mon livre objets 2025 Mon environnement/Récup'Art 2025	5 000 € 3 000 € 2 000 €
ARTENREEL#1 Radio Caddie continue à Koenigshoffen	4 000 €
ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF Outil de la participation des habitants	33 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg	4 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Vacances Toussaint 2025 Vacances d'avril 2025 Vacances d'été 2025 Vacances d'hiver 2025 Sport et Bien être place aux femmes 2025	7 500 € 1 500 € 1 000 € 2 000 € 1 000 € 2 000 €
ASS CENTRE SOCIO-CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE Ville vie vacances Toussaint 2025 Ville vie vacances Eté 2025 Ville vie vacances Hiver 2025 Ville vie vacances Printemps 2025 Convergence Cuisines du monde : un voyage culinaire dans nos quartiers à diversité culturelle	12 000 € 2 000 € 3 000 € 2 000 € 2 000 € 1 500 € 1 500 €
ASSOCIATION AUDIORAMA Ateliers musique et vidéo sur ipads - Neuhof-Meinau - VVV - 2025	2 500 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES AFGHANS DE STRASBOURG Développement d'activités sociales et culturelles dans les quartiers prioritaires	2 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN AnimTon Quartier - Volet 10 Festival Famille en Herbe Anim'Ton Quartier Volet 2 Vacances scolaires Universités Populaires de l'éducation (UPE) AnimTon Quartier - Volet 9 Espace jeunes AnimTon Quartier - Volet 6 Femmes et montée en compétences AnimTon Quartier - Volet 7 Femmes et engagement AnimTon Quartier - Volet 11 Tour d'Europe - Un projet de découverte	24 000 € 3 000 € 6 000 € 2 000 € 6 000 € 2 000 € 2 000 € 3 000 €

culturelle pour les femmes de la cité Rotterdam	
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	5 650 €
Accompagnement scolaire vers la réussite	2 000 €
Quartier été 2025	1 000 €
Vacances scolaires 2025	2 000 €
Forum des métiers et d'orientation	650 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	20 500 €
Action de prévention de rue auprès des enfants du QPV Laiterie	5 000 €
Ça ne coûte pas plus cher de bien manger	4 000 €
Vacances scolaires 2025	4 000 €
Chantiers -jeunes citoyens	4 000 €
Séjour estival à vélo	3 500 €
ASSOCIATION GÉNÉRALES DES INTERVENANTS RETRAITÉS ABCD	2 000 €
Ateliers sociolinguistiques au CSC Au-delà des Ponts - Apprentissage du français et des savoirs fondamentaux	
ASSOCIATION HORIZOME	8 000 €
Horizome 2025 : Quartiers fertiles (cadre de vie et pouvoir d'agir)	
ASSOCIATION LES DISCIPLES	3 600 €
VVV - Séjour de vacances juillet 2025 - Tous en scène Autour du cirque !	1 800 €
VVV - Séjour de vacances août 2025 - Tous en scène - Autour du cirque !	1 800 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	3 000 €
Les Sciences Nomades	
ASSOCIATION LES SONS D'LA RUE	8 000 €
Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de HautePierre	2 000 €
Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de l'Elsau	6 000 €
ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU	1 500 €
Soutien scolaire	
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT	6 000 €
Animations de proximité à Cronembourg et HautePierre	3 000 €
La Maison Digitale à la Cité Ampère	3 000 €
ASSOCIATION NADI CHAABI	17 500 €
Construisons le mieux vivre ensemble	5 000 €
Soutien à la fonction parentale	12 500 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	11 000 €
Ateliers jardinage dans la serre à l'école des romains	1 500 €
VVV - Vacances enchantées	2 000 €
Remobilisation des femmes par le sport	2 500 €
VVV - Séjour été 15+ans	2 000 €
VVV - Séjour printemps	2 000 €
Vacances entre femmes/ Droit au répit pour les aidantes	1 000 €
ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	17 500 €
Voizzines: accueil des femmes du quartier Spach-Rotterdam 2025	1 000 €
Animations de rue Printemps 2025 et 2026	2 000 €

Engagement citoyen de la jeunesse	1 500 €
Un été d'animations à Spach! Animations de rue et sorties familiales 2025	3 000 € 1 500 €
Un pied dans la rentrée 2025-2026! Accueil des enfants habitant les QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam durant les vacances scolaires VVV Juillet 2025	3 000 € 1 500 €
Ateliers parents-bébé / Cycle Petite Enfance VVV Petite vacances et mercredis 2025/2026	4 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	700 €
Journée découverte de la neige et du ski au Champ du feu	
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA	3 700 €
Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban - stage d'une semaine	2 500 €
Apprendre à faire société au collège Vauban de Strasbourg	1 200 €
ASSOCIATION UNIS VERS LE SPORT	23 900 €
Programme Vivacité	10 000 €
Programme Education	1 000 €
Journée Unis vers le sport	1 200 €
Séjour d'initiation aux activités de neige	700 €
Programme pour elles Neuhof-Meinau	3 000 €
Programme Vivacité Jura-Citadelle	3 000 €
Déjeuner sport !	5 000 €
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	6 000 €
Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutiens de leur parents	
CAB4N	1 500 €
Amorçage de groupes d'activités et de recherche pédagogique dans 3 QPV de la ville	
CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU	5 000 €
Comité des Jeunes et offre de Loisirs les mercredis, les petites vacances scolaires - Jura-Citadelle	2 000 €
Séjours 2025	3 000 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	1 000 €
Petit déj en famille	
CENTRE DE LOISIRS ET DE LA JEUNESSE	8 000 €
Dispositif VVV premier semestre 2025	1 500 €
Dispositif VVV deuxième semestre 2025	6 500 €
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	12 500 €
VVV - Séjour d'activités neige	3 500 €
VVV - Animations familiales de rue d'été 2025 - Tournée "Sous le soleil de HautePierre"	2 000 €
VVV - Séjour jeunesse solidarité tour	3 000 €
Promotion du bien-être et de l'empowerment des femmes du quartier de HautePierre, et de l'égalité femmes-hommes	1 000 €
Apprentissage du vélo pour les enfants de HautePierre	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS	9 000 €
Séjour familial de proximité "plein d'oxygène"	1 000 €
VVV - Séjour estival pour adolescents du QPV du Port du Rhin	3 500 €
Appropriation de l'espace jeunesse du CSC	1 000 €

Apprentissage du vélo enfants et adultes au Port du Rhin	1 500 €
Projet Culture et Citoyenneté 2025 - Secteurs jeunesse et insertion	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	7 000 €
Sortir du Quartier pour Grandir	4 000 €
Grandir à travers la danse Hip Hop	1 000 €
Se canaliser aux travers de la boxe	2 000 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE NEUDORF	8 500 €
"L'en jeux !"	1 000 €
Accès aux loisirs pour tous : animations aux pieds des immeubles	1 000 €
En piste !	1 700 €
Les voix d'Ampère	2 500 €
Le Petit Neudorf	2 300 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	10 000 €
Halloween en folie	1 500 €
La capitale de mon pays 2	2 500 €
Plongée dans l'été, des loisirs pour tous	2 000 €
Séjour d'hiver accompagné de son court métrage	2 000 €
Un été à la cité	2 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	15 000 €
Ateliers Confiance en soi	1 000 €
MTV en fêtes	2 500 €
VVV - De nouveaux horizons	4 000 €
Projections-débats	1 000 €
Assemblée d'enfants Montagne verte	1 500 €
Semaine des familles	1 000 €
Printemps des familles 2026	4 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	5 200 €
Café brunch des habitants de l'Elsau	300 €
Café des habitants d'Ampère : "L'instant Thé ou Café"	1 000 €
Les rendez-vous de l'environnement et de la citoyenneté d'Ampère	900 €
Boxe éducative à Ampère 2025/2026	1 500 €
Cours d'initiation à gymnastique Ampère	500 €
La fabrique à histoire	1 000 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST	2 500 €
Bien être et forme	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN	2 500 €
Dé'Pause - Garderie Solidaire du samedi	
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHRÉBINE	13 000 €
Vie associative et lien social dans les quartiers populaires	3 000 €
Vieillesse et accès aux droits sociaux	7 000 €
Atelier mémoire et transmission	3 000 €
EDIFIS	4 500 €
VVV - Construire ensemble - Artisanat et inclusion - 2025	600 €
VVV - Évasion en montagne : Apprendre et grandir ensemble	1 500 €
VVV - Randonnée et découverte : une évasion naturelle - 9eme édition	1 300 €
Quartier été - Mon quartier s'anime - 2025	1 100 €

ENTENTE FCOSK06 Speak'sport	3 000 €
EQUITATION POUR TOUS Offrir des stages d'équitation pendant les grandes vacances scolaires aux enfants du QPV "Port du Rhin"	1 500 €
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF Du post-équipement à la permanence artistique de territoire ! (2025)	20 000 €
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE VVV - Caravane Art Découv	9 000 € 7 000 €
Son'de Ta Trace	2 000 €
FEDERATION ACTION PREVENTION ALSACE Cadet de la prévention	2 000 €
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS Soutien à la parentalité, aux femmes et jeunes filles	5 000 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE Faisons ensemble	1 000 €
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE Soutien à l'insertion socioprofessionnelle / Projet 2025	4 900 € 1 200 €
Alsace en été 2025	2 200 €
Je suis Champion 2025	1 500 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE Place aux habitants	3 000 € 1 000 €
Le Festival des Talents : La Meinau a du Talent 3ème édition/ JEEP/ CSC	2 000 €
LES ARPENTISTES La Brasserie de la parole	3 800 €
LES DEFRICHEURS VVV - Jeunes reporters à vélo	4 000 € 2 000 €
Cycle d'émission radio "Lier et relier" : la parentalité active	2 000 €
LIFETIME PROJECTS Classe expé	17 300 € 2 000 €
Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale dans les collèges : les jeunes engagés pour un meilleur vivre ensemble	3 500 €
Renforcement du lien parental et accompagnement à la parentalité dans la Cité Spach Rotterdam	1 300 €
Quartier international : Les Durables au Cameroun	3 000 €
Lutte contre le décrochage scolaire	3 500 €
Spach en Crea : stage de creation artistique pour enfants	4 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE Cycle de conférences les Gens du Voyage	19 700 € 1 500 €
VVV été 2025	1 500 €
VVV toussaint 2025	1 500 €
VVV séjours hiver et été 2025	4 500 €
VVV printemps 2025	1 500 €
Redynamisation socio-professionnelle	1 700 €
Habitons ensemble le Polygone - Figures communes 2025	3 500 €
Quartiers d'été - L'été au Polygone	1 500 €
VVV Fête du Polygone 2025	1 000 €
VVV hiver 2025	1 500 €

MON PETIT NID Animations familiales Jura/Citadelle	2 000 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE Festival des savoirs et des arts - Quartier du Port du Rhin - Strasbourg	750 €
RELAIS CHANTIERS La commande publique au service de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté	3 000 €
SEVE Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - volet 1	5 010 € 1 560 €
Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - volet 2	3 450 €
SOLIDARITEAM Pour le bien des jeunes : De la plantation à l'assiette, circuits courts	5 500 € 4 000 €
Job-dating soldari'sport	1 500 €
SPEAKER Cinéma de plein air 2025	6 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi	3 000 €
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes	58 000 €
TROC SAVOIRS Inventer ses vacances !	1 000 €
UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES Potagers urbains collectifs au cœur du quartier !	1 500 €
VIVA-SPACH VivAnim-Spach	2 400 €
VIVRE Quartiers d'été	2 000 €
WONDER WIZ'ART Renc'Art	14 000 € 3 000 €
Summertimes à Ampère	3 000 €
L'île aux couleurs	1 000 €
Labo des arts	3 000 €
Costume Parade / Carnaval	1 000 €
L'été au Port	2 000 €
L'atelier des aînés	1 000 €
TRANSC3ND Mask'ar'ade - Artefaktory	1 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **541 110 €**, sur la ligne suivante : nature 6574, activité DL04B, programme 8012, fonction 020,
- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION Maintien et déploiement de l'offre culturelle et ludique à Hautepierre	1 500 €
---	----------------

ASSOCIATION AUDIORAMA Musiques aux quartiers Neuhof - Meinau	1 000 €
ASSOCIATION BALLADE Cités en musique Spach-Rotterdam Cro : la cité musicale Un pont musical au Port du Rhin	9 500 € 1 500 € 6 000 € 2 000 €
COLLEGE STOCKFELD Classes orchestre 6e & 5e au Collège Stockfeld	3 800 €
TOUTES NOS HISTOIRES FAR : fabrique de réconciliation - "l'Autre revient"	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF Le Brésil s'invite à Ampère : chants, danses et batucada Corps et Voix Ampère	5 200 € 2 500 € 2 700 €
EDIFIS Socialisation par l'orchestre	4 000 €
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE Gospel & Jazz à la Meinau	2 500 €
GAMELAN KUMANDANG Découverte et pratique régulière du Gamelan pour les habitant·e·s du quartier de la Meinau et du Neuhof	7 000 €
HANATSUMIROIR Actions culturelles jeune public dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville Expressions d'Elles #4	7 000 € 4 000 € 3 000 €
ASSOCIATION HORIZOME Horizome 2025 : Droits culturels (la culture et la créativité au cœur du quartier)	10 000 €
ASSOCIATION INACT Je me présente - je suis vidéo présent Atelier de rue du Port du Rhin	3 000 € 1 000 € 2 000 €
LA MAISON THEATRE Pratiquer le théâtre	2 000 €
ASSOCIATION LATITUDE 48-44 Les animaux font la pluie et le beau temps !	1 500 €
LIFETIME PROJECTS Cité SpArt du Monde : médiation culturelle et artistique Spach en Créa : stage de création artistique pour enfants	6 000 € 2 000 € 4 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO Habitions ensemble le Polygone - Figures communes 2025	4 000 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE Bibliothèque de rue Quartier du Port du Rhin Strasbourg	2 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT Accompagnement des familles engagées dans la CHAM à l'école des Romains	10 910 €

SPEAKER	5 000 €
Cinéma de Plein Air 2025	2 500 €
Lumière sur mon quartier	2 500 €
STIMULTANIA	5 000 €
Affaire de famille	3 000 €
Prendre la parole	2 000 €
STURM PRODUCTION	3 500 €
Actions culturelles en QPV - Jazz à la Petite France 2025	
TOT OU T'ART	5 000 €
Cultures communes, agir avec les droits culturels	
TRANSC3ND	1 500 €
Mask'ar'ade - Artefaktory	
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	1 500 €
Contes et Lectures	
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	2 000 €
Harmonie à travers la musique : éduquer et inspirer dans les quartiers prioritaires	
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	3 000 €
Eveil artistique et sportif pour les enfants du QPV	
FESTIVAL STRASBOURG MÉDITERRANÉE	1 500 €
Projet Poésie orale et matrimoine	
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	2 000 €
AnimTon Quartier - Volet 10 Festival Famille en Herbe	
ARSEA	4 000 €
Ciné plein Air	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	6 500 €
Lire en famille	
ASSOCIATION EXPRESSO FORMA	4 000 €
En résonance : le mouvement pour lien	
COLLEGE JACQUES TWINGER	3 000 €
Etre citoyen.ne dans son quartier et au-delà	1 500 €
Nous réduisons les écrans	1 500 €
COMMEDIAS VISUAL	1 500 €
Montée en compétence sur la lecture à voix haute	
ATELIER MOBILE	4 000 €
Livraison d'histoires, des lectures en musique à l'écoute de tous les publics	
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES	2 600 €
Découverte du spectacle vivant	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	3 200 €
Ateliers artistiques pour la famille - Créa-liens	1 200 €

Theâtre pour tous	2 000 €
CSC MONTAGNE VERTE Spectacle d'habitants	1 750 €
LA CHAMBRE Au croisement - projet photographique de lien à l'autre et au territoire	2 000 €
LES BRUITS DE LA LUNE Tab lab 2 : sensibilisation à l'architecture et au patrimoine Unesco de Strasbourg	1 300 €
RENAULT Le boum sculpté	4 000 €
VIVRE Animation et gestion d'un groupe de danse	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **152 760 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité CU01G, programme 8087, fonction 311
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement économique et de l'attractivité, Service Emploi économie solidaire**, les subventions suivantes :

DACIP DACIP Eurométropole de Strasbourg	30 000 €
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE Hors les murs junior	2 333 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE Le Pôle Insertion et numérique	2 000 €
SOLIDARITEAM Solidari'insertion	7 000 € 5 000 €
Job-dating Soldari'sport	2 000 €
TOT OU T'ART 2025 - Parcours artistique vers l'emploi	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **43 333 €** sur les lignes suivantes :
 - 30 000 € : nature 65748, activité DU05D, programme 8126,
 - 13 333 € : nature 65748, activité DU05D, programme 8128,
- d'attribuer au titre de la **Direction du Numérique et des systèmes d'information - Inclusion numérique**, les subventions suivantes :

CYBERGRANGE Accompagnement numérique des habitants au sein du quartier Neuhof-Meinau	22 000 € 15 000 €
L'Été au Shadok - Journées d'animations interquartiers	7 000 €
EMMAUS CONNECT Projet multi quartiers - Accompagner aux compétences numériques et équiper les publics fragiles dans 4 CSC de l'Eurométropole	7 000 €

CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Inclusion numérique à la Meinau	5 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Le numérique est à nous	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **36 000 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité DU06A, fonction 60,
- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS Boxing playing days 2025	1 500 €
ASSOCIATION ALLEZ LES FILLES Pratique de la boxe féminine et séances de sensibilisation- prévention- protection- défense féminine contre toutes formes de violences faites aux femmes	5 000 €
AVENIR JEUNESSE FOOTBALL HAUTEPIERRE Favoriser la pratique encadrée du football à Hautepierre	1 500 €
CLUB ALPIN DE STRASBOURG Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof	2 000 €
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE Plateforme sportive près de chez toi ! Animation des quartiers basée sur le BMX	6 000 € 3 000 € 3 000 €
NOUVELLE LIGNE Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier Port du Rhin	3 000 € 1 000 €
Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier de Koenigshoffen	1 000 €
Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers d'Hautepierre et Cronembourg	1 000 €
SPORT CHEMINOTS STBG Du rugby à l'école à l'école de rugby	3 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL Mercredi du futsal	7 600 € 2 500 €
Médiation, éducation, pratique féminine et mixité par le sport à l'Elsau	3 000 €
Activités sportives en accès libre	2 100 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **29 600 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité SJ03B, programme 8056, fonction 326
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Mission Lutte contre les discriminations**, la subvention suivante :

COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE Lutte contre les discriminations et le racisme	4 000 €
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES Action de la citoyenneté et la lutte contre les discriminations	5 000 €

LIFETIME PROJECTS Lutter contre les discriminations - Prévenir des dangers des Fakes News	2 500 €
---	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **11 500 €** sur la ligne suivante: nature 65748, activité ASOOF, programme 80331, fonction 428
- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Périscolaire et éducatif**, la subvention suivante :

ORTHOPHONIE & PRÉVENTION EN ALSACE Lire l'école, 1 livre pour grandir	1 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN Graines de Philo (3-11 ans)	3 000 €
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2025/2026	4 500 €
ASSOCIATION UNIS-CITÉ Volontaires pour la réussite scolaire: prévention au harcèlement et lutte contre les stéréotypes de genre	20 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg	11 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **39 500 €**, sur la ligne suivante : nature 6574, activité DE02C, programme 8028, fonction 255
- d'attribuer au titre de la **Mission Droit des femmes égalité de genre**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT Femmes se Prennent en main	7 000 €
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES En mouvement avec les femmes pour l'égalité	7 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES Action collective d'information juridique et sociale de proximité	9 000 €
Sensibilisation à l'égalité filles/garçons et femmes/hommes	3 000 €
Education à l'égalité Strasbourg	2 000 €
BAIE - Le bureau d'accompagnement individualisé à l'emploi du CIDFF67	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **23 000 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité DF00B, programme 8029, fonction 428
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire**, les subventions suivantes :

ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg	15 000 €
ARACHNIMA ART ET ECHANGES Arachnima en tournée 2025	122 000 €
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG Caravane des Jeux été 2025	9 000 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG L'université ramène sa science dans les quartiers	2 500 €
TOT OU T'ART Cultures communes, agir avec les droits culturels	5 000 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST Tournée d'été Arachnima 2025	4 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **157 500 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS11C, programme 8013, fonction 338
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie**, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS Accompagner les parents et les enfants dans le développement des compétences psychosociales et la réussite scolaire des élèves du Port du Rhin	6 000 €
MIGRATIONS SANTE ALSACE (STRASBOURG) Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé : mobiliser les habitants-es, former et mettre en réseau des acteurs et actrices professionnels-les de la santé et du social	12 000 € 7 500 € 4 500 €
MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE Santé participative	3 000 €
EDIFIS Odyssée Neuhof - Les compétences psychosociales, un levier pour la promotion de la santé jeunes et des familles	6 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Projet Santé - Du jeu au nous 2025	6 000 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE Réseau départemental des PAEJ - Points d'accueil et d'écoute pour les jeunes	25 750 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS J'agis pour ma santé, je cultive ma santé	1 000 €
UNIS VERS LE SPORT Déjeuner Sport!	5 500 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST Du jeu ... au nous ! Club multisports citoyen et santé	1 200 €
ASSOCIATION ALSACIENNE CULTUREL ET SPORTIVE ADAPTE /Activités culturelles et de sports ludique et adaptés pour les seniors isolés	1 000 €

ASSOCIATION NADI CHAABI Club des seniors d'ici et d'ailleurs	4 500 €
CLUB SÉNIOR DE L'ORANGERIE Projet sport santé adapté aux seniors	1 000 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE J'aime mon quartier	17 000 €
VUE (D') ENSEMBLE, ASSOCIATION DES AMIS MALVOYANTS, NON-VOYANTS ET VOYANTS DANS L'EST DE LA FRANCE Strasbourg-Elles : Projection/ débat/ Sensibilisation/Education	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **91 950 €**, sur les lignes suivantes :
 - Santé **66 450 €** : nature 65748, activité AS05D, programme 8006, fonction 412
 - Autonomie **23 500 €** : nature 65748, activité AS05L, programme 8010, fonction 420,
 - Handicap **2 000 €** : nature 65748, activité AS05D, code CRB65, programme 8006,
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :

JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE Accompagnement social et mobilisation vers l'emploi 2024, des personnes bénéficiaires des minimas sociaux et/ou bénéficiaires du R.S.A. (sans Contrat d'Engagement Réciproque) Ateliers Sociolinguistiques de Proximité à visée sociale 2025	12 500 € 9 000 € 3 500 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen et Hohberg Le numérique est à nous	13 600 € 10 600 € 3 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE Apprentissage de la langue française	1 600 €
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle : Ateliers sociolinguistiques de français langue étrangère pour adultes et adolescent·es Secteur d'Aide aux Démarches Dématérialisées - Accompagnement des habitant·es de HautePierre et des apprenant·es FLE de l'Eurométropole dans leurs démarches	26 600 € 23 600 € 3 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) Activités socio-linguistiques CSC ARES QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam septembre 2025-juin 2026	4 000 €
ASSOCIATION LA RESU Français Langue Etrangère Espace des possibles, un espace de travail partagé associatif au Neuhof	5 800 € 3 000 € 2 800 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES Ateliers socio-linguistiques « Lire et écrire »	1 500 €

ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE Apprendre la langue française en pratiquant l'activité couture	1 200 €
CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE Formation linguistique à destination de parents d'enfants scolarisés dans les REP Stockfeld - Solignac	9 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER Ateliers socio-linguistiques	7 066 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne	4 000 €
CSC MONTAGNE VERTE Action d'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique MURHOF	4 500 €
Action socio linguistique QPV Molkenbronn	1 000 €
L'EVEIL MEINAU Français Langue Étrangère	1 000 €
PLURIELLES Action sociolinguistique sur le QPV Laiterie	10 300 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN Français Langue Etrangère Ampère	1 500 €
VIVRE Accompagnement et aide à l'intégration citoyenne, soutien aux démarches et apprentissage du français pour les populations russophones	5 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN La P@sserelle Numérique du CDAFAL67	3 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT E-Ecrivain Public	6 000 €
La Maison Digitale à la Cité Ampère	3 000 € 3 000 €
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE Action en faveur du numérique pour les familles	3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **121 666 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS01B, programme 8003, fonction 420,
- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme territoire - Mission Parc naturel urbain**, les subventions suivantes :

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Jardin et écocitoyens 2025	2 500 €
CSC MONTAGNE VERTE Club & animations nature	3 200 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE L'III des terres nouvelles et Four à pain	2 800 €

LES POIRES SECOUEES Le verger des Piores Secouées	25 000 €
---	-----------------

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **33 500 €**, sur les lignes suivantes :
- **25 000 €** : PNU ILL BRUCHE, nature 20421, activité AP0192, programme 1121
- **8 500 €** : nature 65748, activité CRB PL00B, programme 8090,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférent.

*Mme la Maire précise que les représentants de la Ville au sein des structures concernées (notamment les centres sociaux culturels) se déportent du débat et du vote de ce point.
M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au débat et au vote de ce point.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)

**Évaluation du dispositif Ordonnance Verte : lancement d'une étude
30 ville de Strasbourg / INSERM / Hôpitaux universitaires de Strasbourg et
signature du contrat de collaboration.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le contrat de collaboration tripartite entre l'INSERM, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et la Ville de Strasbourg portant sur la mise en œuvre du protocole d'étude clinique POLVERT (Politique Verte - Évaluation et Résultats) pour l'évaluation de l'impact du dispositif ordonnance verte,

décide

d'imputer la dépense dédiée à la convention de financement estimée à 89 633 € HT / 107 559,60 € TTC, sur le budget du service Hygiène et santé environnementale – fonction 412 – nature 657382 – programme 8143 – activité SE 00C,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le contrat de collaboration Projet POLVERT / n°HUS 958 / n°INSERM 2025_0118.

Adopté. Pour : 51 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)

**Contributions obligatoires aux écoles privées de Strasbourg sous contrat
31 d'association et subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat simple.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les classes sous contrat d'association, à hauteur de 1 051 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 2 236 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2024/2025 (forfaits calculés sur la base du CA 2023),
- le versement d'un acompte de 80% des participations (cf. annexe n°1) pour les classes sous contrat d'association à douze écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2024/2025,
- la reconduction des forfaits 2024, pour les classes sous contrat simple, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2024/2025,
- en conséquence, l'attribution des subventions suivantes (cf. annexe n°2) pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

Ecole AQUIBA :	164 204 €
Ecole YÉHOUDA HALEVI :	49 306 €
Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :	48 198 €
TOTAL :	261 708 €

décide

- pour les forfaits communaux, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 6558, CRB DE01C,
- pour les subventions, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 65748, progr 8027, CRB DE01C,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

32 Plan d'actions lutte contre les discriminations : mise en œuvre de l'étude 'Mesure LOcale des DIscriminations' (MELODI).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation d'une subvention de 4 500 € à l'Université Gustave Eiffel,

décide

d'imputer cette subvention au compte AS00F – 428 – 8031 – 65748 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention pour la mise en œuvre de l'étude MELODI.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

33 Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation Populaire : attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'Éducation Populaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions de fonctionnement et sur projets suivantes :

1	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE	5 000 €
2	TROC SAVOIRS, RESEAU D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG	5 000 €
3	LA MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	35 700 €
4	APFS NEUDORF	15 000 €
5	MAISON DES ASSOCIATIONS	161 000 €
6	CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE	10 000 €

7	MAISON DES ADOLESCENTS	30 000 €
---	------------------------	----------

La subvention Maison des Associations (ligne 5) d'un montant de 161 000 € sera imputée au compte AS11E – 338 – 65748 prog 8013 au titre du BP 2025,
Les autres subventions d'un montant total de 100 700 € seront imputées au compte AS11C – 338 – 65748 prog 8013 au titre du BP 2025,

- d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :

8	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE	5 000 €
9	EDIFIS	6 179 €
10	ASSOCIATION FOYER SAINT-PAUL	20 000 €
11	ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA ROBERTSAU	8 475 €

Ces subventions d'un montant total de 39 654 € au compte AS00 – 420 20421 prog 57017 au titre du BP 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes.

Mme la Maire précise que les administrateurs de la Maison des Associations se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

34 Prorogation de la convention du groupement GIP - ACMISA : action culturelle en milieu scolaire en Alsace 2025-2031.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'accord de la ville de Strasbourg, en sa qualité de membre de l'ACMISA, pour la prorogation du GIP ACMISA pour une durée de six ans (2025-2031),
- le principe du versement annuel pour ces six années d'une contribution financière, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil municipal,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de renouvellement du GIP ACMISA et ses éventuels avenants.

Mme la Maire précise que Mme Hülliya TURAN se déporte du débat et du vote de ce point. M. Nicolas Matt précise qu'il ne prend pas part au débat et au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2025 - quartiers Meinau et Neudorf.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de compléter/corriger la délibération adoptée lors de la séance du 03 février 2025 sur les points ci-dessous :

Quartiers Meinau et Neudorf

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Neufeld, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaire Krimmeri :
RUE JOSEPH GUERBER, côté pair, à partir du numéro 13 remplacé par :
RUE JOSEPH GUERBER, côté pair, à partir du numéro **18**,
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Neufeld, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaire Ziegelau, rajout :
RUE DE LA GRAVIERE, côté impair, à partir du numéro 19
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaire Krimmeri :
AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 138 à 258 remplacé par :
AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 138 à **262**
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école élémentaire Canardière vers le secteur de l'école élémentaire Meinau, rajout :
AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 276 à 284
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Fischart vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau :
RUE DU RHIN TORTU, les numéros 62 et 64 remplacé par :
RUE DU RHIN TORTU, les numéros 62, 64 et **66**

autorise

Le Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élu.es membres des groupes 'Centristes et Progressistes', 'Union de la Droite et du Centre' et 'Faire Ensemble' précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

Economie, rayonnement

36 'STRASBOURG MON AMOUR' : approbation du contrat de licence de marque et d'autorisation d'usage des signes distinctifs.

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le contrat de licence « Strasbourg mon Amour » annexé à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou décision relative à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat de licence sus-désigné.

Mme la Maire précise que les représentants de l'Office du tourisme - MM. Joël STEFFEN, Pierre JAKUBOWICZ et Mme Anne-Marie JEAN – se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Société nationale des Meilleurs ouvriers de France du Bas-Rhin (MOF) :
37 soutien pour l'organisation des Finales nationales des Meilleurs apprentis de France.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la contribution suivante :

Société nationale des Meilleurs ouvriers de France (Bas-Rhin)	40 000 €
---	----------

décide

d'imputer la dépense, soit 40 000 €, sur la ligne budgétaire 65748 prog 8085 DU02F

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Soutien aux acteurs en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

Association	Montant
Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est (CCA)	20 000 €
Colecosol	20 000 €
Conciergerie solidaire d'Alsace	95 000 €
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	100 000 €
La Grenze	10 000 €
TOTAL	245 000 €

Les subventions ci-dessus, d'un montant total de 245 000 €, seront imputées sur la ligne budgétaire DU05D - 8024 – 65748,

Association	Montant
La Fabrique	18 000 €
TOTAL	18 000 €

La subvention ci-dessus de 18 000 € sera imputée sur les crédits ouverts en investissement de la ligne budgétaire DU05 - 7045 – 20421

autorise

La Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom De L'association	Montant
Mission Locale Pour l'Emploi Strasbourg Eurométropole	140 000 €

- d'imputer la somme de 140 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8126,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Mme la Maire précise que les administrateurs de la Mission locale pour l'Emploi se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)

40 Soutien aux acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 de la manière suivante 60 % à la signature et 40 % après la production du rapport d'activités de l'année précédente :

Nom de l'association	Montant
Arsea ACI L'Ile aux épis	10 000 €
Banque Alimentaire	8 000 €
Emmaüs Mundo	10 000 €
Fédération de la Charité – 4 ACI	30 500 €
Greta –J'Offre	5 000 €
Horizon Amitié- Solibat et Banque de l'Objet	15 000 €
Humanis	50 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte	10 500 €
Libre Objet	5 000 €
Vetis	8 500 €
TOTAL	152 500 €

- d'imputer la somme de 152 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8127,

CSC Victor Schoelcher « Le Petit Gourmand »	5 000 €
---	---------

- d'imputer la somme de 5 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 - DU05D programme 8128,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés.

Mme la Maire précise que M. Guillaume LIBSIG se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

41 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil

vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)

vu l'avis favorable du comité technique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2024-2026'

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution d'une subvention de projet de :
 - 35 000 € en numéraire au Mouvement européen France pour la mise en œuvre du projet « Transmettre l'Europe de Strasbourg, capitale de la démocratie européenne »,
 - 30 000 € en numéraire aux Jeunes européens Strasbourg pour la mise en œuvre du projet « Les actions des jeunes européens-Strasbourg »,
 - 33 000 € en numéraire à Euradio pour la mise en œuvre du projet « L'Académie Euradio à Strasbourg : un laboratoire pour le journalisme européen de proximité »,
 - 80 000 € en numéraire à DIFFUSION PROD pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg Music Week »,
 - 30 000 € en numéraire à La HEAR pour la mise en œuvre du projet « Rencontres des écoles d'art des fleuves »;
 - 20 000 € en numéraire au CEAAC pour la mise en œuvre du projet « La Plaine Étincelante »,
 - 8 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Format »,
 - 5 000 € en numéraire à ACCRO pour la mise en œuvre du projet « Forum transfrontalier des industries créatives et culturelles »,
 - 20 000 € en numéraire à OPERA NATIONAL DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Festival Arsmondo »,
 - 50 000 € en numéraire à LES FILMS DU SPECTRE pour la mise en œuvre du projet « Eurogenre »,
 - 20 000 € en numéraire à EAST GAMES pour la mise en œuvre du projet « Les Chimérides »,
 - 110 000 € en numéraire à MAILLON pour la mise en œuvre du projet «Premières»,

- l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :
 - 10 000 € en numéraire à CERIGO FILMS pour la mise en œuvre du projet « Capitales Europe – La Bataille des sièges,
 - 120 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner »,

les conventions financières et arrêtés y afférents (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées.

décide

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, nature 65748, programme 8124, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 35 000 € en numéraire au Mouvement européen France selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 26 250 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 8 750 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025 et 2027 respectivement,
 - 30 000 € en numéraire aux Jeunes européens Strasbourg selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 22 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 7 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025 et 2027 respectivement,
 - 33 000 € en numéraire à Euradio selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 24 750 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 8 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025 et 2027 respectivement,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 65748, programme 8123, activité AU10C sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du BP 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

FONCTIONNEMENT

- 80 000 € en numéraire à DIFFUSION PROD pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg Music Week »,
- 30 000 € en numéraire à La HEAR pour la mise en œuvre du projet « Rencontres des écoles d'art des fleuves »,
- 20 000 € en numéraire au CEAAC pour la mise en œuvre du projet « La Plaine Étincelante »,
- 8 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Format »,
- 5 000 € en numéraire à ACCRO pour la mise en œuvre du projet « Forum

- transfrontalier des industries créatives et culturelles »,
 - 20 000 € en numéraire à OPERA NATIONAL DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Festival Arsmondo »,
 - 50 000 € en numéraire à LES FILMS DU SPECTRE pour la mise en œuvre du projet « Eurogenre »,
 - 20 000 € en numéraire à EAST GAMES pour la mise en œuvre du projet « Les Chimérides »,
 - 110 000 € en numéraire à MAILLON pour la mise en œuvre du projet « Premières »,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 20421, programme 7064, activité AU10, sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du BP 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

INVESTISSEMENT

- 10 000 € en numéraire à CERIGO FILMS pour la mise en œuvre du projet « Capitales Europe – La Bataille des sièges »,
- 120 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner »,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

Mme la Maire précise que les administrateurs de la HEAR, du Maillon et du Syndicat intercommunal de l'Opéra du Rhin se déportent du débat et du vote de ce point.

Mme Rebecca BREITMAN et M. Nicolas MATT précisent qu'ils ne prennent part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

42 Attribution d'une subvention au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Mouvement Européen – Alsace,

décide

l'imputation de la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

43 Adhésion de la ville de Strasbourg à l'association "Maires pour la Paix France" et au réseau international "Mayors for Peace". Désignation de représentants de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association « Maires pour la Paix France », pour laquelle la cotisation annuelle est de 5 013 €,
- l'adhésion de la ville de Strasbourg au réseau international « Mayors for Peace », pour lequel la cotisation annuelle est de 12,29 €,
- l'imputation de ces cotisations sous les crédits ouverts à la DRL, fonction 020 / nature 6281 / service LO01A,

autorise

le Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions y afférents et tout acte lié à l'adhésion l'association « Maires pour la Paix France » et au réseau international « Mayors for Peace »,

désigne

des représentants de la ville de Strasbourg au sein de :

- l'Assemblée générale « Maires pour la Paix France » :
 - Une titulaire : Mme Véronique BERTHOLLE
 - Une suppléante : Mme Yasmina CHADLI
- la Conférence générale de « Mayors for Peace » :
 - Une titulaire : Mme Véronique BERTHOLLE
 - Une suppléante : Mme Yasmina CHADLI

Adopté. Pour : 44 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix <i>(détails en annexe)</i>

44 Convention d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la ville de Strasbourg dans le cadre du projet European Youth Event (EYE) - rencontre des Jeunes Européens à Strasbourg les 12, 13 et 14 juin 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la signature de la convention d'autorisation d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la ville de Strasbourg dans le cadre du projet « EYE – EUROPEAN YOUTH EVENT / RENCONTRE DES JEUNES EUROPEENS » à Strasbourg les 12, 13 et 14 juin 2025, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- le soutien financier de la Ville à la manifestation, estimé à près de 109 505 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention d'autorisation d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la ville de Strasbourg dans le cadre du projet « EYE – EUROPEAN YOUTH EVENT / RENCONTRE DES JEUNES EUROPEENS » à Strasbourg les 12, 13 et 14 juin 2025, et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

45 Attribution de subventions à des associations de protection animale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 avec l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ;
- l'affectation d'une subvention de 5 000 € pour 2025 à l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748 ;
- l'affectation d'une subvention de 2 500 € pour 2025 à l'association TERRE DES CHIENS conformément à la CPO 2024-2027, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748 ;
- l'affectation d'une subvention de 10 000 € pour 2025 à l'association LIANES, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Prog 8114 EN03 D ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer

- la convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnée entre la ville de Strasbourg et l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX 2025-2028 ;
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Projets sur l'espace public :

- 46 - **Programmation 2025 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2025 pour les projets sur l'espace public et dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tels que figurant sur les listes annexées :
 - annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public,
 - annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du

Code de la commande publique (annexe 3),

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2025 et suivants de la ville de Strasbourg.

<p>Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

Projets sur l'espace public : avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT :

- 47 - **Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2025 concernant les projets métropolitains sur l'espace public pour la ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence : voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain (annexe 2).

<p>Adopté. Pour : 43 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

48 Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024
vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2024-67482-78865 en date du
27 novembre 2024

vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 23 janvier 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente, dans le même acte de vente, de l'intégralité de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg, cadastré section 90 parcelle numéro 42 de 5,57 ares au profit des sociétés :

- SC DJVCE (SIREN 904 478 252) représentée par Monsieur Elie Essayag, acquéreur de la nue-propiété,
- SA IESA, (SIREN 339 169 138) représentée par Monsieur Jackie Essayag, acquéreur de l'usufruit temporaire de 30 ans,
- ou, par substitution, de toute personne morale dans laquelle ces sociétés ou l'une d'entre elle-s est/sont associée-s ou gérante-s, directement ou indirectement,
- au prix total de 5 084 613 € (cinq millions quatre-vingt-quatre mille six cent treize euros),
- hors frais d'acte, travaux, et taxes éventuelles à la charge de l'acquéreur.

La vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente dans l'attente de l'obtention par l'acquéreur du financement définitif de son projet.

Dans ce cas, ledit avant-contrat sera signé dans le délai maximum de trois mois suivant la notification à l'acquéreur d'une ampliation de la présente délibération. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de trois mois suivant la signature du compromis.

En cas de signature directe de l'acte de vente, sans passer par un compromis de vente, celle-ci devra intervenir au plus tard dans le délai de trois mois suivant la communication de la présente délibération rendue exécutoire.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure

- du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur s'interdira de déployer une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par la résolution de la vente.
 - Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre foncier à charge du bien vendu. En conséquence de cette obligation, si l'immeuble est mis en copropriété dans le même délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le règlement de copropriété interdira expressément l'activité de location meublée de courte durée et contiendra une clause d'habitation bourgeoise dans le principe de conserver les lots d'habitation si l'immeuble en compte, et d'autoriser les professions de formation professionnelle ou libérales dont l'activité n'est pas susceptible de remettre en cause la destination bourgeoise des lieux.
 - l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

décide

l'imputation de la recette de 5 084 613 €, correspondant aux cessions dans le même acte de la nue-propriété de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg et de la cession de l'usufruit temporaire de 30 ans de ce même immeuble sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, fonction 820, nature 775, service AD03B ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Nicolas MATT précise que les élu.es membres du groupe 'Centristes et Progressistes' s'abstiennent.

Adopté en début de séance

49 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67482-66946 en date du 8 octobre 2024
vu l'avis de la division du Domaine n°2023-67482-60789 en date du 2 septembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- a) la cession, 152 route de Mittelhausbergen, au propriétaire voisin de la parcelle cadastrée :

section KZ n°517/53 de 0,02 are au prix de 700 €, toutes taxes éventuelles en sus, augmenté des frais d'arpentage exposés par la ville de Strasbourg pour un montant de 807 €, portant le montant total de cession à 1 507 € à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « CA FAIT UN BAIL », enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 892 649 468, dont l'adresse du siège social se situe 63 rue des Vignerons à TURCKHEIM 68230;

- b) la cession par la ville de Strasbourg, au profit de la société dénommée « NEXXT-IMMO », ou toute personne qui s'y substituerait, des parcelles suivantes cadastrées :

Commune de Strasbourg
Lieu-dit : rue de la bosse
Section CO numéro 417 de 3,52 ares
Section CO numéro 421 de 0,39 are

moyennant le prix de 80 831,20 € l'are, soit un prix total de 316 050 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

L'acte authentique de vente, et le cas échéant l'avant-contrat de vente, devra notamment prévoir :

- un engagement de l'acquéreur à conserver l'arbre présent sur le terrain objet des présentes dans son état actuel, dans la mesure où il ne constitue pas un danger. Ce dernier ne pourra être supprimé sans l'avis d'un spécialiste qualifié certifiant qu'il ne peut être conservé et au vu duquel l'Eurométropole de Strasbourg devra se prononcer, le tout sans préjudice des autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires en vertu de la réglementation,
- l'engagement de l'acquéreur ci-dessus relaté est une condition substantielle et déterminante sans laquelle la Collectivité n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que son non-respect sera sanctionné fortement à travers les stipulations de l'acte de vente.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes,

décide

- l'imputation de la recette de 1 507 € sur la ligne budgétaire fonction 820 – nature 775 – service AD03B ;
- l'imputation de la recette de 316 050 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775 programme AD03B.

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Fondation de l'Œuvre Notre Dame : transactions amiables.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame d'une parcelle forestière propriété de M. [REDACTED], sise à Balbronn et cadastrée :
 - Section 16 n° 36 d'une surface de 10,96 ares
 - Moyennant le prix de total de 2 650 € (deux mille six cent cinquante euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.
- l'acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame d'une parcelle municipale propriété de la commune de Soultz-Les-Bains et cadastrée :
 - Section 14 n°113 d'une surface de 17 m²
 - Moyennant le prix de 1 € (un euro), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,

décide

l'imputation de ces deux dépenses sur la ligne budgétaire, Fonction 820, Nature 775, service AD03.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires ou complémentaires participants de la bonne exécution des présentes.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au débat et au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

51 Programmation des travaux pour 2025 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour 2025, la programmation des études et travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de la Ville et autres Fondation & Legs :

Immeubles propriété de la ville de Strasbourg :

- 13 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;
- 14 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;
- 22 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;
- 21 rue des Francs-Bourgeois : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;
- 10 place Kléber : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;
- 24 rue du 22 Novembre : Création d'une grille d'entrée pour sécuriser le porche & Remplacement colonne Electricité de Strasbourg, toilettage des divers câbles de la cour intérieure et des parties communes, percements pour goulottes pour un montant d'études et de travaux de 252 000 € TTC ;
- 16-18 rue de Bouxwiller - Rectorat Annexe : Raccordement réseau chauffage urbain pour un montant d'études et de travaux de 216 000 € TTC ;
- 9 chemin Goeb : Réhabilitation façades, pignon à refaire, menuiseries extérieures, réhabilitation auvent, révision couverture zinguerie pour un montant d'études et travaux de 318 000 € TTC ;
- du 17 au 23 rue du Marschallhoff : Déconstruction du centre commercial et parkings associés pour un montant d'études et travaux de 873 600 € TTC ;
- 1 rue de la Cigale/30 quai Jacoutot : Mise en conformité fosse septique pour un montant travaux de 70 000 € TTC ;
- Ex-Cité UNGEMACH 5 Pavillons : Réhabilitation complète de pavillons vacants – isolation, chauffage, VMC, réseaux d'évacuation d'eau... pour un montant d'études et de travaux de 675 000 € TTC ;
- 9 place Kléber : Réhabilitation toiture tuiles amiante ciment (secteur sauvegardé), Modification et amélioration des conduites de distribution d'eau courante & Création de dégagement accessoire pour un montant d'études et travaux de 2 200 000 € TTC ;
- 16-18 rue de Bouxwiller - Rectorat Annexe : Rénovation du parking intérieur et réparation étanchéité de l'entrée du parking sous le porche pour un montant travaux

- de 126 000 € TTC ;
- 4 Parc de l'Orangerie : Travaux structurels et peinture façades (sinistre en cours), réhabilitation façade arrière et balcon pour un montant d'études et travaux de 630 000 € TTC ;
 - 5 avenue du Cimetière : Rénovation de la toiture du hangar et reprises suite aux travaux de la chambre funéraire voisine pour un montant d'études et travaux de 55 000 € TTC ;
 - 36 route de Schirmeck : Rénovation évacuation EP au sol du parking pour un montant travaux de 9 000 € TTC ;
 - Auberge de la Rothlach : Reprise structurelle d'un mur de la grange pour un montant travaux de 50 000 € TTC ;
 - 10 rue des Bouchers : Remplacement de la couverture suite sinistre pour un montant d'études et travaux de 60 000 € TTC ;
 - 21 rue des Francs-Bourgeois : Réhabilitation complète de trois lots avec mise en conformité ES, sdb, WC, cuisine et embellissements pour un montant d'études et travaux de 252 400 € TTC ;
 - 1 rue Massenet : Travaux de mise aux normes complète du bâtiment pour un montant d'études et travaux de 764 000 € TTC ;
 - Provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 190 000 € TTC.
- Soit un total général pour les immeubles Ville de **7 026 000 € TTC**.

Fondations & Legs :

- SPACH / 33 rue de la Course : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 80 500 € TTC ;
 - APFEL / 16 boulevard de la Marne : Mise en œuvre d'une VMC / amélioration du système de production d'ECS et remplacement des conduites de distribution d'eau au sous-sol ;
 - Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 241 500 € TTC ;
 - TRUBNER / 9 place Cathédrale : Réhabilitation menuiseries ext, façades, toiture,...cour intérieure, cour commune avec le 8 place de la Cathédrale pour un montant d'études et de travaux de 798 000 € TTC ;
 - TRUBNER / 9 place de la Cathédrale : Rénovation de la cour intérieure suite à des infiltrations dans le sous-sol pour un montant d'études et de travaux de 31 200 € TTC ;
 - SPACH / 39 rue St Urbain : Remplacement des volets de l'immeuble pour un montant d'études et de travaux de 55 000 € TTC ;
 - Provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 80 000 € TTC.
- Soit un total général pour les autres Fondations de **1 226 200 € TTC**.

émet

un avis favorable sur les travaux de déconstruction réalisés conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024 par la ville de Strasbourg des n° 17 au 23 Rue du Marschallhoff à Strasbourg et concernant le n°25 Rue du Marschallhoff pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

décide

- l'imputation de la dépense de **7 026 000 € TTC** sur l'AP0255 programme 1332, code

- et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la ville de Strasbourg,
- l'imputation de la dépense de **1 226 200 € TTC** sur l'AP0255 programme 1333, code et service 020 238 HP06 pour les immeubles des autres Fondations & Legs ;

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e :

- à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à signer toute pièce et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à solliciter auprès des autorités compétentes les permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Mmes Lucette Tisserand, Rebecca Breitman et Floriane Varieras précisent en séance qu'elles se déportent du débat et du vote de ce point. Mme la Maire complète leur intervention en rappelant que l'ensemble des administrateurs d'Habitation Moderne se déportent du débat et du vote du point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

52 Approbation des occupations associatives à titre gratuit de locaux communaux - 15 rue des Juifs et 17 rue Schulmeister à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Au 15 rue des Juifs à Strasbourg :

- l'occupation à titre gratuit de loyer par l'Institut de Droit Local Alsacien-Mosellan (IDL) des locaux d'une surface d'environ 100 m² à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement pour la même durée ; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges locatives de 320 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport ;

Au 17 rue Schulmeister à Strasbourg :

- l'occupation à titre gratuit de redevance par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) d'une surface d'environ 221 m² à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie d'avenant pour la même durée d'un commun accord des parties ; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 190 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- l'occupation à titre gratuit de redevance par la Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine (CALIMA) d'une surface d'environ 111 m² à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie d'avenant pour

la même durée d'un commun accord des parties ; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 85 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer le contrat de prêt à usage avec l'IDL portant sur les locaux d'une surface d'environ 100 m² sis 15 rue des Juifs à Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement pour la même durée et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'AFEV portant sur les locaux d'une surface d'environ 221 m² sis 17 rue Schulmeister à Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie d'avenant d'un commun accord des parties et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,
- à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec CALIMA portant sur les locaux d'une surface d'environ 111 m² sis 17 rue Schulmeister à Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie d'avenant d'un commun accord des parties et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport, à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine Trautmann précise qu'elle ne prend pas part au débat et au vote du point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)

53 Partenariat pour une transition agro-écologique et alimentaire avec l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine et le Chapitre Saint-Thomas.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention-cadre « Partenariat pour une Transition Agro-écologique et alimentaire » entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine et le Chapitre Saint-Thomas.
Cette proposition n'engage aucune contrepartie financière entre les partenaires.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme.

Adopté à l'unanimité en début de séance

54 ESPEX Rotterdam - Approbation de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015 (point n°23 de l'ordre du jour) décidant le « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public » ;
vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 20 septembre 2021 (point n°9 de l'ordre du jour) approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prise par l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet ESPEX secteur Rotterdam avec la ville de Strasbourg et le bailleur social OPHEA conformément à l'article L2422-12 Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

- les évolutions du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg et du financement de l'ensemble de l'opération référencée N°2021ORA07, pour la ville de Strasbourg, telles que définies dans l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg incluant ses trois annexes telles qu'annexées à la présente délibération,

décide

l'inscription de la dépense actualisée de l'opération référencée 2021ORA07 sur la ligne budgétaire VDS fonction 518, nature 2312, PE10, programme 1324 de l'AP 0281 au titre des études et travaux,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e pour la ville de Strasbourg à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg et à faire exécuter tous les actes en découlant.

<p>Adopté. Pour : 51 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix (détails en annexe)</p>
--

55 Association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) : soutien 2025 de la Ville dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif (CPO) 2023-2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention financière 2025 entre la ville de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 39 300 €,
- la mise à disposition à titre gracieux de la tour du Schloessel à l'association SINE pour la réalisation des missions mentionnées dans le cadre du PNU,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit :

- 25 000 € au budget 2025 fonction 213 nature 20421 CRB PE10 du budget de la Direction des espaces publics et naturels, programme 1294/AP0243
- 14 300 € au budget 2025 fonction 758, nature 65748, programme 8090 CRB PL00B du budget du service Coopération animation des transitions,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :

- la convention financière 2025, susmentionnées, entre la ville de Strasbourg et l'association SINE,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,
- la mise à disposition à titre gracieux de la tour du Schloessel à l'association SINE pour la réalisation des missions mentionnées dans le cadre du PNU.

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Associations Haies vives d'Alsace et Labo des Partenariats : subventions 2025 dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la poursuite du soutien de la ville de Strasbourg au Labo des Partenariats et à Haies

Vives d'Alsace selon chacune de leur Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027,

- l'attribution, pour 2025, sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil municipal :
 - d'une subvention de 7 000 € à Haies Vives d'Alsace,
 - d'une subvention de 53 000 € au Labo des Partenariats ;

décide

- d'imputer la subvention de 7 000 € à Haies Vives d'Alsace sur les crédits ci-dessous (budget 2025) :
 - 6 000 € sur les crédits de fonctionnement de la ligne budgétaire CRB PL00B nature 65748 – programme 8090 Parc naturel urbain - du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC
 - 1 000 € sur les crédits en investissement AP0192 Parc naturel urbain - PL00 Plan Climat – Programme 1121-Parc naturel Ill Bruche – Article 20421,
- d'imputer la subvention de 53 000 € au Labo des Partenariats sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire CRB PL00B nature 65748 - programme 8090 Parc naturel urbain du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC (budget 2025);

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention financière et l'arrêté correspondant ainsi que tous les actes concourants à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Résolutions

57 Résolution présentée par MM. Pierre JAKUBOWICZ, Nicolas MATT, Mmes Rebecca BREITMAN, Christel KOHLER et Jamila MAYIMA - Après Bordeaux, Strasbourg aussi rallume l'éclairage public !

Depuis mars 2023, un grand nombre de rues de Strasbourg sont plongées dans l'obscurité totale de 1h à 5h du matin. Une décision radicale et largement contestée à Strasbourg, censée permettre de faire des économies d'énergie et d'argent public, mais qui est surtout venue causer de l'insécurité dans l'ensemble de nos quartiers, et vient exclure de l'espace public les strasbourgeois, en particulier les strasbourgeoises, qui sont ainsi privés de leur liberté d'aller et venir.

Alors que Strasbourg se targue souvent d'être une ville engagée pour le féminisme, le sujet de l'extinction totale de l'éclairage public reste un important point noir en la matière, notamment pointé dans l'enquête réalisée par le magazine Femme actuelle, ou encore dans le sondage publié par l'association Osez le féminisme. Selon ce dernier, 75 % des

répondants (dont 87 % sont des femmes) signalent un sentiment d'insécurité accru depuis l'extinction de l'éclairage public, 67 % disent que cela impacte leurs choix de déplacements, et 25 % disent avoir déjà renoncé à sortir en raison de l'extinction de l'éclairage. Des résultats inquiétants, qui démontrent la nécessité de rallumer au plus vite les rues de Strasbourg. Une étude de l'Association des Maires de France fait également de la visibilité à toute heure une condition d'un espace public égalitaire. L'extinction totale est également un frein à la mobilité des personnes en situation de handicap et pose de vrais problèmes de sécurité routière.

Cette prise de conscience du danger de cette politique publique a eu lieu dans de nombreuses autres villes. À Bordeaux par exemple, ville qui avait déployé la même politique d'extinction de l'éclairage que celle déployée à Strasbourg, le Maire écologiste a récemment annoncé sa décision de revenir sur cette politique et de rallumer en partie sa ville. Une décision responsable, fondée sur le constat que l'extinction de l'éclairage avait effectivement renforcé l'insécurité dans la ville, et avait conduit à l'exclusion des citoyennes de l'espace public. Les mêmes constats que ceux dressés ici à Strasbourg, qui doivent appeler à une même réponse : celle de rallumer l'éclairage public à Strasbourg, partout, pour toutes et pour tous.

Le rallumage de l'éclairage public à Strasbourg est d'autant plus souhaitable que de nombreuses autres solutions existent pour permettre à la fois de faire des économies d'énergies et de préserver la biodiversité, tout en garantissant la sécurité de nos concitoyens et un service public efficace et de qualité. Par exemple par l'investissement dans l'éclairage intelligent, auquel contribue l'éclairage LED, dont 50% des lampadaires sont aujourd'hui équipés à Strasbourg, ce qui rend encore plus incompréhensible et dogmatique le refus de rallumer. Un investissement essentiel qui doit se poursuivre, et permet de revenir sur cette mauvaise politique. De plus, le fait d'annoncer le retour à la lumière de quatre rues à la Krutenau sur les centaines concernées renforce le sentiment d'une ville à deux vitesses.

Pour toutes ces raisons, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'adopter la résolution suivante.

Résolution :

Vu l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Strasbourg consacré aux résolutions municipales ;

Vu la décision du Maire de Bordeaux de rallumer l'éclairage public dans sa ville ;

Vu les enquêtes et sondages dont les résultats démontrent l'insécurité et l'exclusion de l'espace public causés par l'extinction de l'éclairage public ;

Vu les centaines de témoignages exprimés par nos concitoyens ;

Vu les solutions d'éclairage intelligent permettant de concilier économies, sobriété, biodiversité et sécurité ;

Considérant que la préservation de la sécurité et de la liberté d'aller et venir, tout comme la préservation de la biodiversité et les nécessaires économies d'énergie, sont des enjeux

prioritaires ;

Le Conseil municipal de Strasbourg décide :

- du rallumage immédiat de l'éclairage public dans toutes les rues de Strasbourg et tout au long de la nuit,
- du renforcement de l'investissement dédié au 100% éclairage intelligent à Strasbourg.

<p>Rejeté. Pour : 16 voix – Contre : 41 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)</p>

58 Résolution présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Adoption d'un arrêté municipal anti-mendicité agressive.

Depuis l'abrogation de l'arrêté relatif à la mendicité agressive le 30 juillet 2020, de nombreux Strasbourgeois ainsi que des commerçants, restaurateurs et cafetiers du centre-ville signalent une recrudescence des sollicitations insistantes accompagnées de comportements agressifs, de la part de personnes pratiquant la mendicité ou la vente ambulante. Cette situation génère de nombreuses doléances tant de la part des professionnels concernés que des usagers de l'espace public.

Résolution :

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, nous proposons que le Conseil municipal de Strasbourg demande à la Maire de Strasbourg d'adopter l'arrêté suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants, L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure en son article L511-1

Vu le Code Pénal et, notamment, ses articles 225-4-1, 227-15, 312-12-1, R610-5, R623-2 et R644-2,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu les arrêtés municipaux du 09 mai 2011, du 08 novembre 2012, du 18 juillet 2016, du 26 octobre 2022 et du 05 mars 2025 réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en son article 99-6 relatif à la divagation des animaux,

Vu les arrêtés municipaux du 27 février 1978 et du 28 octobre 2005 réglementant la vente ambulante et le colportage sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est de la responsabilité de chaque usager de contribuer à la tranquillité, sérénité et propreté de l'espace public.

Considérant que les abords des sites touristiques du centre-ville, sont journallement fréquentés par des milliers de touristes ou de citoyens qui souhaitent connaître un partage apaisé de l'espace public.

Considérant que de nombreuses actions préventives sont entreprises par la commune pour

prendre en charge et accompagner les personnes en errance et en difficulté, que des lieux d'accueil diurne et nocturne sont aménagés et accessibles, que sont organisés des maraudes sociales avec un travail de proximité et de fond et un soutien aux personnes,

Considérant que la jouissance paisible de certains lieux et espaces publics est mise en cause par des comportements inappropriés de personnes seules ou en groupe.

Considérant la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur les voies publiques et aux visiteurs des sites touristiques, les réclamations croissantes des riverains, usagers et commerçants faisant état d'un ensemble de troubles adressées à la ville de Strasbourg,

Considérant que ces troubles à l'ordre public sont essentiellement constatés du lundi dimanche entre 10h et 20h lors des saisons à forte attractivité touristique périodes durant lesquelles l'affluence en centre-ville est plus importante,

Considérant les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et la police nationale pour gérer ces atteintes à la tranquillité publique en l'état actuel de la réglementation.

Considérant qu'il appartient à la Maire, de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales, de veiller au respect des usages des voies publiques et de faire cesser les faits qui compromettent le maintien de la sécurité publique, de la tranquillité publique et de la salubrité publique.

La maire de Strasbourg arrête :

Article 1 : les règlements municipaux en matière de propreté, de salubrité et de tranquillité doivent être précisément observés par tous les usagers du domaine public.

Article 2 : L'occupation de manière prolongée des voies publiques par des personnes seules ou en groupe, que cette occupation soit accompagnée ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes, à porter atteinte à la tranquillité publique, notamment lorsqu'elle s'accompagne de nuisances sonores, ou à la salubrité publique, est interdite dans les lieux et pendant les périodes visés à l'article 4.

Article 3 : Les chiens doivent être tenus en laisse, en outre les regroupements de plusieurs chiens de manière prolongée ou continue sur la voie publique, même accompagnés de leurs maîtres et tenus en laisse, sont interdits dans les lieux et pendant les périodes visés à l'article 3 lorsque ces regroupements :

- portent atteinte à la sûreté ou à la commodité de passage sur les voies par une entrave à la libre circulation des autres usagers de ces voies,
- ou sont accompagnés d'un comportement agressif de nature à présenter un danger avéré pour les usagers de ces voies ou pour les autres animaux domestiques,
- ou sont accompagnés d'aboiements intempestifs de nature à troubler la quiétude et la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité, portent atteinte à la propreté et à la salubrité des voies.

Article 4 : Les interdictions énoncées par le présent arrêté s'appliquent pendant les

périodes suivantes :

- à compter du 25 avril et jusqu'au 30 septembre inclus, du lundi au dimanche de 10 heures à 20 heures;
- du 23 novembre au 31 décembre inclus, du lundi au dimanche de 10 heures à 20 heures.

Et sur les périmètres suivants :

- Place du marché neuf ;
- Place du temple neuf ;
- Rue des grandes Arcades.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les agents de police judiciaire adjoints, tous habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les forces de l'ordre pourront alors prendre les dispositions et mesures nécessaires et adaptées pour faire cesser les troubles à l'ordre public constatés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Madame la Directrice des Sécurités et de la Prévention de la ville de Strasbourg sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

<p>Rejeté. Pour : 10 voix – Contre : 46 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)</p>

59 Résolution présentée par MM. Pierre JAKUBOWICZ, Nicolas MATT, Mme Catherine TRAUTMANN et M. Jean-Philippe VETTER - Adoption du bilan d'enquête publique sur le projet Tram nord.

L'organisation d'une enquête publique constitue un moment démocratique essentiel dans l'élaboration des projets structurants pour notre territoire. Elle permet aux citoyens de s'exprimer, aux institutions d'évaluer l'acceptabilité sociale d'un projet et d'apporter les ajustements nécessaires en tenant compte des contributions reçues.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le projet de Tram Nord, plus de 7 000 contributions ont été recueillies, témoignant d'un engagement citoyen exceptionnel et d'un vif intérêt pour les enjeux soulevés. Ce chiffre inédit démontre la nécessité pour la collectivité de prendre pleinement en considération les observations formulées.

La commission d'enquête, instance impartiale et indépendante, a étudié l'ensemble des contributions et formulé un avis qui constitue un élément essentiel du processus de prise de décision. Ignorer cet avis reviendrait à priver l'enquête publique de sa raison d'être et à remettre en cause la légitimité d'une consultation pourtant inscrite dans le cadre réglementaire et législatif.

Une convention citoyenne de 100 personnes, tirées au sort, ne saurait tirer un trait sur les 7 000 contributions à l'enquête publique exprimées dans un cadre légal et réglementaire,

là où votre convention citoyenne ne dispose pas de cet encadrement légal.

Il en va de la crédibilité des processus de concertation publique et de la confiance que les citoyens accordent à nos institutions.

Dans ce contexte, il est impératif que notre assemblée prenne une délibération formelle sur le bilan de l'enquête publique, afin d'assurer que les enseignements tirés des contributions citoyennes et des conclusions de la commission d'enquête soient pleinement intégrés à la suite du processus décisionnel. Cette démarche est non seulement une exigence réglementaire (article L.1223-16 du code de l'environnement), mais aussi un impératif politique et éthique visant à garantir une prise de décision transparente, légitime et conforme aux attentes des citoyens.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons, en annexe de cette résolution, tous les éléments nécessaires à la prise d'une délibération formelle portant sur le bilan de l'enquête publique.

Résolution :

Vu l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg consacré aux résolutions municipales ;

Vu l'article L.1223-16 du Code de l'Environnement, qui dispose que "les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus d'établir un bilan de la concertation et de l'enquête publique avant toute prise de décision sur la réalisation d'un projet d'infrastructure de transport public" ;

Vu le rapport d'enquête publique relatif au projet de Tram Nord, rendu par la Commission d'Enquête le 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis défavorable formulé par la Commission d'Enquête concernant la déclaration d'utilité publique du projet Tram Nord, en raison de ses impacts urbanistiques, environnementaux et socio-économiques, ainsi que des insuffisances de concertation relevées ;

Vu la lettre envoyée par la Présidente de l'Eurométropole au Préfet le 27 janvier 2025 affirmant vouloir « proposer un projet adapté » qui « pourrait être soumis à une enquête publique complémentaire dont le calendrier et les contours restent à préciser et à travailler avec vos services » ;

Vu les éléments de bilan d'enquête publique annexé à cette résolution ;

Considérant l'impératif de transparence et de bonne information du public concernant les conséquences de ce projet sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- demande à l'Eurométropole de Strasbourg d'établir, conformément à l'article L.1223-

16 du Code de l'Environnement, une délibération dressant le bilan de l'enquête publique relative au projet Tram Nord, en prenant en compte les conclusions et avis formulés par la Commission d'Enquête dans son rapport du 9 décembre 2024 ;

- invite les Conseils municipaux des communes concernées (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim) à émettre un avis sur le bilan de cette enquête et à participer activement à la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- recommande à l'Eurométropole de Strasbourg de prendre en considération les conclusions de l'enquête publique, notamment les insuffisances relevées en matière de concertation et d'impacts urbains et environnementaux, et d'en tirer toutes les conséquences sur la suite à donner au projet ;
- charge Madame la Maire de transmettre la présente résolution à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'aux autres autorités concernées.
- considère que l'adoption du bilan d'enquête publique est le préalable à toute démarche, y compris la convention citoyenne, et que les recommandations et conclusions de l'enquête publique, telles que détaillées en annexe, devront s'imposer et encadrer ces démarches afin de garantir l'intérêt général.

La résolution déposée comporte différentes annexes consultables en annexe du présent compte rendu sommaire.

Rejeté. Pour : 11 voix – Contre : 42 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)

Motions

60 **Motion présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour le maintien du Consulat des États-Unis à Strasbourg.**

L'annonce du départ possible du Consulat général des États-Unis à Strasbourg, implanté depuis 1866, est particulièrement préoccupante pour Strasbourg et pour l'Alsace.

Strasbourg est le siège de nombreuses institutions internationales, au premier rang desquelles le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, ou encore la Cour Européenne des Droits de l'Homme : le possible départ du Consulat général de notre ville marquerait une étape de plus dans la volonté isolationniste de Donald Trump et dans son rejet du multilatéralisme et de l'Europe, que Strasbourg incarne tout particulièrement.

Ce départ impacterait les très nombreux américains et franco-américains de Strasbourg et d'Alsace qui contribuent à la vivacité des liens historiques et de coopération qui relie notre territoire aux États-Unis. Les relations économiques, culturelles, universitaires et politiques sont nombreuses et doivent être préservées. De plus, le Consulat général des États-Unis à Strasbourg est différent des autres Consulats en France car il assure

également la charge de membre observateur au Conseil de l'Europe.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Strasbourg, capitale européenne, appelle solennellement le Président des États-Unis d'Amérique à renoncer à sa décision de fermeture du Consulat général de Strasbourg, et à conforter cette présence dans la deuxième place diplomatique de France qu'est Strasbourg. Le Conseil municipal appelle le Gouvernement français et les institutions européennes de Strasbourg à soutenir et relayer cette demande.

Adopté à l'unanimité (*détails en annexe*)

61 Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Soutien au peuple ukrainien.

Le Conseil municipal de Strasbourg réuni ce jour réaffirme son soutien indéfectible au peuple ukrainien, victime d'une guerre d'agression menée par la Russie depuis février 2022.

Élu·es de Strasbourg, ville de paix et de réconciliation entre les peuples, siège des institutions européennes et capitale des droits humains, nous condamnons fermement cette guerre, appelons au respect du droit international et exigeons l'arrêt des crimes de guerre en Ukraine.

Nous exprimons notre solidarité envers la communauté ukrainienne de Strasbourg, qui vit dans l'angoisse, et réaffirmons leur droit de vivre librement dans un pays démocratique, indépendant et en paix.

La ville de Strasbourg a organisé et soutenu plusieurs initiatives en faveur de l'Ukraine, notamment l'accueil de familles réfugiées, la participation aux temps de commémoration et de recueillement, le soutien à des concerts caritatifs et des actions culturelles portées par la communauté ukrainienne locale. Elle a également apporté son appui aux associations présentes à Strasbourg, telles que PromoUkraina et Women 4 Ukraine.

Par ailleurs, la Ville a accueilli des collégiens de Kharkiv pour un séjour de répit et renforcé sa coopération avec l'Ukraine, notamment à travers une aide financière destinée à Kharkiv via l'ONG Électriciens Sans Frontières pour l'installation d'équipements énergétiques votée en septembre dernier par notre conseil.

Enfin, elle a approfondi ses échanges avec des représentants ukrainiens – élus locaux, autorités, diplomates et représentants consulaires, ainsi que les parlementaires – afin de soutenir le peuple ukrainien et ses institutions démocratiques.

Les évolutions récentes du conflit, ainsi que les orientations diplomatiques de l'administration de Donald Trump mettent en lumière l'urgence de renforcer la politique de défense européenne.

Nous appelons donc à une action collective des États membres de l'Union européenne pour défendre les valeurs démocratiques, garantir la souveraineté de l'Ukraine et

promouvoir un ordre international fondé sur la justice et la coopération.

Aussi, le Conseil municipal de Strasbourg :

- réaffirme son soutien à l'Ukraine et à la recherche d'une paix durable ;
- exprime sa solidarité avec les victimes de ce conflit ;
- appelle la France et l'Union européenne à affirmer pleinement leur rôle dans la défense du droit international.

Adopté à l'unanimité (*détails en annexe*)

62 Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Défense de l'audiovisuel public !

L'audiovisuel public joue un rôle essentiel dans la démocratie en garantissant une information pluraliste, indépendante et accessible à toutes et tous.

La proposition de fusion des sociétés de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'INA) soulève de vives inquiétudes quant à l'avenir de l'indépendance éditoriale et du financement de ces médias.

Cette réforme risque d'affaiblir la diversité des rédactions, de concentrer les pouvoirs décisionnels et de fragiliser la production de contenus de qualité et de proximité au détriment des missions de service public d'information, de culture et d'éducation.

Le service public audiovisuel a déjà subi des coupes importantes, en témoigne la fermeture des antennes locales de FIP dont celle de Strasbourg malgré la mobilisation des collectivités et des acteurs et actrices du territoire.

Pourtant, l'audiovisuel public constitue un bien commun essentiel, garant de la transmission du savoir, du débat démocratique et du rayonnement culturel de la France ; c'est un enjeu démocratique majeur face à la concentration des médias privés aux mains de quelques milliardaires.

L'audiovisuel public c'est 17 000 salariés et 108 000 emplois indirects. Il fait vivre 4 500 entreprises et crée de la richesse partout sur notre territoire : un rapport européen estime qu'un euro investi dans l'audiovisuel public rapporte en moyenne 3 euros pour l'économie française.

De nombreux·ses professionnel·les du secteur, syndicats et citoyen·nes se mobilisent pour alerter sur les dangers de cette réforme et défendre un audiovisuel public fort et indépendant, comme en témoignent les nombreuses pétitions et tribunes de soutien signées par des milliers d'élus·es de toutes tendances politiques.

Strasbourg est engagée de longue date dans l'éducation aux médias par son réseau des bibliothèques-médiathèques, le travail avec l'éducation nationale à l'occasion du Forum Mondial de la Démocratie et de nombreux projets développés dans le cadre de Capitale Mondiale du Livre.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- affirme son attachement indéfectible à un audiovisuel public indépendant, pluraliste et financé de manière pérenne, garantissant une information libre et de qualité au service des citoyennes et citoyens ;
- exprime son opposition à toute réforme qui fragiliserait l'indépendance éditoriale des médias publics, leur diversité ou leur capacité à remplir leur mission de service public;
- soutient les mobilisations des journalistes, des syndicats et des citoyen·nes en faveur d'un audiovisuel public fort et demande au gouvernement d'ouvrir une concertation réelle avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- invite les parlementaires à défendre un modèle d'audiovisuel public garantissant la pluralité des voix, la diversité des contenus et la préservation des missions d'intérêt général;
- s'engage à promouvoir, dans ses politiques locales, l'éducation aux médias et à l'information, afin de renforcer l'esprit critique et la compréhension des enjeux démocratiques liés à l'audiovisuel public.

Adopté à l'unanimité (*détails en annexe*)

63 Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - La ville de Strasbourg condamne l'établissement d'une ' liste rouge ' de personnes sans-abri à ne plus héberger, et rappelle que le droit à un logement est universel.

Le Conseil Municipal de Strasbourg exprime sa profonde indignation face aux pratiques actuelles de l'État en matière d'accueil et d'hébergement des personnes sans-abri.

Les dispositifs d'exclusion d'une prise en charge sociale, mis en place par la Préfecture du Bas-Rhin et par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) s'inscrivent dans une logique de contrôle et de sanction des personnes sans abri, en totale contradiction avec les principes fondamentaux du travail social : accompagnement des publics en vulnérabilité sociale et psychologique, défense des droits humains et principe d'égalité de traitement.

L'instauration d'une "liste rouge" pour identifier et exclure ces personnes des dispositifs d'hébergement d'urgence est une mesure brutale, inhumaine et indigne d'un État de droit. En excluant ces personnes à l'accès aux structures d'hébergement, l'État renforce la précarité, l'isolement et expose davantage encore les personnes concernées à des dangers quotidiens en les maintenant dans la survie et dans la rue.

Protéger les plus fragiles et garantir l'accès inconditionnel à un hébergement d'urgence sont des impératifs à la fois légaux, humains et universels. En adoptant une approche punitive au lieu d'un accompagnement adapté, l'État discrimine et maintient des personnes dans la détresse sociale.

Des associations et des collectivités locales alertent depuis longtemps sur le manque criant de places d'hébergement d'urgence. L'ensemble des acteurs rappelle qu'une approche fondée sur l'écoute et l'accompagnement serait bien plus efficace pour permettre à ces personnes de se reconstruire. Les moyens alloués par l'État restent largement insuffisants et les structures existantes sont débordées.

Les refus de mise à l'abri quotidienne de familles, des personnes isolées et des jeunes en

errance faute de places disponibles, les condamnent à passer la nuit dehors, des jours, des semaines voire des mois.

Quand l'État se soumet enfin à ses obligations d'hébergement inconditionnel en demandant une réquisition, il procède de manière tout aussi brutale, sans mobiliser des logements vacants mais des gymnases sans équipements adaptés pour des familles, pour faire de l'hébergement sommaire, privant les habitant.es de leurs équipements sportifs.

Au-delà du manque de place, l'accompagnement social et médical, notamment relatif aux questions de santé mentale et d'addiction, est défaillant en raison du manque de moyens des secteurs médico-psychologique et social, situation aggravée par une gestion purement administrative de l'hébergement des personnes.

La ville de Strasbourg rappelle que l'hébergement d'urgence ne revêt pas que la dimension d'assurer un toit pour la nuit, il s'agit de la première étape vers la réinsertion et la dignité.

Face à cette politique punitive, le Conseil Municipal de Strasbourg exige de l'État et de ses services :

- l'arrêt immédiat des exclusions définitives du dispositif d'hébergement d'urgence et le respect du principe d'accueil inconditionnel ;
- un renforcement des moyens financiers et humains pour l'hébergement d'urgence, l'accompagnement social et médico-psychologique des personnes sans-abri ;
- la réquisition des bâtiments vacants pour héberger les personnes et les familles afin de répondre à son obligation d'accueil inconditionnel ;
- une politique publique digne et respectueuse des droits humains avec comme principes, justice et humanité pour chaque personne.

Adopté. Pour : 44 voix – Contre : 2 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

64 Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien au mouvement "Stand Up for Science" et pour un budget 2025 de l'enseignement supérieur et de la recherche à la hauteur des enjeux.

La science est un pilier fondamental de la démocratie. Elle éclaire les décisions politiques, garantit l'accès à la connaissance et forme les citoyen·nes à l'esprit critique. La liberté académique et l'indépendance des chercheur·euses sont essentielles à la production et à la transmission du savoir.

Aujourd'hui, ces principes sont gravement menacés. Depuis l'élection de Donald Trump, les États-Unis connaissent une vague sans précédent de censure et de coupes budgétaires visant la recherche scientifique. La création du Département de l'efficacité gouvernementale (DOGE) dirigé par Elon Musk, a entraîné la suppression de financements essentiels, notamment pour la recherche climatique et en sciences sociales, et l'éviction de chercheur·euses engagé.es dans ces domaines.

Face à cette attaque, le Conseil municipal de Strasbourg exprime son soutien à la communauté scientifique américaine et aux initiatives engagées pour défendre la liberté académique.

Les attaques contre la science aux États-Unis auront des conséquences pour toute l'humanité. Et l'océan atlantique ne nous protège pas des attaques de la droite et de l'extrême droite française et européenne qui n'hésitent pas à s'inspirer de ses homologues

américains.

Cette menace dépasse en réalité les frontières des États-Unis : en Europe et en France, la recherche subit également des pressions croissantes, qu'il s'agisse d'accusations de « wokisme » et d'« islamo-gauchisme » à l'encontre du CNRS et des universités, ou de baisses budgétaires drastiques.

Les attaques que subissent actuellement l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'ADEME sont assez révélatrices du péril qui pèse sur nos institutions scientifiques et la recherche publique.

L'objectif est le même en France qu'aux États-Unis, la recherche et la connaissance scientifique sont la cible de ces attaques.

Le budget 2025 de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France marque un recul historique, avec une réduction de plus de 900 millions d'euros. L'avenir de nombreux laboratoires, formations et postes de chercheurs·ses est en péril. Ces coupes affaiblissent l'indépendance de la recherche et renforcent la mainmise des intérêts privés sur les orientations scientifiques.

En tant que ville universitaire et siège d'institutions européennes, Strasbourg a une responsabilité particulière dans la défense de la recherche et des valeurs démocratiques.

À l'heure où la science est attaquée, Strasbourg choisit de défendre la connaissance, le progrès et l'avenir des générations futures.

À ce titre, le Conseil municipal de Strasbourg :

- affirme son soutien au mouvement "Stand Up for Science" et aux initiatives visant à protéger la liberté académique et l'indépendance de la recherche,
- dénonce la censure et les coupes budgétaires imposées par Donald Trump et Elon Musk, qui mettent en péril les avancées scientifiques mondiales,
- exprime sa profonde inquiétude face aux baisses de financements en France, qui compromettent l'avenir de la recherche publique et de l'enseignement supérieur,
- s'engage à défendre un financement public stable et renforcé, garantissant une recherche accessible et indépendante,
- soutient la mobilisation des universités et laboratoires strasbourgeois, qui participent aux journées d'action organisées en France par "Stand Up for Science" et l'intersyndicale,
- appelle le gouvernement français à revoir ses priorités budgétaires, en allouant des ressources à la recherche et à l'éducation à la hauteur des défis actuels.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Questions Orales

- 65 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER – Rue MÉLANIE : un aménagement en dépit du bon sens.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 66 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour une ville vraiment inclusive et accessible aux personnes en situation de handicap.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 67 **Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Bois de Bussière :
Quand l'écologie abat la forêt.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 68 **Question orale présentée par Mme Pernelle RICHARDOT et M. Pierre
JAKUBOWICZ - Cantine et périscolaire : Face aux dysfonctionnements
persistants dans le service de facturation, il est urgent que vous preniez vos
responsabilités.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 69 **Question orale présentée par MM. Dominique MASTELLI et Nicolas
MATT - Pédiopsychiatrie et accès aux soins : sortez du dogmatisme et
occupez-vous enfin de la santé des strasbourgeois.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 70 **Question orale présentée par MM. Pierre JAKUBOWICZ, Nicolas MATT,
Mme Catherine TRAUTMANN et M. Jean-Philippe VETTER - Bilan de
l'enquête publique : non à l'invisibilisation de 7 000 contributions
citoyennes.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat : la question orale a été traitée en même temps
que la résolution inscrite au point 59.

- 71 **Question Orale déposée par Mme Catherine TRAUTMANN pour le groupe
'Faire Ensemble' - Les aménagements d'une ville inclusive.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 22h06.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexes au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.
- les annexes de la résolution inscrite au point 59.

ANNEXE n°1 AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Détails des votes électroniques

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Budget primitif 2025 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

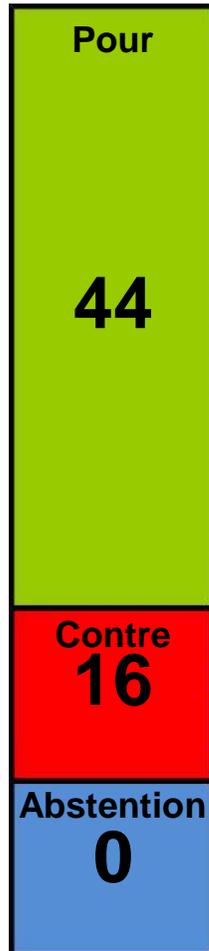
Pour : 44 voix + 1

+ 1 voix : Mme Marina LAFAY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 16 voix

Abstention : 0 voix

1. Budget primitif 2025 de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour : Modification des autorisations de programmes de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2025.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

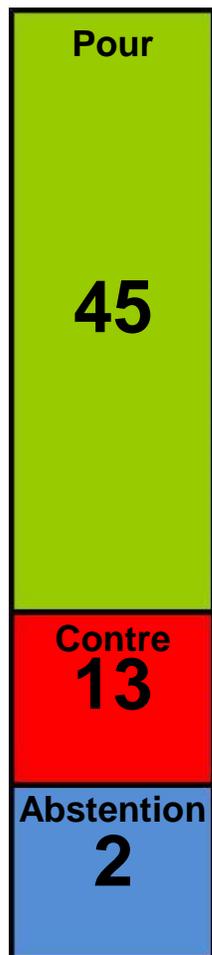
Pour : 45 voix + 1

+ 1 voix : M. Adrien ARBEIT a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 13 voix

Abstention : 2 voix

2. Modification des autorisations de programmes de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2025.



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

OEHLER Serge, OULDJI Soraya

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

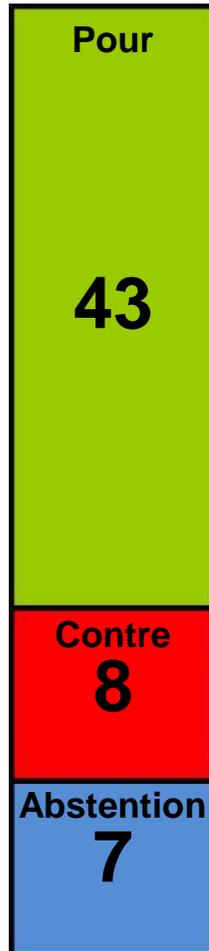
Pour : 43 voix + 2

+ 2 voix : Mme Nadia ZOURGUI et M. Adrien ARBEIT ont rencontré un problème avec l'application de vote : ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 8 voix

Abstention : 7 voix

3. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025.



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 8 à l'ordre du jour : Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

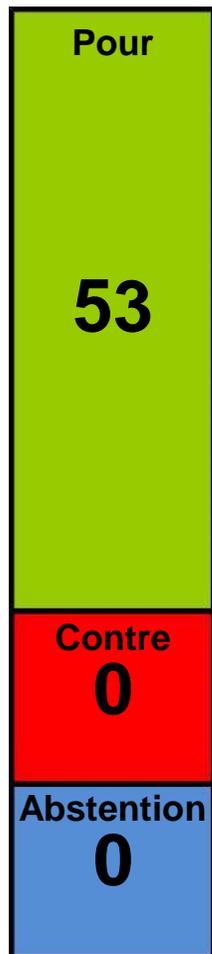
Pour : 53 voix + 2

+ 2 voix : MM. Adrien ARBEIT et Dominique MASTELLI ont rencontré un problème avec l'application de vote : ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8. Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 10 à l'ordre du jour : Évolution des critères de mise à disposition à titre gratuit du domaine public aux associations.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

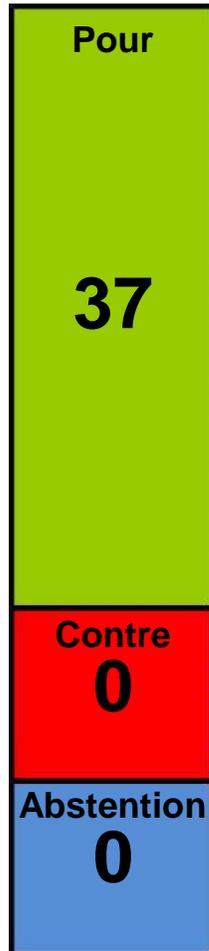
Pour : 37 voix + 3

+ 3 voix : Mme Nadia ZOURGUI et MM. Patrice SCHOEPFF et Jean WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote : ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

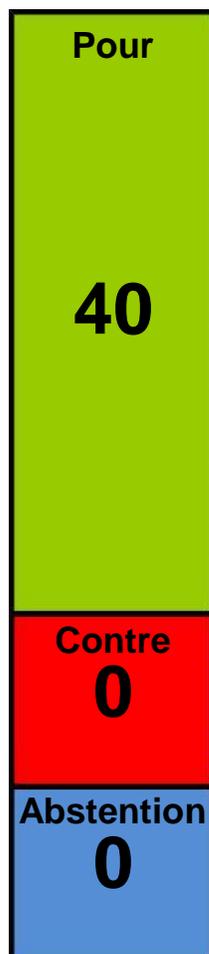
Abstention : 0 voix

10. Évolution des critères de mise à disposition à titre gratuit du domaine public aux associations.



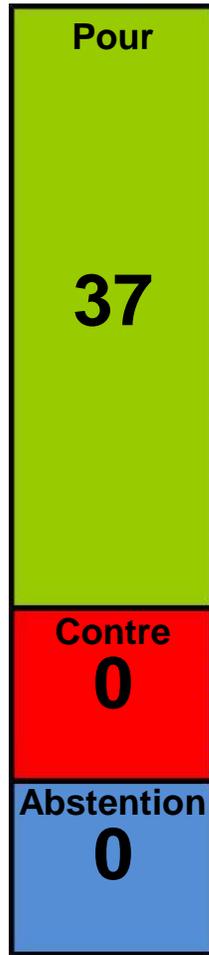
AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

14. Versement des deux dernières tranches de la contribution financière de la Ville de Strasbourg au titre de l'année 2025 au profit de l'Opéra National du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.



BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

18. Attribution de subventions en faveur des pratiques artistiques en amateur.



AGHA BABAEI Syamak, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 21 à l'ordre du jour : Délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg : avenant n°2 à la convention d'affermage.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

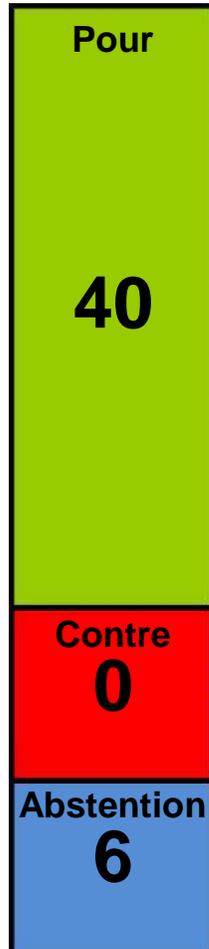
Pour : 40 voix + 1

+ 1 voix : M. Adrien ARBEIT a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

21. Délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg : avenant n° 2 à la convention d'affermage.



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 23 à l'ordre du jour : Mission de commissariat d'exposition du MAMCS pour la Fondation d'entreprise Hermès.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

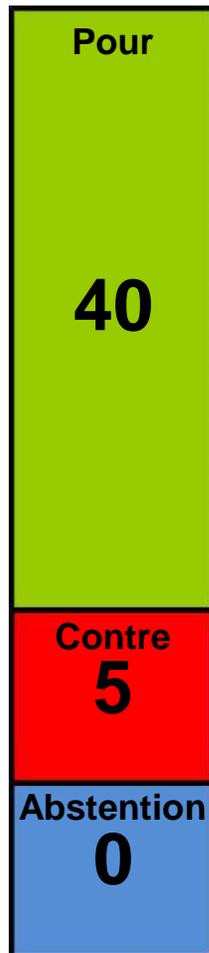
Pour : 40 voix + 2

+ 2 voix : M. Adrien ARBEIT et M. Pierre JAKUBOWICZ, qui détenait la procuration de Mme Jamila MAYIMA, ont rencontré un problème avec l'application de vote. M. Adrien ARBEIT et Mme Jamila MAYIMA souhaitaient voter POUR.

Contre : 5 voix

Abstention : 0 voix

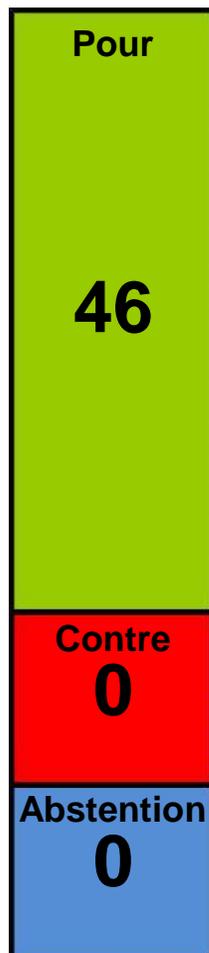
23. Mission de commissariat d'exposition du MAMCS pour la Fondation d'entreprise Hermès.



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

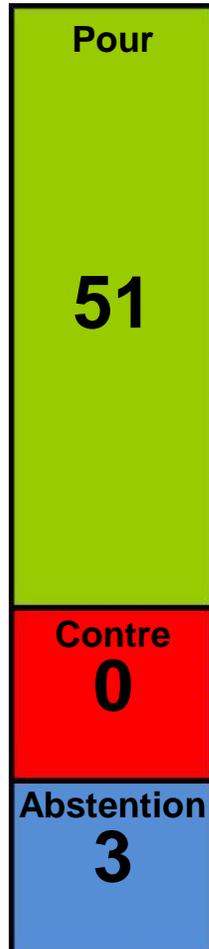
BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, HAMARD Marie-Françoise, MIGNOT Germain

29. Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2025.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

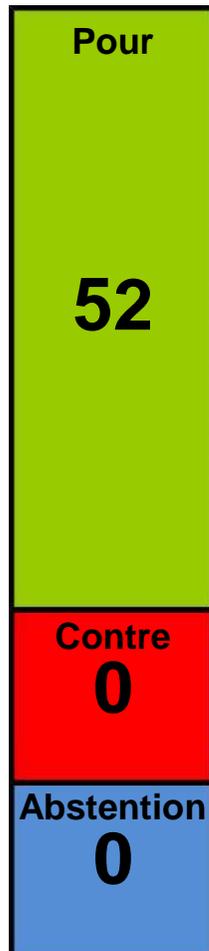
30. Évaluation du dispositif Ordonnance Verte : lancement d'une étude ville de Strasbourg / INSERM / Hôpitaux universitaires de Strasbourg et signature du contrat de collaboration.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, TRAUTMANN Catherine

31. Contributions obligatoires aux écoles privées de Strasbourg sous contrat d'association et subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat simple.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 32 à l'ordre du jour : Plan d'actions lutte contre les discriminations : mise en œuvre de l'étude 'Mesure LOcale des Discriminations' (MELODI).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

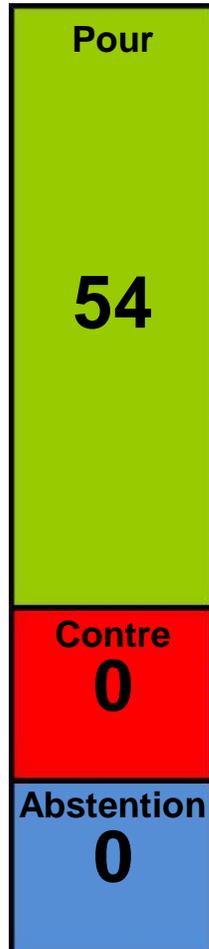
Pour : 54 voix + 2

+ 2 voix : Mme Soraya OULDJI et M. Marc HOFFSESS ont rencontré un problème avec l'application de vote : ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

32. Plan d'actions lutte contre les discriminations : mise en œuvre de l'étude 'Mesure LOcale des Discriminations' (MELODI).



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 39 à l'ordre du jour : Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

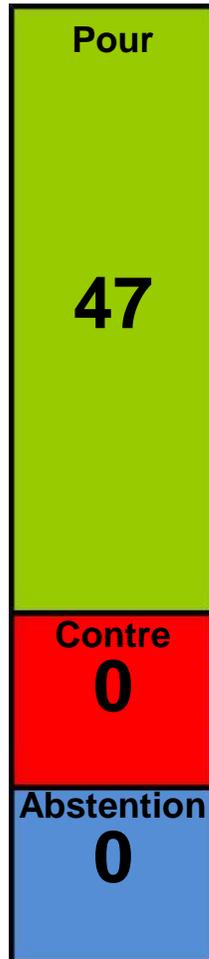
Pour : 47 voix + 4

+ 4 voix : M. Joël STEFFEN, qui détenait la procuration de Mme Carole ZIELINSKI, et Mme Lucette TISSERAND, qui détenait la procuration de Mme Khadija BEN ANNOU, ont rencontré un problème avec l'application de vote : ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

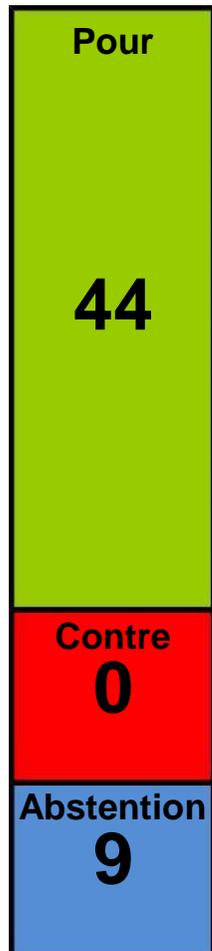
Abstention : 0 voix

39. Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

43. Adhésion de la ville de Strasbourg à l'association "Maires pour la Paix France" et au réseau international "Mayors for Peace". Désignation de représentants de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 46 à l'ordre du jour : Projets sur l'espace public :

- Programmation 2025 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 45 voix + 1

+ 1 voix : M. Aurélien BONNAREL a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

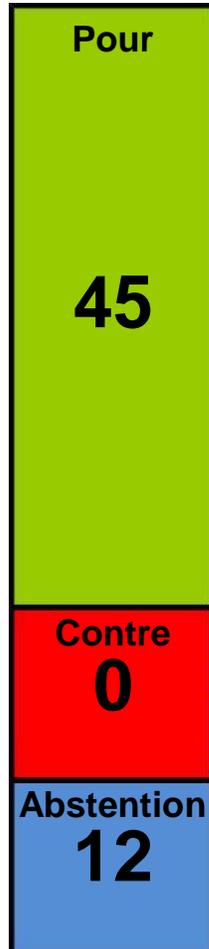
Contre : 0 voix

Abstention : 12 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025 - Point n°46



46. Projets sur l'espace public : - Programmation 2025 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, OULDJI Soraya, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025 - Point n°47

Strasbourg.eu
eurométropole

47. Projets sur l'espace public : avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT. - Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Pour

43

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

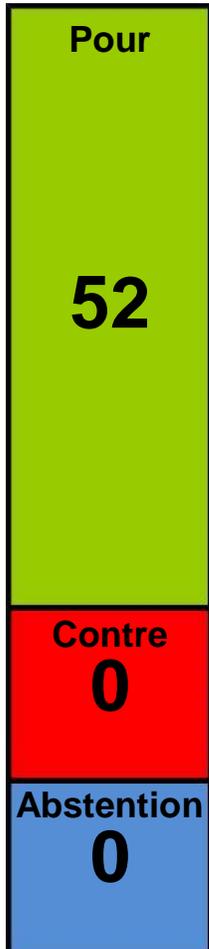
0

Abstention

12

BARRIERE Caroline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, OULDJI Soraya, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

52. Approbation des occupations associatives à titre gratuit de locaux communaux - 15 rue des Juifs et 17 rue Schulmeister à Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 54 à l'ordre du jour : ESPEX Rotterdam - Approbation de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

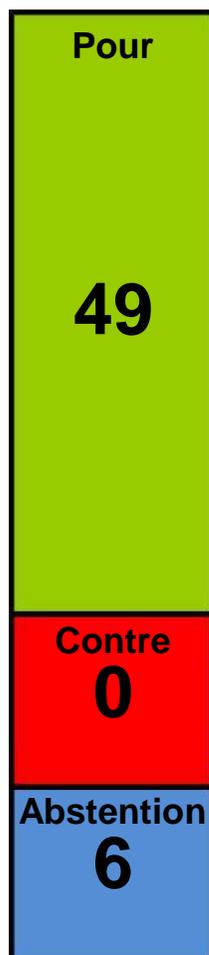
Pour : 49 voix + 2

+ 2 voix : Mme Caroline ZORN, qui détenait la procuration de Mme Carmen PAOLONE, a rencontré un problème avec l'application de vote : elles souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

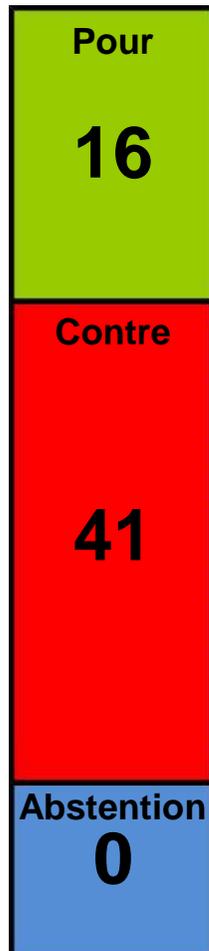
54. ESPEX Rotterdam - Approbation de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, ROSNER-BLOCH Gabrielle

57. Résolution présentée par MM. Pierre JAKUBOWICZ, Nicolas MATT, Mmes Rebecca BREITMAN, Christel KOHLER et Jamila MAYIMA - Après Bordeaux, Strasbourg aussi rallume l'éclairage public !



BARRIERE Caroline, **BREITMAN** Rebecca, **GEISSMANN** Céline, **JAKUBOWICZ** Pierre, **KOHLER** Christel, **LOUBARDI** Hamid, **MANGIN** Pascal, **MASTELLI** Dominique, **MATT** Nicolas, **MAURER** Jean-Philippe, **MAYIMA** Jamila, **RICHARDOT** Anne-Pernelle, **ROSNER-BLOCH** Gabrielle, **SCHALCK** Elsa, **TRAUTMANN** Catherine, **VETTER** Jean-Philippe

AGHA BABAEI Syamak, **ARBEIT** Adrien, **BARSEGHIAN** Jeanne, **BEN ANNOU** Khadija, **BERTHOLLE** Véronique, **BONNAREL** Aurélien, **BRASSAC** Christian, **BROLLY** Suzanne, **CASTIGLIONE** Joris, **CHADLI** Yasmina, **DRICI** Salem, **DUBOIS** Antoine, **DUPRESSOIR** Sophie, **FELTZ** Alexandre, **GONDREXON** Etienne, **HAMARD** Marie-Françoise, **HERRY** Jonathan, **HOFFSESS** Marc, **JEAN** Anne-Marie, **JUND** Alain, **KOSMAN** Aurélie, **KOUSSA** Salah, **LAFAY** Marina, **LIBSIG** Guillaume, **MIGNOT** Germain, **MISTLER** Anne, **NEUMANN** Antoine, **OZENNE** Pierre, **PARISOT** Sophie, **RAMDANE** Abdelkarim, **SCHAETZEL** Françoise, **SCHOEPFF** Patrice, **SOULET** Benjamin, **STEFFEN** Joël, **TISSERAND** Lucette, **TUFUOR** Owusu, **TURAN** Hulliyya, **VARIERAS** Floriane, **WERLEN** Jean, **ZIELINSKI** Carole, **ZOURGUI** Nadia

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 58 à l'ordre du jour : Résolution présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Adoption d'un arrêté municipal anti-mendicité agressive.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 10 voix

Contre : 44 voix + 2

+ 2 voix : Mme Caroline ZORN, qui détenait la procuration de Mme Carmen PAOLONE, a rencontré un problème avec l'application de vote : elles souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

58. Résolution présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Adoption d'un arrêté municipal anti-mendicité agressive.



BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

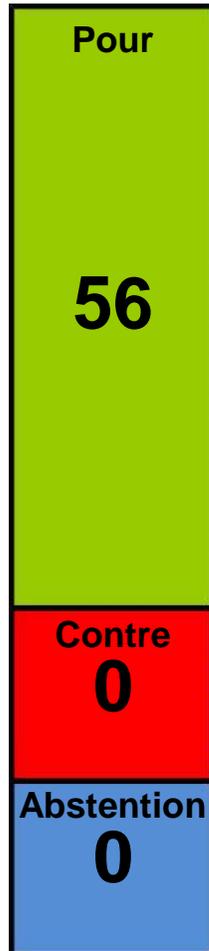
59. Résolution présentée par MM. Pierre JAKUBOWICZ, Nicolas MATT, Mme Catherine TRAUTMAN et M. Jean-Philippe VETTER - Adoption du bilan d'enquête publique sur le projet Tram nord.



BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

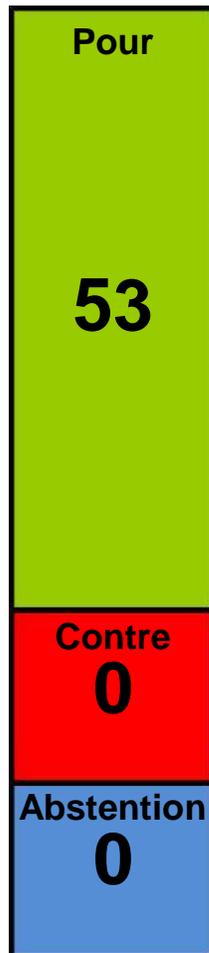
AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

60. Motion présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour le maintien du Consulat des États-Unis à Strasbourg.



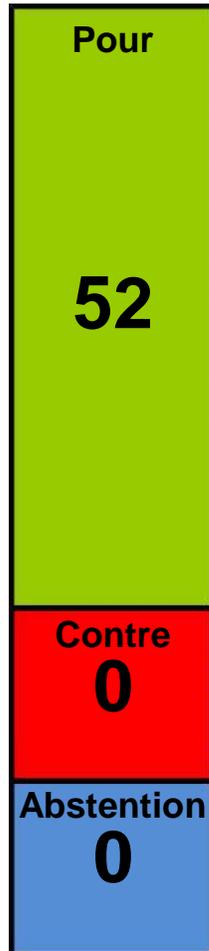
AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

61. Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Soutien au peuple ukrainien.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

62. Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Défense de l'audiovisuel public !



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 17 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 63 à l'ordre du jour : Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - La ville de Strasbourg condamne l'établissement d'une 'liste rouge' de personnes sans-abri à ne plus héberger, et rappelle que le droit à un logement est universel.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 40 voix + 4

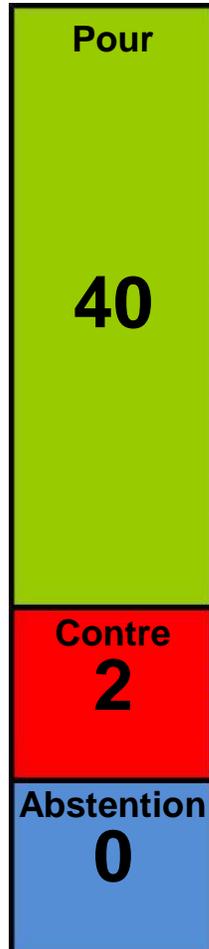
+ 4 voix : Mme Christelle WIEDER, M. Guillaume LIBSIG et M. Salem DRICI, ce dernier détenant la procuration de M. Adrien ARBEIT, ont rencontré un problème avec l'application de vote : ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025 - Point n°63

63. Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - La ville de Strasbourg condamne l'établissement d'une ' liste rouge ' de personnes sans-abri à ne plus héberger, et rappelle que le droit à un logement est universel.



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

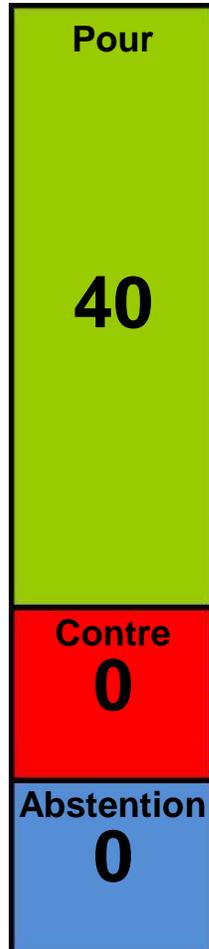
Contre
2

SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention
0

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025 - Point n°64

64. Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien au mouvement "Stand Up for Science" et pour un budget 2025 de l'enseignement supérieur et de la recherche à la hauteur des enjeux.



AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

ANNEXE n°2 AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

Résolution visant à l'adoption du bilan d'enquête publique sur le projet Tram nord

Annexe à la résolution

ÉLÉMENTS D'UN BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET "TRAM NORD" DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET DE SES OPÉRATIONS CONNEXES (AU REGARD DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE)

LES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE TEXTE CI-APRÈS :

EMS = Eurométropole de Strasbourg - CEq = Commission d'Enquête publique

CAv / DUP = Conclusions et Avis (de la Commission) sur la DUP

CAv / PLUi = Conclusions et Avis sur la mise en compatibilité du PLUi

Table des matières

1. RAPPEL DU CONTEXTE TECHNIQUE ET PROCÉDURAL DU PROJET TRAM NORD	2
1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS FONCTIONNELS ASSIGNÉS AU PROJET	2
1.2 RAPPEL DES TRACÉS DU PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU TRAMWAY.....	2
1.3 RAPPEL DES PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE DE 2021 À 2024.....	3
(a) Concernant la phase de concertation initiale (2021)	3
(b) Concernant la concertation "complémentaire" (2023) et la réalisation concomitante des études d'avant-projet.....	3
(c) Concernant la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi	4
2. BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC À L'ENQUÊTE.....	4
3. LES OBSERVATIONS SIGNIFICATIVES FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET LES CONCLUSIONS ET AVIS CORRÉLATIFS EXPRIMÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE VOLET DUP : ÉLÉMENTS D'UN BILAN QUALITATIF	5
3.1 CONCERNANT LES INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DES ÉLUS ET DU PUBLIC ET LES INSUFFISANCES DE LA CONCERTATION.....	5
(a) Une netteté incertaine de nombreux schémas	5
(b) Une pratique systématique de rétention d'information.....	6
(c) Une concertation insincère, non aboutie.....	6
3.2 CONCERNANT L'EXTENSION NORD-OUEST (LIGNE C) DU RÉSEAU TRAMWAY DESSERVANT SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM.....	7
(a) Une proposition d'étude d'un tracé alternatif refusée dès 2021	7
(b) Un Avant-Projet modifiant radicalement la conception du projet initial.....	8
(c) Une opposition massive aux diverses composantes de l'avant-projet validé.....	9
(d) L'analyse / évaluation détaillée réalisée par la Commission d'Enquête	14
3.3 CONCERNANT LA BRANCHE CENTRALE DE MAILLAGE "VOSGES - WISSEMBOURG - WILSON" (LIGNES "E" ET "H")	18
(a) Un choix par l'EMS du tracé (C1) le moins efficace mais le plus impactant pour le trafic automobile	18

(b)	Un Avant-Projet modifiant radicalement la conception initiale du projet.....	19
(c)	Une contestation massive des nouveaux éléments de programme	21
(d)	L'analyse / évaluation des composantes du projet par la Commission d'Enquête	28
3.4	CONCERNANT LA PLACE DE LA GARE CENTRALE DE STRASBOURG	31
(a)	Une reconfiguration d'ampleur résultant de l'Avant-Projet	31
(b)	Un réaménagement contesté dès la concertation "complémentaire"	32
(c)	L'analyse / évaluation détaillée réalisée par la Commission d'enquête	33
3.5	CONCERNANT LES OPÉRATIONS "CONNEXES" DU PROJET TRAM NORD.....	36
(a)	Rappel de la définition générale des opérations dites "connexes" du projet.....	36
(b)	Modalités de réalisation des opérations "connexes" prévues par la délibération EMS du 20 décembre 2023.....	37
(c)	Une conception évolutive du réaménagement de la place de Haguenau	38
(d)	La piétonnisation de la route de Bischwiller : un projet non abouti aux multiples impacts négatifs 40	
(e)	L'optimisation des connexions à la M35 : des mesures techniques hors de toute vision de requalification paysagère de cette autoroute.....	43
(f)	Une conception évolutive des fonctionnalités du parking Kablé	46
3.6	CONCERNANT LES RÉPERCUSSIONS GÉNÉRALES DU PLAN DE CIRCULATION.....	48
(a)	Une erreur conceptuelle majeure	48
(b)	Des impacts pénalisants excessifs	48
(c)	Des impacts au-delà du périmètre DUP	49
3.7	CONCERNANT QUELQUES ASPECTS COMPLÉMENTAIRES DU PROJET TRAM NORD	50
(a)	L'évaluation de la fréquentation du tramway en 2027	50
(b)	Les coûts d'investissement.....	50
(c)	Les impacts économiques du projet Tram Nord non analysés.....	51
(d)	La sécurité générale : une préoccupation absente du dossier.....	51
4.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ.....	52
4.1	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE / INFORMATION DU PUBLIC.....	52
4.2	RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT (DDT) PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	52
4.3	CONCERNANT LA DÉMONSTRATION DE COMPATIBILITÉ AVEC DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLUI D'UN PLAN DE CIRCULATION FONDÉ SUR DES REPORTS DE TRAFIC SUR LA M35.....	53
4.4	CONCERNANT L'INSCRIPTION DANS LA 4e MODIFICATION DU PLUI, D'UN PROJET DE BHNS SUR L'AVENUE DES VOSGES.....	56
4.5	SUR LE NIVEAU D'INFORMATION ET DE JUSTIFICATION DE CERTAINES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CLASSIFICATION DANS LA HIÉRARCHISATION DES VOIES.	57
4.6	CONCERNANT L'APPRÉCIATION DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE L'EMS ET DE SES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	57
(a)	Au sujet des modifications ou ajouts d'emplacements réservés (ER).....	57
(b)	Au sujet de la modification de la hiérarchisation du réseau viaire et de la mise à jour des plans de vigilance du Plan de Protection de l'Air (PPA).....	58

1. RAPPEL DU CONTEXTE TECHNIQUE ET PROCÉDURAL DU PROJET TRAM NORD

1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS FONCTIONNELS ASSIGNÉS AU PROJET

Les différents objectifs fonctionnels assignés à ce projet sont précisés dans les délibérations de référence -votées par le Conseil EMS les 07 mai 2021 (Réf. E-2021-494), 17 décembre 2021 (Réf. E-2021-1682) et 20 décembre 2023 (Réf. E-2023-1207) -, et sont rappelés dans le CCTP du contrat de maîtrise d'œuvre notifié au Groupement Getas - Peter le 16 novembre 2022. Ces objectifs sont :

- * de desservir, à partir de la place de Haguenau, les quartiers Ouest des communes Nord de Schiltigheim et de Bischheim. Ceci en complément de la desserte des quartiers Est de ces communes assurée depuis 2 000 par la ligne de tramway B ;
- * de créer une « *nouvelle liaison directe* » en tramway entre la Gare Centrale de Strasbourg et le quartier Wacken / Europe ;
- * de renforcer la liaison Gare - Université (Esplanade) en proposant une « *nouvelle ligne de tramway rapide et directe qui ne charge pas inutilement le réseau tramway dans l'hyper centre strasbourgeois* » ;
- * de réaliser un maillage Centre Nord à Strasbourg, visant à décharger le nœud central "Homme de Fer" du réseau tramway sur lequel se croisent actuellement 2 lignes Nord - Sud (A et D) et 3 lignes Est - Ouest (B, C et F), afin de garantir la robustesse du maillage central du réseau et d'améliorer la souplesse de son exploitation ;
- * de faciliter l'intermodalité entre le train et les transports urbains, en particulier par une desserte bus de la gare TER de Bischheim-Schiltigheim.

Par contre, cette programmation ne prenait pas en compte le projet d'extension Sud "Neuhof - Stockfeld" de la ligne Tram C (1,8 km), qui était annoncé dans la délibération EMS du 18 décembre 2020.

1.2 RAPPEL DES TRACÉS DU PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU TRAMWAY

Pour atteindre les objectifs rappelés ci-dessus, le projet "Tram Nord" proposé en 2021 par l'Eurométropole de Strasbourg consistait :

- d'une part, à couper la ligne tangentielle de tramway "E" au niveau du carrefour "Vosges/Paix" et à dévoyer les deux branches ainsi créées vers la place de Haguenau (via l'avenue des Vosges) et la Gare Centrale (via la rue de Wissembourg et le boulevard Wilson). Dans cette nouvelle configuration, la branche venant du Sud (Illkirch - Esplanade) constituerait la nouvelle ligne "E", alors que sur la branche venant du Nord (La Robertsau - Wacken) serait exploitée une nouvelle ligne de tram "H". Celle-ci se substituerait à la ligne BHNS "H" qui assure depuis 2020 une liaison directe entre le Parlement Européen et la Gare Centrale (via le boulevard Clémenceau).

- d'autre part, à dévoyer vers Schiltigheim, à partir du carrefour "Wilson/Faubourg de Saverne" la ligne de tram "C" qui est actuellement dirigée vers la place de la Gare. Cette ligne "C" circulerait ainsi en tronç commun avec les lignes "E" et "H" sur le boulevard Wilson et la rue de Wissembourg, jusqu'à la place de Haguenau. Dans sa desserte des communes Nord de Schiltigheim et de Bischheim, la ligne "C" emprunterait un tracé implanté sur les routes du Général De Gaulle et de Brumath, jusqu'à un terminus prévu à proximité du carrefour "Brumath / Niederhausbergen" à Bischheim.

Le projet global vise à réaliser quelques 5 km d'infrastructure tramway nouvelle. Il comprend également des « OPÉRATIONS CONNEXES » de voirie nécessaires à la mise en œuvre des restructurations du plan de circulation générale et du plan bus associés au tramway ainsi que de requalification paysagère du parc de Haguenau.

1.3 RAPPEL DES PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE DE 2021 À 2024

(a) Concernant la phase de concertation initiale (2021)

Ce projet a fait l'objet d'une étude de définition réalisée en 2020-2022 par le cabinet TTK, au regard de laquelle a été élaboré le dossier EMS d'avril 2021, afférent au 4e Appel à Projets "TCSP et pôles d'échanges" de l'État (dont l'objectif cardinal était de « *soutenir la réalisation de transports collectifs performants, notamment par leur vitesse commerciale et par leur capacité à induire un report modal important* »).

C'est aussi à partir de cette étude qu'ont été réalisés les supports d'information présentés lors de la 1ère concertation publique, organisée de fin juin à fin septembre 2021 ; une première concertation dont le bilan a été arrêté par délibération votée par le Conseil EMS le 17 décembre 2021. Cette délibération avait fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal de Bischheim du 07 décembre 2021 exprimant des réserves sur la concertation réalisée et demandant des études complémentaires permettant d'apprécier la pertinence de la variante N1 retenue et d'améliorer l'insertion urbaine du projet dans la zone terminus.

(b) Concernant la concertation "complémentaire" (2023) et la réalisation concomitante des études d'avant-projet

Ce Conseil EMS a également décidé de réaliser une CONCERTATION COMPLÉMENTAIRE sur 5 thématiques afférentes à ce projet Tram Nord qui n'avaient guère pu être débattues pendant l'été 2021 (les études de définition TTK - PTV n'étant pas achevées). Ce 2^e temps de concertation s'est déroulé du 15 décembre 2022 au 06 juillet 2023 et a fait l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil EMS le 20 décembre 2023. Ce bilan ne portait cependant que sur la période du 29 mars au 06 juillet 2023, **en obérant le 1er temps de cette concertation**, du 15 décembre 2022 à fin mars 2023, au cours duquel ont été débattues différentes modalités « d'APAISEMENT » de la route de Bischwiller. Ladite délibération du 20 décembre 2023 a aussi approuvé « *des options essentielles du projet Tram Nord telles qu'elles ressortent des études de conception d'avant-projet* », ainsi que « *une première version de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet, d'un montant HT de 268,025 M€ / valeur 07-2023* ». Pour apprécier les caractéristiques techniques et financières de ce projet qu'ils étaient appelés à approuver, les élus n'ont cependant eu à leur disposition qu'une version « *provisoire susceptible d'évoluer* » très incomplète du rapport de synthèse de l'Avant-Projet (à l'exclusion de la quinzaine de rapports d'études constituant le dossier d'Avant-Projet selon le descriptif du CCTP des missions de maîtrise d'œuvre) ; ceci dans la mesure où les études d'avant-projet, notifiées au groupement Getas-Peter le 16 novembre 2022, n'ont été finalisées qu'à la fin du 1er semestre 2024, conformément à leur délai contractuel d'exécution.

Rappel est fait que le Conseil Municipal de Bischheim du 07 décembre 2023 avait préalablement voté un AVIS DÉFAVORABLES à cette délibération, se déclarant fermement opposé aux éléments de programme validés par l'EMS et aux dispositions opérationnelles inscrites dans le délibéré voté. Cette délibération municipale n'a pas été référencée ni annexée à la délibération EMS du 20 décembre 2023 (contrairement à l'engagement pris en ce sens par la Présidente de l'EMS dans son courrier du 23 novembre 2023).

(c) Concernant la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi

Dans la mesure où certaines composantes du projet Tram Nord - notamment la « *quasi-piétonisation* » de l'avenue des Vosges et la piétonisation de la route de Bischwiller et de la voie Est de la place de Haguenau -, sont à l'évidence non-conformes et non-compatibles avec les prescriptions de l'OAP/Déplacements du PLUi qui est OPPOSABLE, l'EMS a décidé de mettre en œuvre une procédure de MISE EN COMPATIBILITÉ du PLUi visant à y apporter les « *ajustements* » nécessaires pour garantir la faisabilité juridique du projet.

Pour ce faire, elle a organisé une courte concertation publique - sans réunion publique -, du 02 au 19 janvier 2024, présentant au public les mesures envisagées de déclassement d'un certain nombre de voiries, notamment de certaines "*artères structurantes d'agglomération*", par rapport à la hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération telle que définie dans l'OAP/ Déplacements du PLUi.

Cette concertation a suscité quelques 1200 contributions écrites dont plus de 90% ont déclaré leur opposition à la modification de la hiérarchisation du réseau viaire projetée par l'EMS. En outre une contribution commune argumentée du 18 janvier 2024, co-signée par 42 élus dont 14 maires, a également exprimé une opposition ferme à une telle modification. Dans le bilan qu'elle a tiré de cette concertation, par la délibération de son Conseil du 09 février 2024 (Réf. 2024-E-58), l'EMS a retenu que les contributions du public formulaient des « AVIS CONTRASTÉS ». Un AMENDEMENT à cette délibération déposée par 4 élus communautaires, dont 2 maires, n'a pas été pris en considération ; il avait pour objet de compléter et de modifier certains termes de ladite délibération « *afin que le bilan de concertation qu'elle présentait reflète la réalité* ».

L'enquête publique relative au projet Tram Nord et à ses opérations dites "connexes", ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLUi, s'est déroulée du 09 septembre au 18 octobre 2024, dans les conditions prévues par l'Arrêté préfectoral du 14 août 2024. La Commission d'Enquête (5 membres) a rendu son rapport, ses conclusions et avis motivés le 09 décembre 2024. Ceci en formulant DEUX AVIS NÉGATIFS, respectivement sur la DUP du projet Tram Nord et sur la mise en compatibilité du PLUi.

2. BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC À L'ENQUÊTE

La participation du public à cette enquête publique a été massive, d'une ampleur exceptionnelle en comparaison avec les enquêtes relatives à ce type d'infrastructures de transport qui ont été menées antérieurement tant à Strasbourg que dans d'autres agglomérations. Dans son RAPPORT D'ENQUÊTE (pages 42 à 46) la Commission d'Enquête a souligné qu'elle avait été « *particulièrement sollicitée, en raison d'une très forte participation du public* ». Au cours des 12 permanences qu'elle a tenues dans les 4 communes concernées, la Commission a, en effet, reçu **456 personnes** (parmi lesquelles 2 anciennes Maires de Strasbourg qui ont confirmé par écrit les avis défavorables à ce projet Tram Nord qu'elles avaient formulés verbalement).

De même, les 3 réunions publiques organisées à Strasbourg (le 12-09-2024), à Bischheim (le 24-09-2024) et à Schiltigheim (le 09-10-2024) ont attiré un nombre élevé de participants supérieur aux capacités des salles : au total **1 123 personnes en présentiel et 2 233 en distanciel**.

La Commission a également relevé que pas moins de **43 474 "visiteurs"** ont consulté le site internet dédié à cette enquête et que 14 427 personnes ont téléchargé le dossier d'enquête, 4 606 "visiteurs" ayant ensuite déposé des contributions. Les contributions écrites des participants - **7 102 au total** -, ont été exprimées sur le registre dématérialisé, par courriers et dans les registres déposés dans les

mairies de Schiltigheim, de Bischheim et de Hœnheim, ainsi qu'au Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg. Une CONTRIBUTION COMMUNE ET TRANSPARTISANE dûment argumentée, formulant un Avis Négatif au projet, signée par 42 élus de l'EMS et des communes (dont 14 maires), a été déposée le 10 octobre 2024. Par ailleurs le Conseil Municipal de Bischheim a confirmé son Avis Défavorable par délibération votée le 31 octobre 2024 (dans les conditions prévues par l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 14 août 2024). LE BILAN DES AVIS, découlant souvent d'analyses approfondies, qui ont été formulés par le public révèle un pourcentage de 73% d'AVIS NÉGATIFS.

Suite au PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE établi par la Commission d'Enquête en date du 04 novembre 2024, le service EMS chargé du tramway a établi un MÉMOIRE EN RÉPONSE le 22 novembre 2024. Après analyse des contributions exprimées au regard du contenu des différentes pièces du dossier d'enquête publique et des compléments d'information apportés par l'EMS, la Commission d'Enquête a élaboré ses Conclusions et Avis Motivé portant sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet Tram Nord et de ses opérations connexes ainsi que sur la Mise en Compatibilité du PLUi et sur l'Autorisation Environnementale.

3. LES OBSERVATIONS SIGNIFICATIVES FORMULÉES PAR LE PUBLIC ET LES CONCLUSIONS ET AVIS CORRÉLATIFS EXPRIMÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE VOLET DUP : ÉLÉMENTS D'UN BILAN QUALITATIF

Les paragraphes suivants exposent les observations et les propositions concrètes significatives formulées au cours de cette enquête publique, soit à titre individuel (citoyens, élus), soit par les associations.

Sont aussi présentés les conclusions et avis auxquels est parvenue la Commission d'Enquête après un examen attentif de l'ensemble des avis exprimés verbalement et des contributions écrites, ainsi que des documents mis à sa disposition, et après une appréciation objective des divers aspects portant sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet Tram Nord ainsi que sur la mise en compatibilité corrélative du PLUi.

3.1 CONCERNANT LES INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DES ÉLUS ET DU PUBLIC ET LES INSUFFISANCES DE LA CONCERTATION

(a) Une netteté incertaine de nombreux schémas

Plusieurs contributeurs ont regretté la mauvaise qualité de certains visuels présentés dans le dossier d'enquête pour illustrer les exposés, ce qui ne permettait pas une bonne compréhension de certaines caractéristiques du projet Tram Nord. Cela concerne en particulier les plans d'insertion urbaine de la plate-forme du tramway, les schémas de réorganisation de la circulation générale ou de restructuration du réseau bus (présentés à trop petite échelle pour être lisibles et compréhensibles et sur des fonds de plans parfois flous) ou encore les plans de synthèse sur lesquels le lecteur éprouvait des difficultés à se repérer. La vidéo projetée lors des réunions publiques n'a pas permis de clarifier les choses.

En outre le public n'a pas eu accès aux plans au 1/1 000e sur lesquels le maître d'œuvre devait représenter - conformément au CCTP de l'Avant-Projet -, l'organisation d'ensemble retenue, respectivement, pour le plan de circulation générale et pour la restructuration du réseau bus associés au projet Tram Nord.

*La Commission d'Enquête a regretté à ce sujet (CAV / DUP - Pages 4, 44 et 64) que :

- « **les cartographies qui représentent le tracé ne permettent pas de distinguer en détail tous les éléments de la configuration de la plate-forme tram et que la netteté des dessins reste parfois incertaine même en effectuant un zoom sur la version numérique** » ;
- « **les extraits cartographiques figurent de manière dispersée dans le dossier, sans couvrir la totalité du territoire, et ne permettent pas d'avoir un aperçu global du projet, notamment du plan de circulation qui n'a été mis à la disposition de la CEq qu'au cours de l'enquête, le 24 septembre 2024. Pour une bonne information du public ce plan aurait mérité d'être porté à sa connaissance dès l'ouverture de l'enquête et affiché sur les panneaux d'exposition préparés par l'EMS sur les lieux d'enquête afin que les habitants puissent imaginer facilement les nouveaux itinéraires qu'ils devront emprunter, autres que de sortir de leur rue** »

(b) Une pratique systématique de rétention d'information.

Dans son Procès-verbal de synthèse de l'Enquête publique (§ 3.1 - page 5) la CEq souligne « **qu'il ressort au travers de nombreuses contributions un CLIMAT GÉNÉRAL DE SUSPICION envers les exécutifs des villes de Strasbourg et de Schiltigheim ainsi que de l'EMS en raison d'un manque de transparence ressenti sur les études préparatoires, les impacts attendus** ». La CEq cite à ce propos l'expression de plusieurs élus : « **chacune des étapes du projet Tram Nord a été marquée par la rétention de données essentielles pour le débat public avec un REFUS SYSTÉMATIQUE DE JUSTIFIER LES CHOIX ET DE TRANSMETTRE LES RAPPORTS SUPPOSÉS LES JUSTIFIER, malgré de multiples demandes d'élus, de citoyens et d'associations** ».

Plusieurs élus et associations ont informé la Commission du fait que la Présidente de l'EMS refuse systématiquement de leur communiquer les rapports d'études constituant le dossier d'avant-projet (unique référence de l'Arrêté préfectoral du 14 août 2024) ainsi que le rapport d'actualisation 2021 du Plan Local des Déplacements (PLD) du secteur Nord de l'agglomération et l'étude d'aménagement des espaces publics de Schiltigheim (lancée en 2022). Une pratique de rétention d'informations pertinentes qui n'est pas conforme aux dispositions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration auquel se réfère régulièrement la CADA dans ses Avis.

À ce sujet, la CEq « **regrettant l'absence d'informations détaillées dans le dossier d'enquête sur les caractéristiques futures de la nouvelle ligne bus C3, soulignera que ces éléments sont présentés dans l'étude thématique "Mobilité" de l'Avant-Projet, NON JOINTE AU DOSSIER !** » (CAV / DUP - § 5.4.2, page 38). Elle relèvera par ailleurs que ce rapport d'étude non communiqué présente une analyse de fonctionnement circulaire de la Place de Bordeaux (sous tensions) et « **des propositions d'optimisation non reprises dans l'étude d'impact** ».

Des contributeurs ont aussi rappelé que, selon le CCTP de l'Avant-Projet, « **l'étude des plans de circulation et de stationnement sera réalisée en référence aux propositions d'organisation générale des déplacements "tous modes" formulées dans les PLD** ». Mais comment peut-on vérifier une telle conformité sans disposer du PLD de référence comme l'ont souligné régulièrement les maires des communes de 2e couronne Nord sur lesquelles les répercussions du projet Tram Nord sont pourtant avérées ? Ce manque de prise en compte d'une vision d'ensemble de la zone intercommunale Nord est considéré par la CEq comme une « **faiblesse du Dossier d'Enquête** ».

(c) Une concertation insincère, non aboutie

Dans son Procès-verbal de synthèse de l'Enquête (§ 3.1 - page 5), la CEq relève que « **de nombreuses contributions font part d'un déni démocratique quant au NON-RESPECT DES**

EXPRESSIONS DU PUBLIC lors des concertations menées durant la phase amont de l'Enquête publique. Et le sentiment partagé par des élus est celui d'un DÉNI DE DÉMOCRATIE ».

Dans ses Conclusions et Avis sur la DUP, la CEq souligne à plusieurs reprises les insuffisances de la concertation, notamment :

- p. 16 : à propos de mesures correctives des caractéristiques de la ligne bus No 2 envisagées par l'EMS dans son Mémoire en Réponse du 22 novembre 2024 : « **il est dommage que ce type de réflexion d'amélioration du projet n'ait pas émergé de la concertation** » ;
- p. 17 : à propos de l'impact sur les habitants de la Neustadt : « **il est manifeste que ce projet n'a pas été suffisamment expliqué** » ;
- p. 41 : à propos du dispositif de concertation mis en place par l'EMS au cours de la concertation « complémentaire" (2023) : « **la Commission note que ces moyens de communication relèvent plus de l'information que de la concertation** » ;
- p. 43 : à propos des impacts de la piétonisation de la route de Bischwiller : « **les préoccupations exprimées lors de l'Enquête publique, notamment par les commerçants, ont été en partie formulées au Maître d'Ouvrage EMS avant l'enquête publique et sont restées sans réponse. La CCI et l'UCAS ont relayé ces inquiétudes pendant l'Enquête** ».
- p. 50 : à propos de sa demande de précision RESTÉE SANS SUITE, sur certains postes de dépenses tels que les coûts de démolition du viaduc / M35 ou de piétonisation de la route de Bischwiller : « **la Commission considère que ces données financières auraient dues être communiquées au public et constate qu'elles lui sont aussi refusées** » ;
- p. 65 : « **la Commission ne peut que regretter que la qualité des concertations menées antérieurement n'ait pas permis d'aboutir à un compromis ni pris en compte l'expression populaire. Le projet apparaît très clivant au sein même des élus de l'EMS qui nous ont dit ne pas avoir eu accès à des documents essentiels et les "séquelles" de la CONCERTATION JUGÉE INSINCÈRE ET BIAISÉE se sont ressenties dans les contributions de l'enquête publique** ».

3.2 CONCERNANT L'EXTENSION NORD-OUEST (LIGNE C) DU RÉSEAU TRAMWAY DESSERVANT SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM

(a) Une proposition d'étude d'un tracé alternatif refusée dès 2021

Dès la première phase de concertation (2021), une partie des contributions avait identifié un certain nombre d'inconvénients du tracé N1 implanté de bout en bout sur la route du Général De Gaulle à Schiltigheim et sur la section Sud de la route de Brumath à Bischheim ; à savoir :

- son potentiel de desserte à 500 m limité, peu susceptible d'évoluer, inférieur de 37% à celui du tracé N2 (route de Bischwiller) ;
- les modalités d'insertion de l'infrastructure tramway sur le tronçon Sud de la route du Général De Gaulle, avec un tronçon de 600 m en voie unique entre la rue Hélène Schweitzer et le pont St. Charles, un tronçon sur lequel débouchent une quinzaine de rues transversales ; une configuration pénalisante pour l'exploitation du tram (en termes de vitesse commerciale, de régularité de service, de fréquence de passage) qui avait déjà été signalée dès 2012 par les expertises réalisées sur le 1er projet Tramway Nord dont les éléments de programme avaient été validés par la délibération EMS du 12 juillet 2013 ;
- un tracé dénommé "chasse d'eau" qui emmenait les habitants des quartiers Nord-Ouest dont le QPV de la Cité des Écrivains, directement vers Strasbourg sans desservir la zone de centralité de LEUR commune.

Suite à ce constat, des associations avaient demandé à l'EMS de mettre à l'étude une alternative ne présentant pas ces inconvénients et ayant un bien meilleur potentiel de desserte. Ce tracé N4

emprunterait la route de Bischwiller jusqu'à son carrefour avec la rue St. Charles par laquelle il rejoindrait le tronçon Nord de la route du Général De Gaulle. Par sa délibération du 17 décembre 2021, le Conseil CUS a priorisé le tracé N1, en refusant de prendre en considération, pour des motifs fallacieux, la demande d'étude du tracé alternatif N4 ; ceci malgré la recommandation du bureau d'études TTK qui considérait que N4 était, au demeurant, la solution la plus efficace qu'il convenait d'étudier en vue d'une analyse comparative objective par rapport à N1. Une appréciation qu'il a confirmée à la Commission d'enquête.

(b) Un Avant-Projet modifiant radicalement la conception du projet initial

LES ÉTUDES D'AVANT-PROJET REALISEES EN 2023-2024 ont intégré dans ce projet des éléments apparaissant des plus contraignants en matière de circulation automobile et de stationnement, qui ont été annoncés au public au fur et à mesure de l'avancement de ces études, lors de réunions ou de conférences de presse, dans le cadre de la concertation "complémentaire". Aucune justification des nouvelles mesures, en termes d'utilité fonctionnelle, comparativement aux conceptions présentées en 2021, ne figure cependant dans le dossier d'enquête. C'est ainsi que :

+ le tronçon Nord de la route du Général De Gaulle a été mis en sens unique Nord > Sud (alors qu'il était maintenu en double sens en 2021), le trafic du sens Sud > Nord supprimé étant reporté sur la M35 ;

+ un plan de circulation automobile extrêmement contraignant a été associé au projet Tram Nord, d'autant plus qu'était désormais prévue la piétonisation de la partie Sud de la route de Bischwiller (jusqu'à la rue St. Charles), avec mise en impasse des rues perpendiculaires. Des mesures ayant pour effet de reporter le trafic sur des voiries secondaires en induisant une augmentation des émissions polluantes dans les îlots riverains, et aussi de reporter la ligne bus C3 sur la rue de la Patrie (actuellement en sens unique entre les rues Pasteur et des Chasseurs), ainsi que sur la rue de l'Église Rouge et sur l'extrémité Ouest de la rue J. Kablé qui seraient toutes 2 interdites aux voitures ;

+ était également interdite à la circulation automobile la voie Est de la place de Haguenau, entre Strasbourg et Schiltigheim (des mesures contraires à la configuration présentée en 2021 qui y maintenait la circulation générale en double sens). Cette nouvelle conception d'aménagement était associée à la décision de déconstruction du viaduc d'accès à la M35 ;

+ il était confirmé que cette extension Nord du tramway serait exploitée avec la ligne Tram C - desservant actuellement la place de la Gare -, qui serait dévoyée vers le Nord à partir du carrefour "Wilson / Faubourg de Saverne". De ce fait, cette liaison présenterait 6 virages à angle droit entre la station "Homme de Fer" et le pont St. Charles, facteur réducteur pour sa vitesse commerciale, augmentant le temps de trajet. En outre contrairement aux annonces faites, les habitants de Schiltigheim - Bischheim n'auraient pas d'accès direct à la Gare centrale mais seraient déposés à 450 m du hall de Gare ;

+ la mise en sens unique de la rue De Lattre de Tassigny à Schiltigheim s'avère en contradiction avec l'objectif d'organiser une desserte bus de la gare TER de Bischheim -Schiltigheim pourtant nécessaire à l'émergence du pôle multimodal annoncé ;

+ alors qu'en 2021 la station terminus sur la route de Brumath était prévue entre les rues de Niederhausbergen et Georges Burger, le plan d'Avant-Projet prévoit de l'implanter du côté Sud de la rue de Niederhausbergen, selon une configuration très pénalisante (accessibilité, stationnement) pour les ensembles de logements et de commerces riverains / côté Ouest (No 2A, 2B). En outre le parking-relais associé au terminus tram est désormais JUGÉ INUTILE PAR L'EMS qui avait pourtant souligné le caractère stratégique de cet équipement d'intermodalité dans son dossier "4e Appel à Projets TCSP" présenté à l'État en avril 2021 ; un parking-relais dont la capacité utile avait été évaluée à 400 places dans l'étude de définition (2021) du cabinet TTK ;

+ les études d'Avant-Projet n'ont pas pris en compte la nécessaire réévaluation du projet au regard de la demande supplémentaire de déplacements qui sera générée par la perspective d'urbanisation des sites Heineken (13 ha) et Schutzenberger.

(c) Une opposition massive aux diverses composantes de l'avant-projet validé

Le Conseil de l'EMS du 20 décembre 2023 a approuvé "à l'aveugle" - sans mise à disposition des rapports d'études constituant le dossier d'Avant-Projet -, des « options essentielles du projet Tram Nord ». Suite à cette "validation", de ces différentes mesures jugées trop contraignantes pour la circulation générale et pour l'accessibilité locale, et de tracés tramway et bus jugés inefficaces, le public et des associations ont exprimé, en 2024, leur opposition par courriers, articles de presse et en réunions publiques.

Ceci en confirmant la demande de mise à l'étude du tracé N4 (route de Bischwiller - rue St. Charles) et en demandant également que la branche Nord soit envisagée par un dévoiement de la ligne D à partir du pont de Paris et dirigée vers Schiltigheim par les rues de Sébastopol et du Travail (= tracé alternatif C4). La liaison entre "Homme de Fer" et pont St Charles ne présenterait alors que 3 virages, et offrirait aux habitants de Schiltigheim - Bischheim un accès direct vers toutes les stations desservant la centralité Strasbourgeoise sur son axe Nord - Sud (étant rappelé que les modélisations réalisées par le cabinet PTV, fin 2014, avaient démontré l'efficacité transport d'un tel tracé).

LES CONTRIBUTIONS À L'ENQUÊTE PUBLIQUES ont massivement confirmé l'opposition du public à cette composante du projet présenté par l'EMS. Ainsi :

- certains contributeurs ont rappelé que selon le CCTP définissant les missions du maître d'œuvre, celui-ci aurait dû avant tout approfondir les éléments de programme débattus lors de la concertation de 2021 (en y apportant éventuellement des « ajustements » permettant d'optimiser certains aspects du projet) et non pas les remettre en cause de façon radicale SANS DÉMONTRER LES AVANTAGES COMPARATIFS des nouvelles conceptions imposées à la population. D'autres ont rappelé que l'étude/modélisation réalisée par le cabinet PTV en décembre 2021 montrait que le scénario "C1+N1" retenu par l'EMS était la combinaison la moins efficace parmi les différentes combinaisons de tracés envisageables (C1, C2, C3 et N1, N2, N3) ;

- plusieurs intervenants ont rappelé que les divers inconvénients d'une voie unique tram avaient été longuement précisés par l'EMS et la CTS dans le cadre de l'enquête publique sur l'extension Ouest du Tram F à Koenigshoffen (cf. rapport d'enquête du 04 mai 2023) et s'étonnent que l'EMS s'obstine à vouloir imposer un tel dispositif qui pénaliserait l'exploitation de la ligne C ;

- de fortes inquiétudes se sont exprimées par rapport aux effets circulatoires du plan de circulation, en particulier des reports de trafics journaliers significatifs sur les rues de la Paix (+ 66% de trafic journalier), St.Charles (+ 31%), de la Fontaine/Ouest (+ 30%) prolongé par le pont/M184 vers Niederhausbergen (+ 18%) ; une tendance à la hausse également relevée aux heures de pointe sur les rues de la Mairie, d'Erstein et de Lauterbourg à Schiltigheim, ainsi que sur les rues de Mundolsheim et de Vendenheim et l'avenue de Périgueux à Bischheim et sur la rue de la Fontaine/Est vers le centre de Hœnheim.

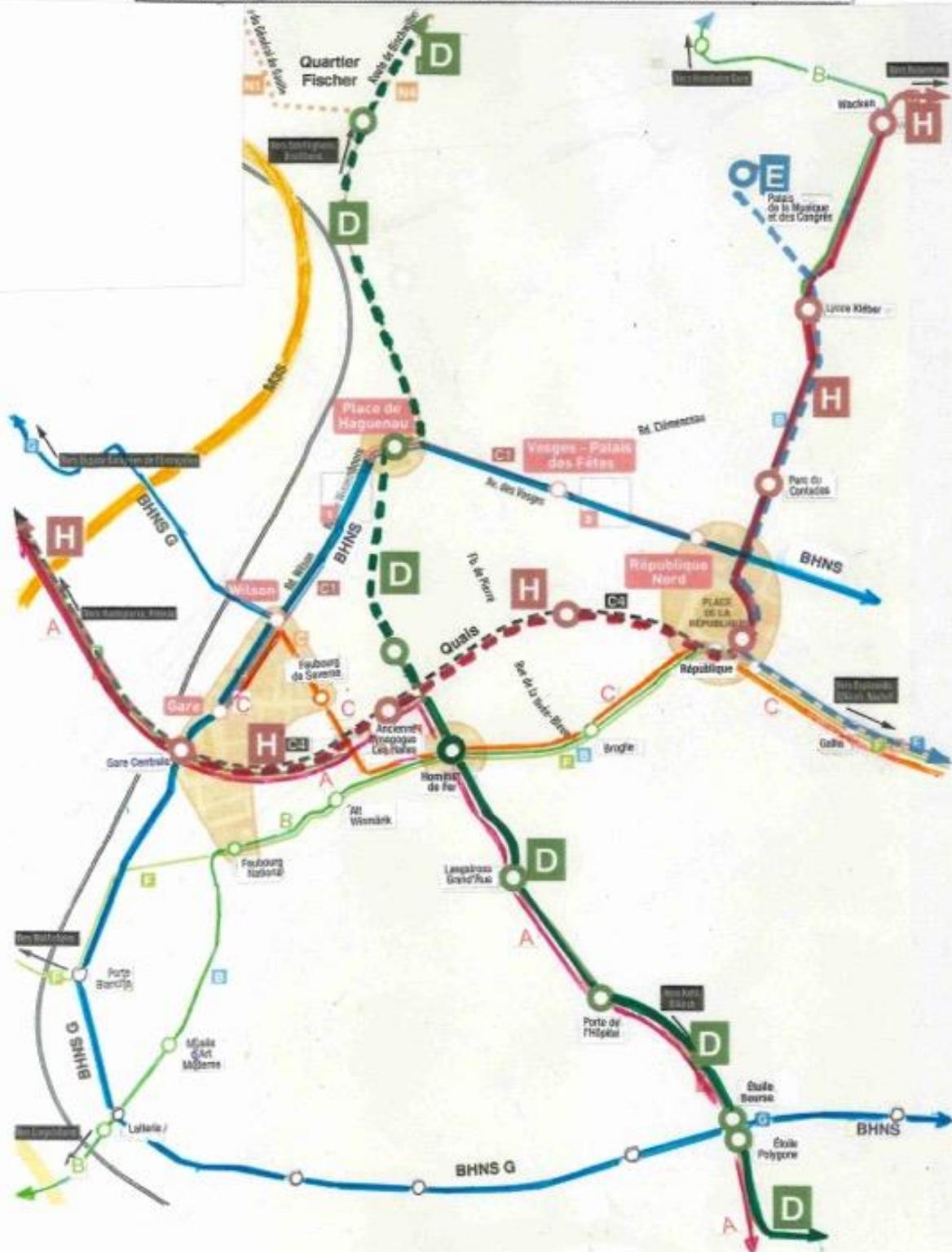
- certains contributeurs ont constaté que la modélisation présentée révèle une dégradation des conditions de fonctionnement, en termes de capacités utilisées, de presque tous les carrefours à feux de l'axe "De Gaulle - Brumath" emprunté par le tram C.

- d'autres relèvent qu'un "itinéraire malin" peut être emprunté par les automobilistes confrontés à l'interdiction de circuler du Sud vers le Nord sur la route du Général De Gaulle : ceci en empruntant à partir du carrefour H. Schweitzer, l'itinéraire "rues des Poilus et de Cronenbourg" ; le dossier d'enquête n'en fait pas état alors que la modélisation PTV de 2021 identifiait un report de trafic de + 2 000 véhicules supplémentaires par jour sur la rue des Poilus !

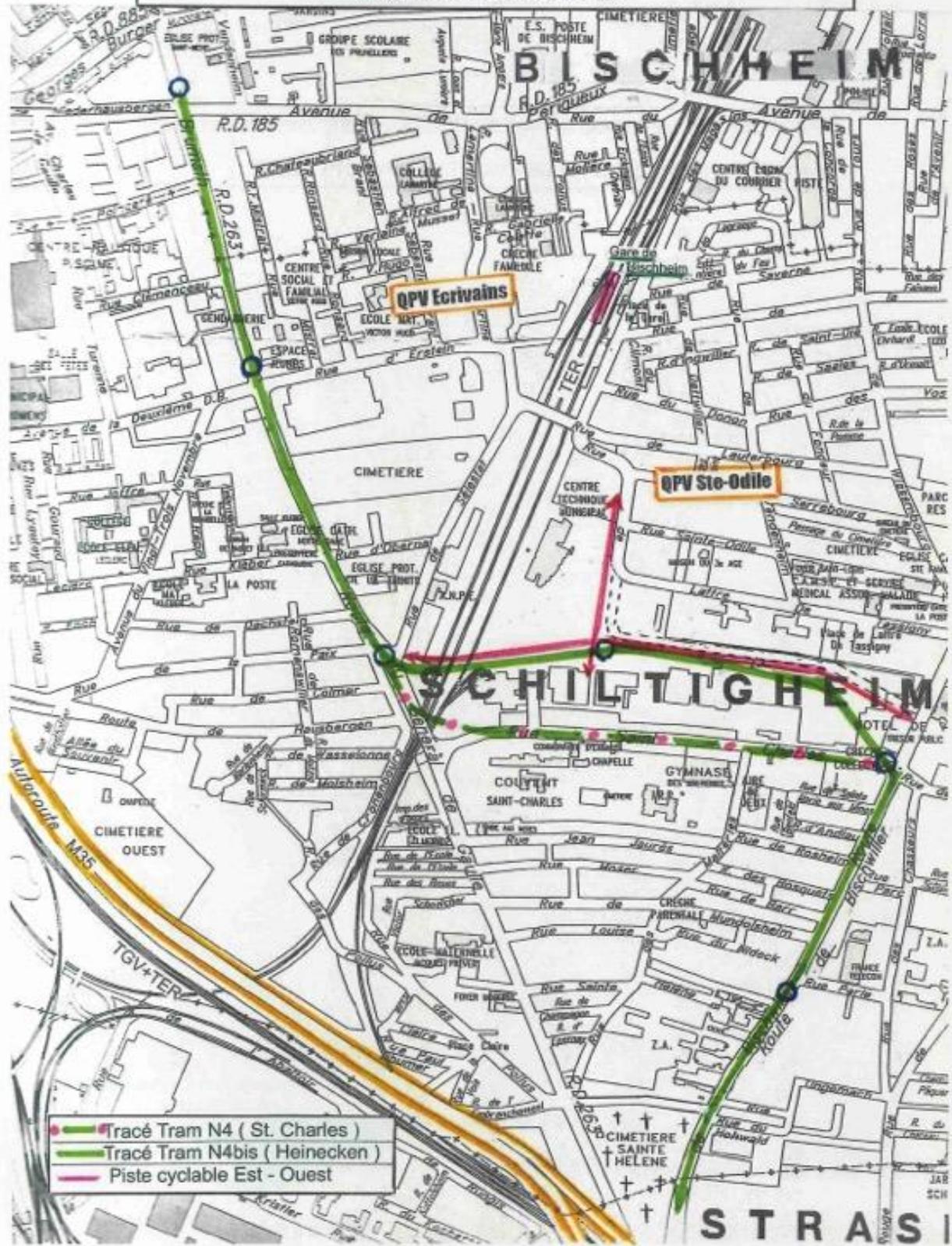
TRACÉ VARIANTE "C4+N4" DONT L'ÉTUDE A ÉTÉ DEMANDÉE DÈS JUILLET 2021 DANS LE CADRE DE LA 1ère PHASE DE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET "TRAM NORD" : Un potentiel de desserte supérieur de 35% et une évaluation de fréquentation supérieure de 30% à ceux du scénario "C1+N1".



PROJET D'EXTENSION NORD DU RÉSEAU TRAMWAY STRASBOURGEOIS
 LE SCÉNARIO ALTERNATIF DONT L'ÉTUDE A ÉTÉ DEMANDÉE DÈS 2021 :
 Une ligne tram H diamétralisée entre la Robertsau et Cronenbourg par les quais Nord et un dévoiement de la ligne D à partir du pont de Paris vers Schiltigheim ,
 + en synergie avec le bouclage du RING BHNS sur l'axe "Vosges - Forêt Noire"



REPRÉSENTATION DES TRACÉS "N4" (St. Charles) et "N4 bis" (Heinecken)
 À SCHILTIGHEIM / CENTRE .



- Tracé Tram N4 (St. Charles)
- Tracé Tram N4bis (Heinecken)
- Piste cyclable Est - Ouest

PROPOSITION DE TRACÉ "N4 bis" À SCHILTIGHEIM COMPORTANT UNE STATION "HEINECKEN" DESSERVANT LE QPV "STE ODILE".



- de nombreux habitants du quartier des Malteries craignent les impacts négatifs des mesures restrictives sur les conditions de circulation et de stationnement (déjà difficiles actuellement) dans les étroites rues les desservant, qui résulteront du projet Tram Nord cumulativement avec la piétonisation de la route de Bischwiller qui mettrait les rues transversales en impasse ;
- le report de la ligne bus C3 sur l'itinéraire des rues de la Mairie - de la Patrie - de l'Église Rouge est également dénoncé (fort amoindrissement de la desserte de la zone centrale commerçante, aucun saut qualitatif sur ce nouveau tracé), de même que le report de la ligne C9 sur la M35 ;
- les habitants et commerçants des immeubles riverains / côté Ouest (No 2A, 2B) de la station terminus "Poincaré" à Bischheim ont fait état de leur opposition résolue à la nouvelle implantation de cette station qui est à présent projetée du côté Sud de l'axe "Périgueux - Niederhausbergen" en empiétant largement sur leur parking privé ; ceci en ne prévoyant pas l'acquisition foncière de l'immeuble No 2 (en mauvais état d'entretien) qui est pourtant en avancée sur l'emprise de la route de Brumath. Ils demandent que cette station soit implantée du côté Nord de la rue de Niederhausbergen, comme annoncé lors de la concertation initiale (2021).
- un contributeur a rappelé que la délibération EMS du 12 juillet 2013 avait décidé la mise en place d'un PROCESSUS ITÉRATIF D'INSTRUCTION PARTAGÉE avec les communes Nord, les forces vives et les acteurs institutionnels dans le cadre d'un **CONTRAT D'AXE**, pour mettre au point le projet et ses opérations d'accompagnement – une décision oubliée !

(d) L'analyse / évaluation détaillée réalisée par la Commission d'Enquête

La Commission d'Enquête a présenté une analyse très approfondie (CAv / DUP - § 4.1 - pages 4 à 13) de la branche Nord-Ouest du Tram Nord, en constatant « **qu'une très large majorité du public est défavorable au tracé soumis à l'enquête publique** » ce qui l'a conduite à « **examiner attentivement la pertinence des arguments exprimés et à évaluer le bienfondé de ce tracé (N1)** ».

LES CONCLUSIONS LES PLUS SIGNIFICATIVES FORMULÉES PAR LA COMMISSION sont les suivantes :

- * « **le profil en voie unique Tram est susceptible d'avoir une incidence sur la vitesse commerciale de la ligne C et la régularité sur le réseau** » ;
- * « **actuellement la durée moyenne du trajet en bus (C9) "Marc Seguin - Les Halles" est de 14 min. L'EMS annonce une durée de 15 min. en tramway pour le même trajet** », la Commission reconnaissant cependant « **un avantage pour le tramway en termes de confort et de capacité par rapport au bus** » ;
- * « **les faibles rayons de giration de la plate-forme Tram aux 2 extrémités de la rue Hélène Schweitzer auront pour effet de réduire la vitesse commerciale et l'empiètement de la plate-forme sur la voie de circulation automobile, à son extrémité Est est susceptible d'engendrer une situation conflictuelle avec les voitures et des risques accidentogènes** » ;
- * **l'objectif de réserver la rue de Niederhausbergen à la circulation de bus en couloirs dédiés (= lignes 16, 26, 60 et 70) et à leurs arrêts en correspondance avec le tram C, génère des reports de trafic automobile significatifs sur l'itinéraire de déviation constitué par les rues G. Burger - de Mundolsheim - de Vendenheim et de Périgueux. En outre, les poids lourds de livraison de l'hypermarché Leclerc seraient contraints d'emprunter cet itinéraire pour rejoindre la M35. La Commission considère par conséquent que l'importance de ce trafic en bordure du site des écoles maternelle et élémentaire "Les Prunelles" induit un risque accidentogène élevé et que cette nouvelle configuration d'exploitation de ces voiries n'est pas satisfaisante ;**
- * « **le lieu d'implantation de la station terminus "Poincaré", du côté Sud de la rue de Niederhausbergen, n'est pas approprié. L'impact sur les intérêts privés est trop important pour se prévaloir d'une utilité publique. Globalement, c'est l'ensemble de l'aménagement du secteur du terminus qui est à revoir** » ;

** la Commission « déplore, comme de nombreux contributeurs, l'absence d'un parking relais près du terminus "Poincaré" ». Elle précise que « l'EMS lui a indiqué que suite à la (2e) concertation, le P+R initialement prévu était en fait inutile ». Elle considère cependant que « même s'il y avait de lourdes oppositions locales (d'habitants impactés) cela ne veut pas dire que ce P+R soit inutile, aucune preuve n'étant apportée en ce sens, car cet équipement se justifie toujours et qu'il faut trouver une solution d'implantation sans doute dans une nouvelle réflexion sur l'ensemble de l'aménagement du secteur-terminus. L'absence d'un tel P+R au terminus de la ligne C réduit en effet les possibilités de report modal vers le tramway » ;*

** la Commission constate que « ce tracé dont l'objectif est de desservir le secteur Ouest de Schiltigheim délaisse de nombreux points d'intérêts majeurs tels que la Mairie, la médiathèque, les commerces, restaurants et services du centre de la commune. Il en est de même en ce qui concerne le site Heineken qui ne bénéficierait pas de desserte future et le quartier Ste Odile (classé QPV) qui est très dense et enclavé. L'ABSENCE D'UN POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN PARTICULIÈREMENT CONSÉQUENT (12 HA EN COEUR DE VILLE) INTERPELLE LA COMMISSION car il est difficilement concevable qu'une telle composante de l'aménagement futur de Schiltigheim puisse à ce point être ignorée dans le cadre de la mise en œuvre d'une infrastructure structurante. » ;*

** elle considère donc « QU'EN TERMES DE DESSERTE CE TRACÉ (N1) OFFRE TRÈS PEU D'AVANTAGES » ce qui l'amène à s'interroger (CAv / DUP - § 5.4.2, page 44) : « Ne faudrait-il pas admettre que la route de Bischwiller accueille une des lignes de transport en commun (tram ou bus C3) ? ».*

** la Commission souligne, comme plusieurs contributeurs, que « le tracé du Tram C tel qu'il est défini ne permet pas, en venant du Nord, de desservir directement la Gare SNCF de Strasbourg. L'arrêt le plus proche, la station "Wilson", se situe en effet à plus de 400 m du hall de Gare ». Par ailleurs, « la CEq regrette qu'aucune facilité ne soit prévue dans le dossier d'enquête pour améliorer la desserte de la gare de Bischheim, en particulier depuis l'Ouest et le quartier des Écrivains le projet ne répondant donc pas vraiment à l'objectif de renforcement de l'intermodalité » ;*

** « la Commission considère que la piétonisation de la route de Bischwiller et de la voie Est de la place de Haguenau ainsi que la fermeture à la circulation automobile de la rue de l'Église Rouge conduiront à VERROUILLER LE SUD ET LE CENTRE DE SCHILTIGHEIM et que ces modifications entraîneront inéluctablement des difficultés récurrentes de circulation. Le trafic routier sera, en effet, reporté sur des rues adjacentes non adaptées à supporter une augmentation de trafic : rues Kléber, de Sélestat, Turenne, des Poilus, de Lauterbourg, des Malteries, St. Charles et des Chasseurs. En outre, même mis en sens unique - sauf entre les rues St. Charles et de la Paix où circuleront 11 500 véh./jour-, l'axe des routes de Brumath et du Général De Gaulle, régulé par 16 carrefours à feux sur 1 700 m donnant le passage prioritaire au Tram C, verra la fluidité de sa circulation significativement affectée » ;*

** en ce qui concerne le dispositif d'infiltration pluviale prévu sous la route du Général De Gaulle, « la CEq constate que les sols sont principalement composés de loess et d'argiles. Or le loess, qui est très sensible à l'eau du fait de sa grande porosité, de sa texture fine et de sa nature granulaire, perd toute cohésion pouvant aller jusqu'à la liquéfaction lorsque sa teneur en eau est trop élevée. En outre, le sous-sol présente des cavités souterraines qui induisent des risques d'effondrement du sol, pouvant être dangereux pour les personnes et la stabilité du bâti ».*

==> « Au vu des enjeux précités, la Commission considère que la solution d'infiltration projetée par l'EMS (= mise en place d'un massif drainant sous plate-forme tram) est INADAPTÉE AUX CARACTÉRISTIQUES DES SOLS EN PLACE ». (CAv / DUP - § 8.1, page 54).

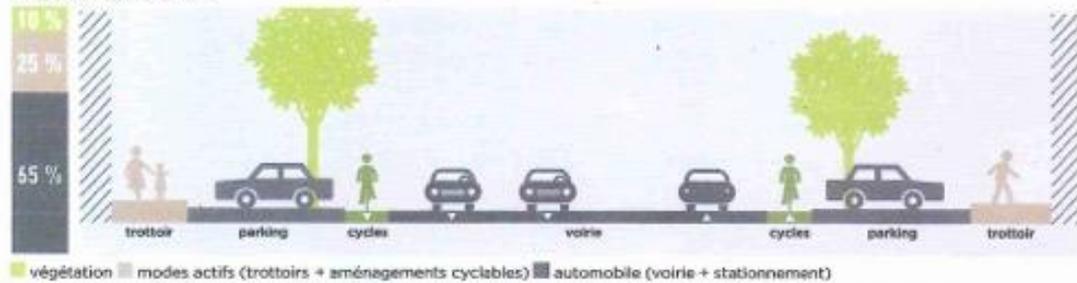
**CONFIGURATION PRÉSENTÉE PAR L'EMS LORS
DE LA 1^{ère} CONCERTATION PUBLIQUE (2021)**



Avenue des Vosges

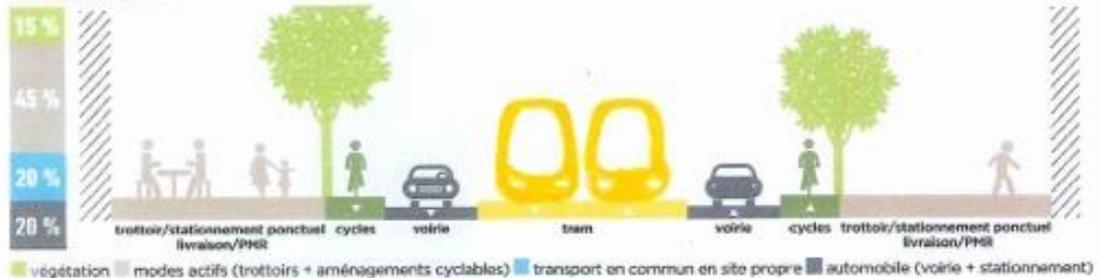
- Quelle que soit la solution, le réaménagement de l'avenue des Vosges devrait assurer la préservation des arbres d'alignement. Le tramway s'insérerait en site propre central intégral.
- Par ailleurs, quelle que soit la solution de partage de l'espace public, l'aménagement aura pour objectif, en cohérence avec le plan vélo adopté par l'EMS le 25 juin 2021, de mettre en place des pistes cyclables confortables permettant d'assurer une liaison Ouest - Est rapide, sécurisée et sans discontinuités.

▼ ÉTAT EXISTANT



▼ AMÉNAGEMENTS POUVANT ÊTRE RÉALISÉS

▼ SOLUTION 1



- Les trottoirs seraient agrandis jusqu'au pied des arbres.
- Deux pistes cyclables unidirectionnelles seraient aménagées.
- Deux voies de circulation générale seraient maintenues.
- Du stationnement à l'usage des livraisons et des personnes à mobilité réduite serait aménagé ponctuellement sur les espaces de trottoir.

CONFIGURATION PRÉSENTÉE PAR L'EMS LORS
DE LA 1ère CONCERTATION PUBLIQUE (2021)

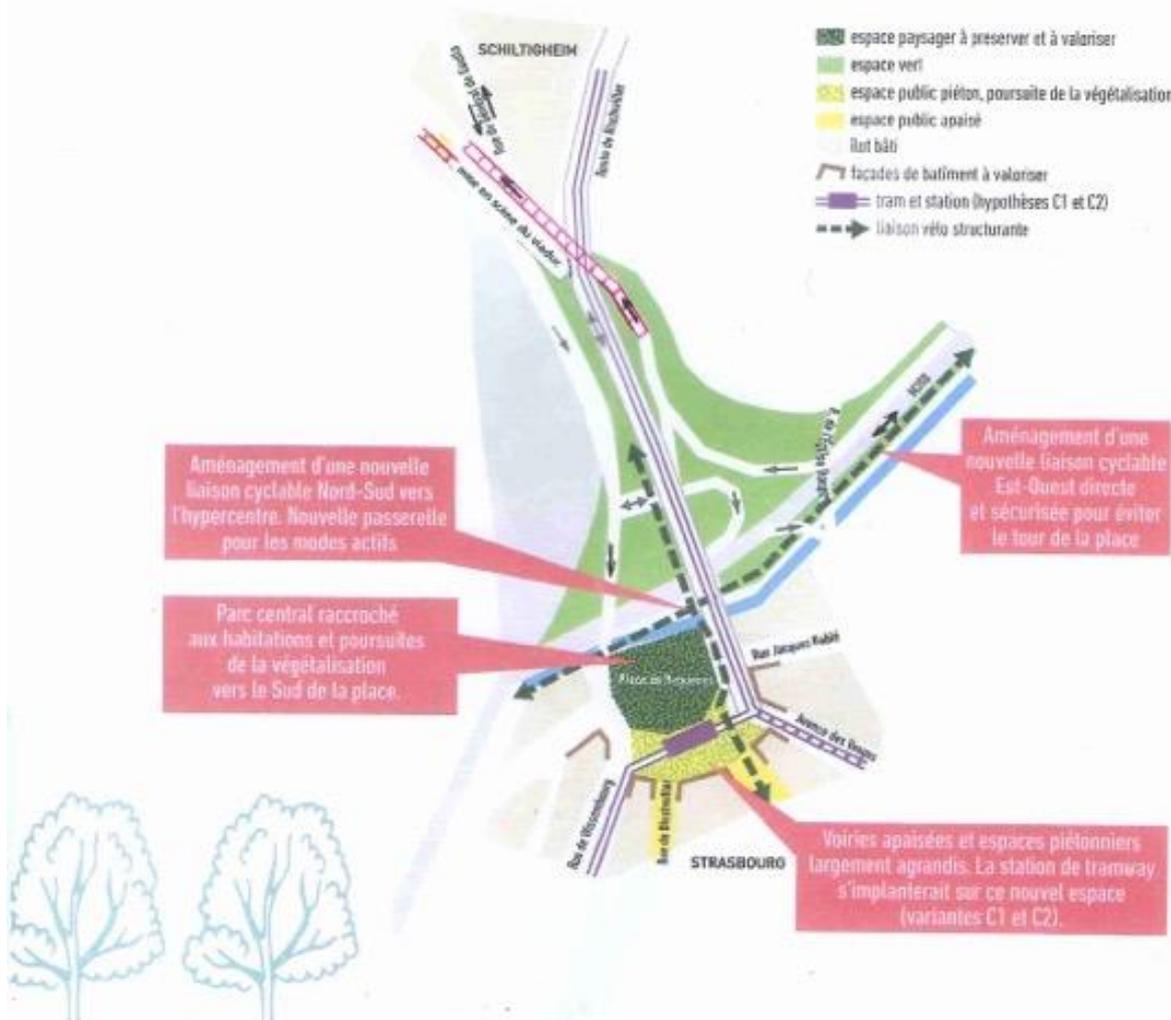
Place de Haguenau

DEMAIN

Les évolutions suivantes seraient envisageables :

- Le parc serait ainsi raccroché aux habitations situées au sud de la place, il serait possible d'y accéder sans franchir de voie de circulation.
- Les espaces piétonniers pourraient être largement agrandis. Le tramway traverserait ce nouvel espace public, sur lequel pourrait s'implanter une station (hypothèse à retenir dans le cas des variantes C1 et C2).
- Dans le cas de la variante C3, la station serait implantée sur le Boulevard Poincaré au Sud de la place. L'agrandissement des espaces piétonniers pourrait également être mis en œuvre.

- Les façades des bâtiments qui bordent la place seraient ainsi valorisées.
- Une avenue urbaine serait créée entre Strasbourg et Schiltigheim.
- Les pistes cyclables existantes de part et d'autre de la place seraient conservées.
- Deux nouvelles liaisons cyclables pourraient être créées :
 - Une liaison Nord-Sud le long de la nouvelle avenue,
 - Une amélioration de la liaison de rocade située le long du canal de décharge et du canal de dérivation : un itinéraire plus direct évitant de contourner la place serait envisagé.



3.3 CONCERNANT LA BRANCHE CENTRALE DE MAILLAGE "VOSGES - WISSEMBOURG - WILSON" (LIGNES "E" ET "H")

- (a) Un choix par l'EMS du tracé (C1) le moins efficace mais le plus impactant pour le trafic automobile

Entre le carrefour "Vosges / Paix" et la place de la Gare, la plateforme tram sera empruntée par la ligne E venant du Sud (Illkirch, Esplanade) et par la nouvelle ligne H venant du Centre Nord (La Robertsau, Wacken - Europe). Ce tracé correspond à la variante C1 présentée lors de la concertation publique de l'été 2021, comparativement avec les variantes de tracés empruntant, respectivement, les quais extérieurs (C2) ou les boulevards Poincaré - Clémenceau (C3) ; ces deux dernières variantes ayant un potentiel de desserte très nettement supérieur à celui de C1 : + 35% pour C2 et + 58% pour C3. En outre la longueur d'infrastructure à construire sur les quais Sturm - Finkmatt – Kléber pour relier la station République au pont de Paris (tracé C2) n'est que de 850 m, soit moitié moins que pour le tracé C1 passant par la place de Haguenau.

Au cours de cette 1ère concertation, **les contributeurs ont très largement exprimé leur préférence pour le tracé C2**. Pourtant, par sa délibération du 17 décembre 2021 arrêtant le bilan de cette concertation, le Conseil de l'Eurométropole a priorisé le tracé C1 en arguant explicitement du fait que *« la variante C1 est LA PLUS IMPACTANTE SUR LE TRAFIC ROUTIER ET SUR L'OFFRE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE dans un secteur peu doté en parkings privés. Elle permet donc la transformation des espaces aujourd'hui majoritairement dédiés à l'automobile alors que la variante C2 impacte le moins la circulation automobile et le stationnement sur voirie »*.

RAPPEL EST FAIT QUE LES PROFILS EN TRAVERS PROPOSÉS EN 2021 pour les artères empruntées par le tramway étaient les suivants :

- sur l'avenue des Vosges : plate-forme tram en site propre central, bordé de voies de circulation générale et de pistes cyclables de part et d'autre (comme sur l'avenue de la Paix). Les capacités de stationnement existantes sur trottoirs seraient pratiquement supprimées, hormis l'aménagement ponctuel d'emplacements d'arrêts à l'usage des livraisons et des personnes à mobilité réduite ;
- sur l'axe Wissembourg - Wilson : plate-forme tram en site propre latéral, sur la chaussée Est de l'artère, la chaussée Ouest étant mise en double sens de circulation et dotée d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que de places de stationnement longitudinal ;
- la voie Est de la place de Haguenau était conçue comme une « AVENUE URBAINE MULTIMODALE » reliant les polarités de Strasbourg (avenue des Vosges) et de Schiltigheim (route de Bischwiller / Sud), selon un profil en travers intégrant un site propre tramway, une chaussée à double sens de circulation et une piste cyclable bidirectionnelle. Dans cette configuration les accès existants aux autoroutes M2350 et M35 étaient maintenus et la plate-forme tram était dimensionnée pour constituer un tronçon commun Tram + Bus.

LES CONTRIBUTEURS À LA 1ÈRE CONCERTATION (2021) ONT, POUR L'ESSENTIEL, RELEVÉ QUE :

+ aucun des documents de planification de référence ne prévoit l'implantation du tramway sur un tronçon de l'avenue des Vosges (SCOTERS, PLUi, Schéma Directeur TC "2025"). Ces documents prévoient par contre un maillage Centre Nord sur la 2e ceinture des boulevards : Wilson - Poincaré - Clémenceau - J. Preiss - Dordogne - Anvers ... Et le Plan Local des Déplacements (PLD) du secteur Centre prévoit d'implanter un BHNS sur les boulevards de 1ère ceinture (Forêt Noire - Vosges - Poincaré) afin de boucler le **Ring BHNS** qui distribuera le cœur d'agglomération sur l'ensemble de son périmètre ;

+ la suppression massive des places de stationnement sur l'avenue des Vosges serait excessivement pénalisante pour les différentes activités économiques, très diversifiées et dynamiques, installées le long de cette avenue, dont la zone d'attractivité va bien au-delà du quartier et de la ville ;
+ le tracé C1 est présenté comme une « *liaison directe* » entre le secteur Wacken/Institutions Européennes et la Gare centrale ; ce n'est pas pour autant un tracé en ligne droite car son détour par la place de Haguenau correspond à un allongement sensible du trajet parcouru et par conséquent du temps de parcours, contrairement au tracé C2 par les quais. Quant à la liaison "Esplanade - Gare centrale" elle est aujourd'hui assurée efficacement par le trajet direct offert par la ligne Tram C : en quoi un détour par la place de Haguenau serait-il plus attractif pour les voyageurs concernés par cette liaison ?

Ces observations seront répétées avec constance, jusqu'en 2024, par courriers adressés à la Présidente de l'EMS ou lors de réunions publiques, ainsi que pendant l'enquête publique.

(b) Un Avant-Projet modifiant radicalement la conception initiale du projet

LES ÉTUDES D'AVANT-PROJET RÉALISÉES EN 2023-2024 par le groupement GETAS-PETER ont abouti à une configuration du projet Tram Nord radicalement différente de celle qui avait été présentée en 2021. Ces nouvelles caractéristiques du projet, au demeurant plus contraignantes pour la circulation automobile, ont été portées à la connaissance du public au fur et à mesure de l'avancement de ces études, par voies de conférences de presse et de réunions, dans le cadre de la concertation "complémentaire" lancée le 15 décembre 2022. Les élus et le public ont ainsi découvert les divers éléments de programme modificatifs suivants :

- la plate-forme tram sur l'avenue des Vosges n'est plus prévue en site propre mais en **MIXITÉ AVEC LES VOITURES**, camions de livraison, véhicules de logistique urbaine.

Les véhicules ne pourront plus circuler de bout en bout sur ce tronçon de l'avenue des Vosges mais uniquement dans un sens ou l'autre, sur de courtes sections auxquelles ils n'accèderaient qu'à partir des rues transversales. Trois sections de cette avenue « QUASI-PIÉTONNISÉE » sont identifiées comme « non-circulées ». En outre, les voies de circulation du tronçon hors tram compris entre la rue Auguste Lamey et l'avenue de la Paix sont réduites à une file par sens (suppression d'une présélection de "tourne-à-gauche" malgré la complexité de régulation du carrefour) ;

- le plan de circulation automobile au sein du quartier Neustadt - Contades subit une modification d'ampleur, notamment sur le sens des rues, générant des rallongements d'itinéraires et des surconsommations énergétiques pour les voitures ;

- la M2350 sera raccordée à la rue J. Kablé par un nouveau carrefour à feux implanté du côté Ouest du pont de l'Église Rouge, qui fonctionnera en limite de capacité dès sa mise en service ;

- la contre-allée desservant actuellement les immeubles riverains du front Sud de la place de Haguenau est supprimée de même que l'ensemble des capacités de stationnement ;

- à partir de la place de Haguenau, l'extrémité Ouest de la rue J. Kablé est réservée aux bus (= ligne C3 déviée) et aux cyclistes jusqu'à la rue de l'Église Rouge. Il en est de même pour la rue de Haguenau jusqu'au boulevard Poincaré ;

- la rue de Wissembourg mise en sens unique, devient l'unique voie d'accès, à partir de la voie Ouest de la place de Haguenau, aux artères distribuant le secteur Halles. Par contre, la rue de Bischwiller inversée devient l'unique voie de sortie vers la place de Haguenau ; en outre, cette rue est dotée d'un couloir réservé en contresens permettant aux bus venant du Nord de se diriger vers la rue du Travail (= lignes 73, 75, C9) ;

- le boulevard Wilson fonctionnera en double sens sur sa chaussée Ouest, entre le boulevard Poincaré et la rue Wodli. Celle-ci sera mise en sens unique sortant entre le boulevard Wilson et la rue du Rempart, la voie actuellement en sens entrant étant affectée aux cyclistes. Cette mesure supprime la possibilité d'accès direct au parking "Wodli" en venant de la M35 ;

- le tunnel des Halles actuellement désaffecté passant sous le boulevard Wilson sera réhabilité entre la Petite rue des Magasins (nouvelle entrée de l'ouvrage) et le Parking-silo P3 ;
- l'extrémité Nord de la rue du Marais Vert qui débouche actuellement sur le boulevard Wilson sera interdite aux voitures. La trémie passant sous le boulevard Wilson sera l'unique voie de sortie de cette rue vers l'Ouest (rue du Rempart, M35), pour tous types de véhicules y compris les cars interurbains ;
- le tronçon Sud du boulevard Wilson aménagé en 2010 avec une infrastructure Tram C en site propre central, longé par 2 chaussées écoulant les circulations automobiles et des bus, est profondément remanié : la chaussée Ouest est dédiée aux circulations bus et BHNS G en double sens, avec possibilité d'accès au parking-silo "Wodli", alors que la chaussée Est est exclusivement dédiée aux modes actifs ;
- au niveau de la place de la Gare Centrale une nouvelle plate-forme tram (= ligne E) est projetée en bordure Est, sur l'emprise de la voirie assurant actuellement la liaison routière entre les boulevards Wilson et de Metz. La continuité de circulation automobile est ainsi supprimée à cet endroit stratégique de la ceinture des boulevards. Une contre-allée en sens unique, dont l'accès serait régulé par borne, permettrait d'accéder à partir du boulevard de Metz, aux hôtels riverains ainsi qu'aux rues Kuss et Kuhn.

- UNE RESTRUCTURATION DE GRANDE AMPLEUR DES LIGNES FORTES DU RÉSEAU URBAIN D'AUTOBUS serait associée au projet Tram Nord. Ainsi :

- la ligne C9 desservant actuellement la route du Général De Gaulle est reportée sur la M35 entre la rue Georges Burger (à Bischheim) et la place de Haguenau ;
- la ligne C3 desservant la route de Bischwiller est reportée sur l'itinéraire constitué des rues de la Mairie - de la Patrie - de l'Église Rouge - J. Kablé – de Haguenau ;
- la ligne 2 reliant le secteur Quartier des Quinze / Orangerie / Contades à la Gare centrale (en préfiguration de la future ligne de maillage Centre Nord du réseau tramway), est dévoyée au niveau du carrefour "Clémenceau / Haguenau" en direction de Cronembourg, via la M2350. Raboutée à la ligne 17 pour former la NOUVELLE « LIGNE TANGENTIELLE C2 », elle desservira également Oberhausbergen et Mittelhausbergen ;
- la ligne BHNS H à motorisation électrique, qui relie directement le Parlement Européen à la Gare centrale, via le boulevard Clémenceau, en circulant en couloirs dédiés, est supprimée ;
- l'avenue de la Forêt Noire et le tronçon de l'avenue des Vosges non desservis en tramway ne disposeraient plus de la moindre desserte en bus ;
- les lignes interurbaines d'autocars (non précisées) pénétreraient dans le secteur Centre Halles, à fréquences élevées, par la Petite rue des Magasins et la rue des Halles et quitteraient ce secteur par la rue du Marais Vert et la trémie Wilson.

- LA MODÉLISATION DES TRAFICS AUTOMOBILES RÉVÈLE DES REPORTS DE CIRCULATION plus ou moins importants générés par le nouveau plan de circulation , sur les artères structurantes et sur différentes voiries secondaires proches des artères délestées : + 110% sur la rue Kablé, + 88% sur la rue de Bischwiller, + 52% sur le boulevard Poincaré (dont le trafic serait alors supérieur à celui de l'avenue des Vosges actuellement !), + 33% sur le Faubourg de Saverne, + 30% sur le boulevard Clémenceau, + 21% sur l'avenue Herrenschmidt, + 15% sur la rue Ohmacht. Des reports importants, non évalués affectent également le tronçon Ouest de la M2350 et la M35.

Des reports moins importants sont aussi identifiés sur la place de Bordeaux et sur les rues Fritz Kieffer, de Bouxwiller, Oberlin, Strauss Durkheim, Turenne, des Arquebusiers et V. Schœlcher ainsi que sur l'avenue de la Paix et sur le quai Sturm ;

- L'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES CARREFOURS À FEUX identifie un certain nombre de carrefours fonctionnant en limite de capacité, en particulier les carrefours stratégiques du boulevard Wilson avec, respectivement, l'axe "Faubourg de Saverne - Wodli" (105 à 110% de capacité utilisée), la rue des

Halles et la rue de Wissembourg. Fonctionneraient aussi à 100% de leur capacité, le carrefour "Poincaré / Bischwiller" et le nouveau carrefour "M2350 / rue de l'Église Rouge".

- LA MODÉLISATION DES ÉMISSIONS POLLUANTES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROJET met en évidence une diminution de l'ordre de - 18% des émissions entre 2021 et 2026 (hors effet du projet Tram Nord), résultant des améliorations technologiques des voitures et de leur motorisation. À l'horizon de mise en service 2027 du Tram Nord et du plan de circulation associé les évolutions de la qualité de l'air sont cependant très contrastées : diminution sensible (- 53%) des émissions dans le corridor "Vosges" résultant de sa "quasi-piétonisation" **mais augmentation (+ 17 à + 43%) dans les secteurs affectés par des reports de trafic** (Clémenceau, Contades, République, Place de Pierre). La diminution serait faible dans le secteur Halles - Wodli et quasi nulle dans la zone sensible de connexion M2350/M35 et dans le corridor M35.

(c) Une contestation massive des nouveaux éléments de programme

Le Conseil EMS du 20 décembre 2023 a arrêté le bilan de la concertation "complémentaire" et a approuvé des « *options essentielles du projet Tram Nord, telles qu'issues de l'Avant-Projet* ». De nombreuses contestations de ces nouveaux éléments de programme et des contraintes jugées excessives qu'ils induisent sur le fonctionnement urbain et sur le cadre de vie se sont exprimées en 2024 par courriers adressés à la Présidente de l'EMS, par articles de presse ou en réunions publiques. Ces expressions se sont confirmées durant l'enquête publique, dûment argumentées pour bon nombre d'entre elles.

+ Des habitants et collectifs du secteur Quartier des Quinze/Orangerie/Contades ont demandé que soit étudié le maillage tram Centre Nord sur la 2e ceinture des boulevards (inscrit au SCOTERS et au PLUi) dont ils ont connaissance depuis plus de 10 ans ; ceci en soulignant que la réalisation du tracé tram C1 sur l'avenue des Vosges empêcherait toute réalisation ultérieure du maillage Centre Nord - **à potentiel de desserte élevé** -, car 4 lignes de tramway devraient alors circuler sur le boulevard Wilson , ce qui serait ingérable ;

+ D'autres contributeurs ont rappelé la demande de mise à l'étude du BHNS sur les avenues de la Forêt Noire et des Vosges ainsi que sur le boulevard Poincaré afin de boucler le RING BHNS prévu par le PLD Centre, permettant de **distribuer de façon homogène** en transports collectifs le cœur d'agglomération. Un groupe d'élus a d'ailleurs présenté un plan-esquisse d'un tel BHNS intégré dans un aménagement d'ensemble à haute qualité paysagère étendu jusqu'au boulevard de la Liberté ;

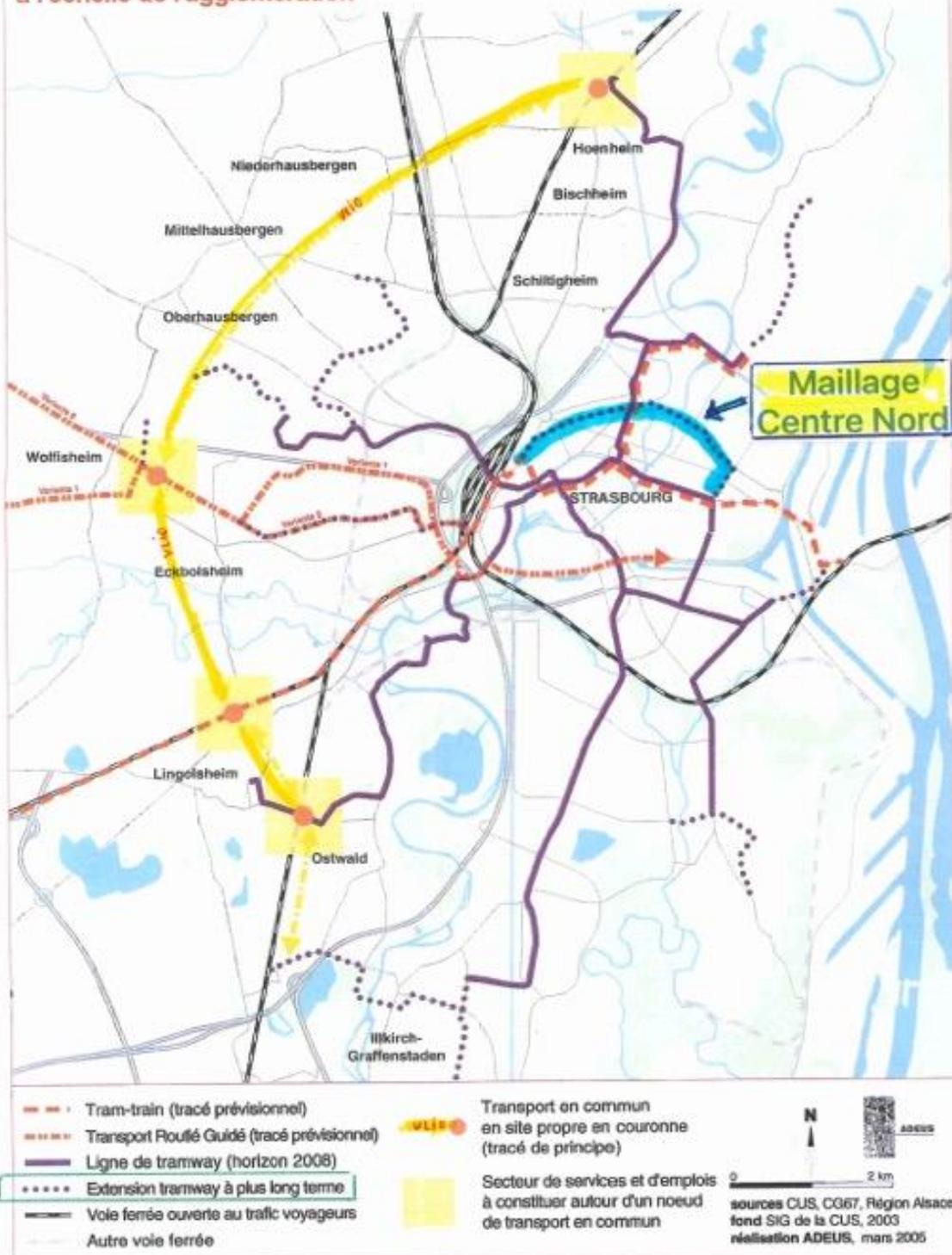
+ D'autres encore ont rappelé la demande d'étude du "SCHUNT COURT TRAM" sur les quais (tracé C2), offrant un trajet rectiligne sans détours inutiles, à une ligne Tram H qui relierait efficacement La Robertsau - République - la Gare centrale (via le tunnel existant) et Cronembourg ;

+ De nombreuses contributions d'habitants du secteur Neustadt mais aussi de quartiers et de communes périphériques se sont déclarées **opposées au principe de quasi-piétonisation de l'avenue des Vosges** promu par la maîtrise d'œuvre du projet Tram Nord, et également opposées à toute perspective de coupure de la circulation générale de la ceinture des boulevards tant au niveau de cette avenue que de la place de la Gare.

Certains contributeurs ont relevé que si le trafic automobile serait d'un niveau insignifiant sur une avenue des Vosges "quasi-piétonisée », ce qui induirait évidemment une baisse des émissions polluantes et des nuisances sonores sur ce corridor-là, les reports de circulation vers d'autres rues et leurs incidences en termes de pollution de l'air, de difficultés d'accessibilité locale et de dégradation du cadre de vie seraient par contre inacceptables ;

UN MAILLAGE CENTRE NORD DU TRAM PARFAITEMENT IDENTIFIÉ AU SCOTERS DONT LE PROJET TRAM NORD "VOSGES" RENDRAIT LA RÉALISATION IMPOSSIBLE (3+1 lignes tram sur le boulevard Wilson !)

Le maillage du réseau de transport en commun à mettre en place à l'échelle de l'agglomération



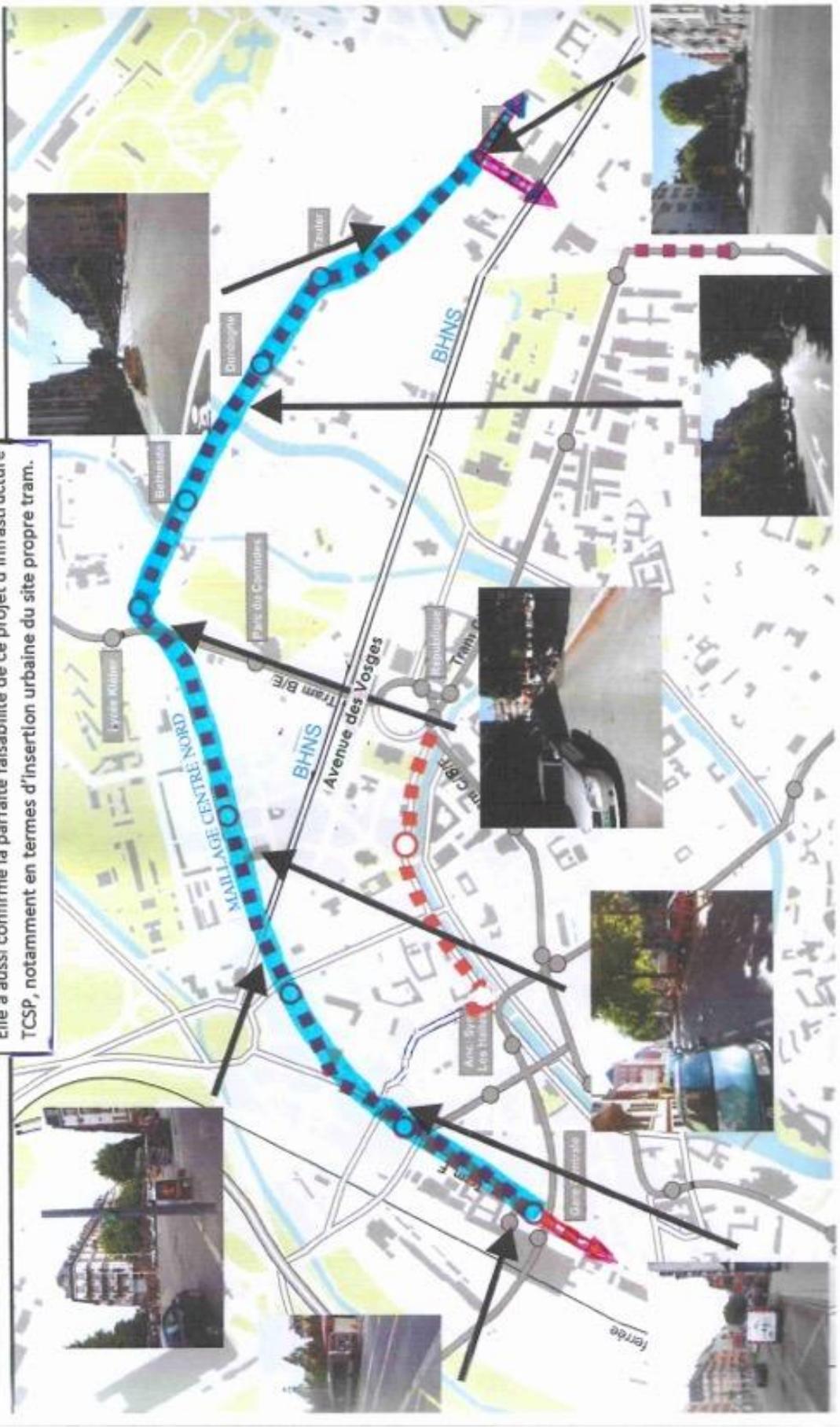
32

CARTE N°7 : Réseau structurant en site propre 2021 - 2030



UN MAILLAGE CENTRE NORD DU TRAM PARFAITEMENT IDENTIFIÉ AU PLUI (POA / Déplacements) DONT LE PROJET TRAM NORD "VOSGES" RENDRAIT LA RÉALISATION IMPOSSIBLE (3+1 lignes tram sur bd. Wilson !)

LE MAILLAGE TRAM "CENTRE NORD" DE STRASBOURG A ÉTÉ ÉTUDIÉ DÈS 2010 AU NIVEAU "ÉTUDE DE DÉFINITION" PAR LE CABINET TTK.
Cette étude a relevé le potentiel de desserte à 400 m très élevé de ce développement du réseau tram : 56 400 habitants et 34 600 emplois. Elle a aussi confirmé la parfaite faisabilité de ce projet d'infrastructure TCSP, notamment en termes d'insertion urbaine du site propre tram.



LE MAILLAGE TRAM "CENTRE NORD" DE STRASBOURG A ÉTÉ ÉTUDIÉ DÈS 2010 AU NIVEAU "ÉTUDE DE DÉFINITION" PAR LE CABINET TTK.

2.1.4 La variante "V4"

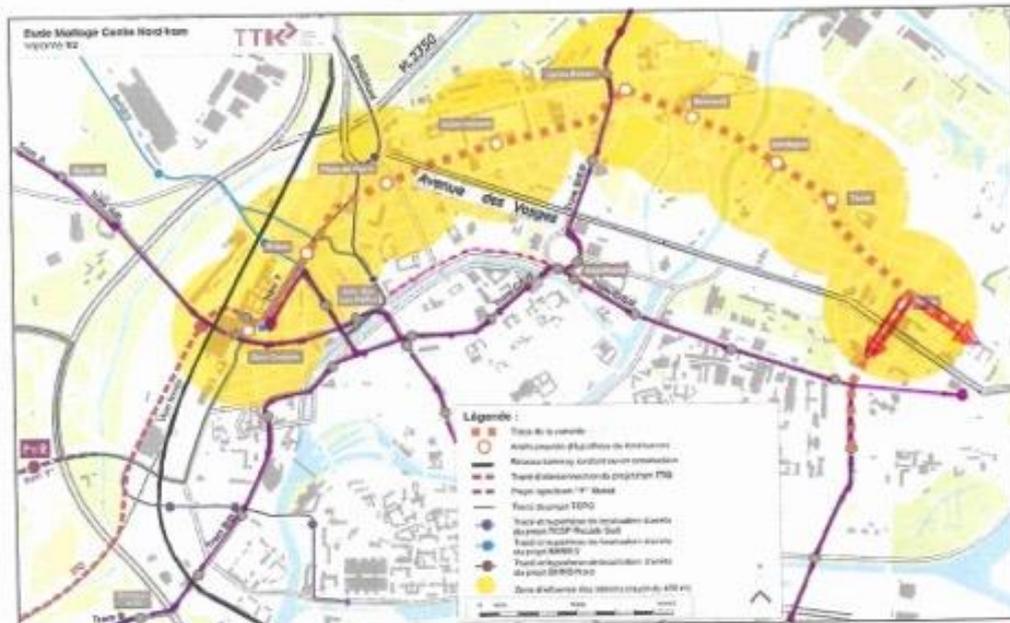


Figure 73 : Tracé de la variante V4

Station	Population	Emplois
Gare Central	4.800	4.300
Wilson	5.400	7.600
Place de Pierre	7.400	5.400
Ecole militaire	7.200	4.000
Lycée Kléber	4.700	3.100
Bethesda	4.100	2.400
Dordogne	5.500	2.500
Tauler	7.000	2.900
Marne	10.300	2.400
Total brut	56.400	34.600

Tableau 8 : Potentiel de desserte de la variante V4 (Source : SIG CUS 2007)

un centre ville en mouvement

TROIS ECHELLES D'INTERVENTION

Au regard des enjeux précités, nous proposons ci-après 3 échelles d'intervention pour un programme d'actions déclinable à court-moyen terme.

1. L'échelle « des lieux en bas de chez soi »

C'est l'échelle de l'hyper-proximité, à laquelle les interventions « banales » sur la voirie peuvent et doivent être mises au service d'une réappropriation de l'espace public, de l'animation de quartier, de l'amélioration de l'offre de sport en accès libre.

Ces « petites interventions » devront permettre d'introduire et de faire partager progressivement une nouvelle culture d'aménagement de l'espace viaire, où on laisse la place (et le temps) à l'expérimentation de nouveaux usages, à l'aide d'aménagements légers, éventuellement provisoires et réversibles.

2. Les quais, « zone de rencontre »

Sans être une coupure urbaine à proprement parler, les quais de l'ellipse marquent une limite psychologique entre le centre historique et les autres quartiers.

Les conditions sont réunies pour réaliser ici des projets d'espaces publics qui permettent d'en faire des lieux de destination, d'accès à l'eau et aux berges, qui relient les quartiers au lieu de les délimiter.

L'enjeu porte davantage sur l'offre urbaine à développer que sur la mobilité, mais une bonne gestion des flux (tous modes) est une condition de faisabilité des projets.

3. L'échelle des boulevards, de la coupure aux liens

Enfin, l'intervention à l'échelle des boulevards est celle qui a sans doute le plus d'impacts sur l'organisation des mobilités (trafic automobile et performance des TC) à l'échelle de l'agglomération.

Nous posons l'hypothèse qu'une intervention sur l'anneau des boulevards, qui sont en grande partie les « oubliés » de la politique d'espace public du centre ces 20 dernières années, est pertinente à la fois pour donner l'effet coupure qu'ils produisent entre les quartiers situés de part et d'autre, et pour y installer une offre bus performante (productive et financièrement soutenable) qui répond à des besoins en plein développement au regard des projets urbains engagés le long de leur tracé.

Offre BHNS

Apport d'une offre de BHNS de rocade pour l'accessibilité du quartier des deux rives.

La « ring » des boulevards pourrait être support d'une offre de bus à haut niveau de service (BHNS), avec des aménagements permettant :

- d'améliorer et de régulariser les temps de parcours, donc la productivité du réseau bus;
- d'améliorer le confort des usagers pour l'accès et l'attente en station, ainsi que la visibilité de ces dernières.

L'intérêt d'une offre bus de rocade lisible et performante à l'échelle du centre élargi serait d'améliorer les relations entre les différentes entités qui composent le cœur d'agglomération, en offrant des alternatives aux lignes tramway.

Ces dernières sont évidemment efficaces pour les relations « diamétrales » mais imposent souvent des ruptures de charge pour les relations entre quartiers « périphériques » de l'hypercentre.

En outre, une telle offre est à la fois utile et indispensable pour « accrocher » les quartiers en développement le long de l'axe Strasbourg-Kehl à la fois à la gare centrale et aux autres quartiers du centre élargi.

Plan Local de Déplacement de Strasbourg centre



- + Différentes contributions ont regretté le faible niveau de caractérisation des lignes bus restructurées (position des arrêts, aménagements de priorisation, fréquentation...) et le défaut de justification de l'utilité de cette restructuration d'ampleur en termes d'amélioration de la qualité de service et d'attractivité de ce mode de transport. La présentation des données de fréquentation est apparue difficilement compréhensible ;
- + Certains ont regretté que les **deux variantes de plan de circulation** qui, selon le CCTP, devaient être étudiées et comparées au niveau Avant-Projet - respectivement sur les secteurs Neustadt et Halles-Gare -, ne figurent pas dans l'étude d'impact ;
- + Plusieurs contributeurs ont rappelé que les performances et l'attractivité des lignes de tramway mises en service progressivement à Strasbourg depuis 1994 résultaient pour une bonne part du choix de son exploitation en site propre et regrettent vivement le choix de la mixité sur l'avenue des Vosges qui ne peut que générer un amoindrissement de ses performances (vitesse commerciale, régularité...)
- + Plus généralement, certaines personnes ont également contesté la MÉTHODE choisie par l'EMS pour réduire de façon drastique, dogmatique et excessivement contraignante les flux de circulation automobile en ville dans la perspective de réduire les nuisances qu'ils génèrent. Cet objectif n'a manifestement pas été atteint par ce projet Tram Nord au coût exorbitant dont les faibles performances sont reconnues, que ce soit en termes de clientèle supplémentaire transportée ou de report modal de la voiture vers le tramway ou encore de réduction de la part modale de l'automobile : - 1%, pour un investissement de près de 300 M€ HT en valeur "décembre 2024 ».

À l'examen de l'évolution du contexte des déplacements entre 1993 et 2022, l'on constate que le trafic automobile a connu une diminution considérable et régulière sur les artères structurantes. Ainsi sur l'emblématique avenue des Vosges, il est passé de 33 000 véh. / jour à 19 000 (soit - 42%), sur la place de la Gare centrale, de 31 000 v./ j à 12 000 (soit - 61%), sur la rue Ohmacht, de 27 000 v./ j à 14 500 (soit - 46%) et sur la place de Haguenau, de 33 000 v./ j à 18 000 (soit - 45%). Cette évolution vertueuse a résulté de la mise en œuvre de projets répondant réellement aux besoins de transport et conçus en recherchant l'optimisation de leur efficacité fonctionnelle et la libre acceptation par les citoyens de nouvelles habitudes de déplacement considérées comme des alternatives plus attractives que l'usage individuel de la voiture.

(d) L'analyse / évaluation des composantes du projet par la Commission d'Enquête

La Commission a présenté une analyse approfondie (CAv / DUP - § 4.2, pages 14 à 19) de la branche centrale strasbourgeoise du projet Tram Nord, en constatant d'emblée que **« le passage du tram sur l'avenue des Vosges, avec l'ensemble de ses conséquences, est un PROJET CLIVANT qui a suscité de très nombreuses contributions, un peu plus de 1 500. Parmi celles-ci, un peu plus de 200 se sont prononcés pour le projet (avec ou sans quelques réserves), mettant en avant un air plus pur, le calme, l'amélioration des pistes cyclables et la possibilité de promenade dans un cadre historique »**.

LES CONCLUSIONS LES PLUS SIGNIFICATIVES FORMULÉES PAR LA COMMISSION SONT LES SUIVANTES :

* « *Le parti d'aménagement retenu, évoqué oralement à plusieurs reprises par les porteurs du projet, est l'extension du centre-ville vers le secteur Centre Nord de Strasbourg, la Neustadt, qu'il faut donc « APAISER » ; ceci en y facilitant les déplacements en modes actifs et en REPOUSSANT HORS DE LA ZONE LE MAXIMUM DE VÉHICULES AUTOMOBILES. Il nous a aussi été dit que ce projet ne pouvait pas être mené sans le tram (sans en expliciter les raisons) et que le tram,*

fondamentalement moyen de transport devenait aussi, ou principalement, un outil d'aménagement » ;

* Dans son procès-verbal de synthèse (page 8) « **la CEq s'interroge sur le fait que dans le rapport de la 4e modification du PLUi, approuvée par le Conseil EMS du 31 mai 2024, figure sans ambiguïté un tracé "en projet" d'un axe BHNS sur l'avenue des Vosges** » ! (= en contradiction avec le projet Tram enquêté) ;

* « **Le maître d'ouvrage EMS a indiqué que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) demandait une symétrie axiale absolue et une plate-forme minérale, les alignements d'arbres devant être conservés. La plate-forme en site central sera utilisée par le tram et les voitures... dont la circulation ne concernera que la desserte des sous quartiers** » ;

* S'inquiétant de la compatibilité du projet avec les prescriptions du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO la Commission « **comprend que ce qui est affirmé comme le respect absolu de "l'authenticité de l'avenue des Vosges" n'est pour le moment que l'opinion, la position défendue par le Maître d'Ouvrage mais que cette position n'a pas été validée par la Commission compétente présidée par l'autorité préfectorale, qui n'a pas encore formulé d'avis écrit détaillé à ce sujet** ».

Très concrètement, « **la CEq s'interroge sur le fait de devoir abattre des arbres d'alignement sur un linéaire total de 200 m (sur une longueur d'avenue de 900 m), et de décaler les replantations en recul autour de la station "Vosges" : cette disposition est-elle validée alors qu'elle semble contrevenir aux consignes générales ? La CEq estime donc qu'il est pour le moins IMPRUDENT de s'avancer autant sur un chantier de cette envergure sans sécuriser ce point fondamental** »

;

* « **En se plaçant sur le plan du TRAM COMME OUTIL DE MOBILITÉ, qui est SA valeur première, la CEq considère que le projet n'améliore pas les facilités d'utilisation des transports en commun pour les habitants de la Neustadt, compte tenu de la densité de l'offre disponible dans le secteur (tram, bus, BHNS). Et elle relève que les lignes bus 2 et 10 actuelles sont plébiscitées par les contributeurs** » ;

* « **En ce qui concerne l'accès au Parlement Européen, la CEq rappelle que celui-ci est desservi depuis 2020 par une ligne BHNS (H) qui assure la LIAISON DIRECTE depuis la Gare (via le boulevard Clémenceau). Les travaux d'adaptation de la voirie empruntée par ce BHNS ne seraient plus utiles après son abandon. La CEq souligne que le mode BHNS présente plus de souplesse que le tram pour mettre en place les renforts nécessaires pour couvrir les pointes de trafic en début et en clôture de session parlementaire. Elle ne discutera pas de l'opportunité de l'inscription de cette liaison au contrat triennal mais rappelle que d'autres tracés répondant à ce même objectif (= C2 et C3) avaient été soumis à la concertation de 2021 et avaient recueilli plus de faveurs que celui-ci (= C1)** » ;

==> À ce sujet, dans son Avis conclusif, la CEq souligne (CAv / DUP - § 11, page 66) que « **la branche du tram implantée sur l'avenue des Vosges N'A GUÈRE D'INTÉRÊT EN TERMES DE TRANSPORT DE PERSONNES. Le tram n'ayant qu'une station sur cette avenue, la desserte actuelle par les 3 arrêts de la ligne bus 10 est meilleure** » ;

* « **La CEq retient que le ressenti largement exprimé par les habitants de la Robertsau est celui d'une VRAIE DÉTÉRIORATION. Le scindement de l'ancienne ligne transversale E oblige les voyageurs en direction des campus (= Esplanade et Illkirch), du lycée de secteur et du centre-ville à faire une correspondance aux stations "Contades" ou "Vosges" et il est vrai que l'on va plus souvent en ville ou au lycée qu'à la Gare centrale** » ;

* « **Pour les habitants des autres quartiers Centre Nord (Contades, Orangerie et des Quinze) la question de la desserte est semblable à celle de La Robertsau ; ceci avec le souci supplémentaire qu'avec un Tram Nord sur l'avenue des Vosges leur desserte future par tramway - qui, logiquement, doit se faire par les boulevards (= J. Preiss - Dordogne -**

Anvers), DEVIENDRA IMPOSSIBLE car on ne pourrait faire passer 4 lignes de tram sur le boulevard Wilson » ;

* ==> À ce sujet, dans son Avis conclusif, la CEq précise (CAv / DUP - § 11, page 68) que « sur le plan réglementaire, nous relevons également que bien que le dossier d'enquête affirme sa compatibilité avec le SCOTERS, celui-ci prévoit une extension du réseau tramway manifestement sur les boulevards Nord (= Preiss - Dordogne - Anvers) assurant ainsi une desserte future de l'Orangerie et du quartier des Quinze, et non par l'avenue des Vosges » ;

* « Sur l'avenue des Vosges tram et voitures circuleraient sur la même plate-forme (= site mixte), situation exceptionnelle sur le réseau strasbourgeois, surtout en cœur de ligne. Même si les véhicules y seront moins nombreux qu'actuellement, les conducteurs hésiteront, manœuvreront. Il est à craindre une circulation difficile avec de GROS RISQUES DE REMONTÉES DE FILES sur l'avenue » ;

==> À ce sujet, « la Commission considère que, quoiqu'en dise le Maître d'Ouvrage EMS, LE RALENTISSEMENT DU TRAFIC TRAM (= lignes E et H) EST TRÈS PROBABLE PAR MOMENTS ET IMPACTERA LE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU. C'EST LÀ MANIFESTEMENT UN POINT FAIBLE DU PROJET TRAM NORD » ;

* « Le quartier Neustadt est résidentiel, habité de façon diversifiée et intergénérationnelle. Il abrite aussi de nombreuses professions libérales et des sociétés de services aux activités très diverses (dont de nombreux cabinets médicaux, généralistes ou spécialistes) ... » qui pour la plupart s'inquiètent des effets pénalisants des mesures extrêmement contraignantes exercées sur le système circulatoire et les capacités de stationnement qui seraient mises en œuvre : « **comment déposer ses courses ? Prise en compte des personnes âgées marchant difficilement ? Difficultés d'accès à des cabinets médicaux pour leurs clients venant de loin ? Accessibilité des artisans ou des personnels de santé à domicile ? Difficultés de déplacements imposées aux riverains travaillant hors de Strasbourg ?** ».

* ==> « La Commission considère les préoccupations exprimées par beaucoup d'habitants comme LÉGITIMES. C'est une RÉVOLUTION DANS LEUR MODE DE VIE QUOTIDIENNE QUI LEUR EST IMPOSÉE. La responsabilité politique des décideurs paraît lourde ».

* En outre la CEq souligne (CAv / DUP - § 11, page 67) que « le parti d'aménagement de l'avenue des Vosges conduit localement à une plus grande tranquillité mais aussi à une suppression massive de places de stationnement qui ne sont que partiellement compensées (mais sans bénéficier d'aucune priorité d'accès) par le parking-silo "Kablé" excentré de 290 places. Nous pensons qu'il s'agit là d'une MODIFICATION CONSIDÉRABLE ET SUBIE DU MODE DE VIE DE MILLIERS D'HABITANTS SANS QU'ILS EN RESSENTENT UN BÉNÉFICE CERTAIN. Et les questions de SÉCURITÉ - comment rejoindre son domicile depuis ce parking, pour certaines catégories de personnes ? -, ont été complètement éludées. Quant au tarif de ce parking annoncé en réunion publique le 12-09-2025, il apparaît comme un frein ».

PROBLÉMATIQUES DIVERSES AYANT RETENU L'ATTENTION DE LA COMMISSION :

* « La CEq s'interroge sur le positionnement respectif sur l'avenue des Vosges, des pistes cyclables, des trottoirs, des espaces renaturés, des terrasses de café, des noues d'infiltration, des bacs enterrés de collecte des déchets (leur emplacement est-il compatible avec le système de levage par bras articulé à proximité des lignes électriques du tram ? Un sujet qui n'est pas traité). En tout état de cause, l'échelle des plans présentés dans le dossier d'enquête ne permet pas une appréciation fine de l'implantation de ces éléments de l'aménagement ». Elle rappelle aussi que « plusieurs associations de cyclistes et de quartier, favorables à "l'esprit" du projet, contestent fermement le positionnement des pistes cyclables le long du trottoir, au regard des risques de conflits entre piétons et cyclistes ».

* « **Relevant que le projet prévoit d'abattre 200 m linéaires d'alignements d'arbres sur l'avenue des Vosges et de les replanter en décalé (de part et d'autre de la station "Vosges"), la CEq considère que cette disposition aura des conséquences au niveau paysager, non étudiées dans le cadre du dossier d'enquête** » (CAv / DUP - § 8.1, page 54).

* La Commission analyse également les impacts du nouveau positionnement de la plate-forme tram sur le boulevard Wilson. En effet, en venant de la place de la Gare, le tramway circule depuis 2010 en site propre central sur le boulevard Wilson, encadré par des pistes cyclables et par deux chaussées comportant un couloir bus et une voie de circulation dans chaque sens. Mais dans le projet Tram Nord, à partir du carrefour "Wilson / Wodli" l'infrastructure tram est déportée sur la chaussée Est de ce boulevard et de la **rue de Wissembourg, à seulement 3m des façades des immeubles riverains**. La chaussée Ouest de l'artère est affectée à la circulation générale, le terreplein central étant dédié aux cyclistes.

* **La CEq souligne que « dans cette configuration interdisant la circulation et le stationnement devant les immeubles / côté Est, la seule façon de les desservir sera de stationner de l'autre côté de l'avenue (= chaussée Ouest) et de traverser à pied la piste cyclable et la plate-forme tram. Dans quelles conditions seraient maintenus les accès aux portes cochères ? Comment faire intervenir un artisan ? Comment déménager ? Cela s'ajoute au désagrément de devoir subir un passage du tram (toutes les 2 min) à 3 m de ses fenêtres ».**

*==> « **LA COMMISSION ESTIME QUE LA PERTE DE JOUISSANCE EST RÉELLE et que des aménagements réglementaires ou techniques doivent impérativement être trouvés** ».

(CAv / DUP - § 4.3.4, page 23).

* « **Pour ce qui est des nuisances sonores, la CEq rappelle que l'étude acoustique a montré que du fait de la proximité avec la ligne de tram (3 m) les bâtiments d'habitation riverains le long du boulevard Wilson et de la rue de Wissembourg du côté (Est) des voies du tram sont EN SITUATION DE DÉPASSEMENT DES SEUILS RÉGLEMENTAIRES. Il en est de même pour les immeubles proches des courbes du tracé du tram, aux carrefours "Place de Haguenau / Vosges" et "Vosges / Paix" ».**

* ==> « **La Commission regrette que le Maître d'Ouvrage EMS n'ait pas pris l'engagement de réaliser les travaux d'isolation phonique en amont de la phase travaux** » (CAv / DUP - § 9.1, page 57).

3.4 CONCERNANT LA PLACE DE LA GARE CENTRALE DE STRASBOURG

(a) Une reconfiguration d'ampleur résultant de l'Avant-Projet

La reconfiguration de la place de la Gare n'a guère été débattue au cours de la 1ere concertation publique de l'été 2021, faute d'études abouties ; seules ont été évoquées quelques hypothèses : implantation d'une 2e station terminus sur la partie Nord Est (la station existante étant conservée) pour assurer une meilleure diffusion des voyageurs arrivant en Gare , apaisement du plateau central, amélioration des cheminements doux vers les stations périphériques (Faubourg National, Alt Winmàrik, Faubourg de Saverne, Wilson), accès automobile limité .

La délibération EMS du 17 décembre 2021 a donc reporté vers la concertation "*complémentaire*" la présentation détaillée du réaménagement de cet espace. Dans la configuration résultant des études d'Avant-Projet, la place de la Gare est encadrée par deux infrastructures de transport en site propre : celle du BHNS "G" maintenue devant le hall de Gare, en bordure Ouest de la place, et une nouvelle plate-forme tram dédiée à la ligne E implantée sur la voirie existante reliant actuellement les boulevards Wilson et de Metz, du côté Est de la place. La nouvelle station tram est ainsi projetée au débouché du boulevard de Metz. Le terminus actuel de la ligne C est affecté à la nouvelle ligne H.

Un nouvel élément de programme est intégré au projet en tant qu'OPÉRATION CONNEXE qui n'était pas prévue au CCTP des missions de maîtrise d'œuvre : la transformation en parc à vélos du parking souterrain "courte durée", directement relié au hall de Gare, cette opération comprenant la suppression des 3 rampes d'accès automobile existantes. En compensation partielle de cette suppression de places de stationnement, quelques dizaines de places seront mises à disposition dans les parkings-silos "Ste Aurélie" et "Wodli" selon des modalités d'usage restant à définir. L'accès automobile, régulé par borne, des riverains du côté Est (hôtels) de la place ainsi qu'aux rues Kuss et Kuhn ne sera possible qu'en venant du Sud, par le boulevard de Metz.

Une trentaine de places réservées aux taxis est prévue face au hall de Gare, de part et d'autre de l'infrastructure BHNS sur laquelle ils circuleront pour rejoindre leurs places. Une zone de dépose "PMR" est prévue du côté Sud-Ouest de la place, à l'emplacement de la tête de taxis actuelle.

Sur le boulevard Wilson, entre la place et la rue Wodli, l'affectation des deux chaussées encadrant la plate-forme tram centrale est totalement modifiée. La chaussée Ouest est réservée, en double sens, à la circulation des bus et des cars ; les voitures accédant ou sortant du parking-silo "Wodli" pourront emprunter le 1er tronçon de ce site propre bus à partir du carrefour "Wilson / Wodli". La chaussée Est sera affectée à une piste cyclable en double sens et à un large cheminement piétons.

(b) Un réaménagement contesté dès la concertation "complémentaire"

La délibération EMS du 20 décembre 2023 a approuvé « *des options essentielles du projet Tram Nord telles que définies par l'Avant-Projet* ». Pendant l'année 2024 et au cours de l'enquête publique, des contestations diverses se sont exprimées au sujet de ce projet de reconfiguration de grande ampleur de la place de la Gare.

- certaines contributions réfutent la décision de coupure de la circulation générale sur la ceinture des boulevards et demandent le rétablissement d'une voirie de liaison entre les boulevards Wilson et de Metz. L'EMS communique sur un OBJECTIF "D'APAISEMENT" de la circulation alors qu'au niveau de la place de la Gare comme ailleurs dans le périmètre du projet Tram Nord, se sont plutôt des mesures punitives qu'elle entend imposer à l'usage de la voiture ;

- d'autres personnes se déclarent opposées à la fermeture du parking souterrain (soit près de 200 places) considérant que l'accessibilité à la Gare centrale de Strasbourg, carrefour de la grande vitesse, doit être maintenue pour tous les modes, y compris en voiture, une revendication également formulée par des habitants de 2e couronne et du département ;

- une perspective de réaménagement à terme de l'arrière-gare est évoquée dans le dossier d'enquête mais sans définition précise des aménagements et équipements envisagés (parking silo, gare routière interurbaine, ...) et de leur financement. Et qu'en est-il de la réalisation d'une station tram supplémentaire sur la ligne A / D, anticipée depuis la construction de la 1ère ligne, qui émergerait du tunnel au niveau de la rue du Rempart ?

- des riverains du boulevard Wilson, côté Est, s'interrogent sur les conditions d'accès à leurs immeubles pour les besoins de desserte / livraisons ou de déménagement ;

- d'autres contributeurs jugent difficilement compréhensibles pour les conducteurs les conditions d'accès au parking Wodli en empruntant les couloirs bus ainsi que les conditions d'accès à la zone de dépose PMR. Certains regrettent la suppression de l'accès Nord au parking Wodli, en venant de la M35, résultant de la mise en sens unique sortant de la rue Wodli ;

- des habitants du quartier craignent que les restrictions imposées à la circulation automobile sur la ceinture des boulevards n'induisent des phénomènes de recherche "d'itinéraires malins" qui augmenteraient la charge de trafic sur des rues étroites ;

- des contributeurs s'interrogent aussi sur l'utilité d'avoir deux infrastructures transport en site propre de chaque côté de la place, en rappelant que l'avant-projet CTS de ligne tangentielle de tram "Wolfisheim-Gare-Vendenheim" présenté en 2012 prévoyait un site propre unique Tram + BHNS devant le hall de Gare (après vérification par la CTS de la capacité de la dalle de supporter cette surcharge) ;

- certaines contributions s'étonnent que l'infrastructure tramway ne soit pas prolongée sur le boulevard de Metz et raccordée à la plate-forme tram du boulevard de Nancy, ce qui permettrait à terme de disposer d'une desserte tram de la place de la Gare en venant du Sud

(c) L'analyse / évaluation détaillée réalisée par la Commission d'enquête

La Commission d'enquête a réalisé une analyse minutieuse (CAv / DUP - § 4.3, pages 20 à 27) du réaménagement en profondeur projeté sur la place de la Gare et sur ses raccordements aux boulevards Wilson et de Metz, dans l'objectif d'amélioration du fonctionnement de ce pôle multimodal. SES OBSERVATIONS LES PLUS SIGNIFICATIVES SONT LES SUIVANTES :

* L'Eurométropole explique que « ***l'évolution envisagée de la place de la Gare s'inscrit dans la dynamique urbaine d'élargissement du centre-ville qui intégrera la Gare et les boulevards attenants. Ce nouveau positionnement permettra d'affirmer davantage le lieu de centralité de la Gare au cœur de l'agglomération*** ».

==> Répondant à cet argument, « ***la Commission considère que la difficulté réside dans la satisfaction de DEUX ENJEUX ASSEZ CONTRADICTOIRES, la Gare devant être dans la centralité (traduire "avec le moins de voitures possibles") d'une part, et un lieu intermodal avec forcément un accès automobile suffisant, d'autre part*** » ;

* L'analyse des destinations desservies par les transports urbains à partir de la gare conduit la Commission à considérer que « ***la multimodalité de la Gare centrale SNCF n'est pas significativement améliorée. La capacité d'embarquement supplémentaire apportée par la nouvelle ligne Tram H est réelle, mais sur une destination qui ne semble pas particulièrement demandée et qui plus est, déjà desservie par le BHNS H*** » ;

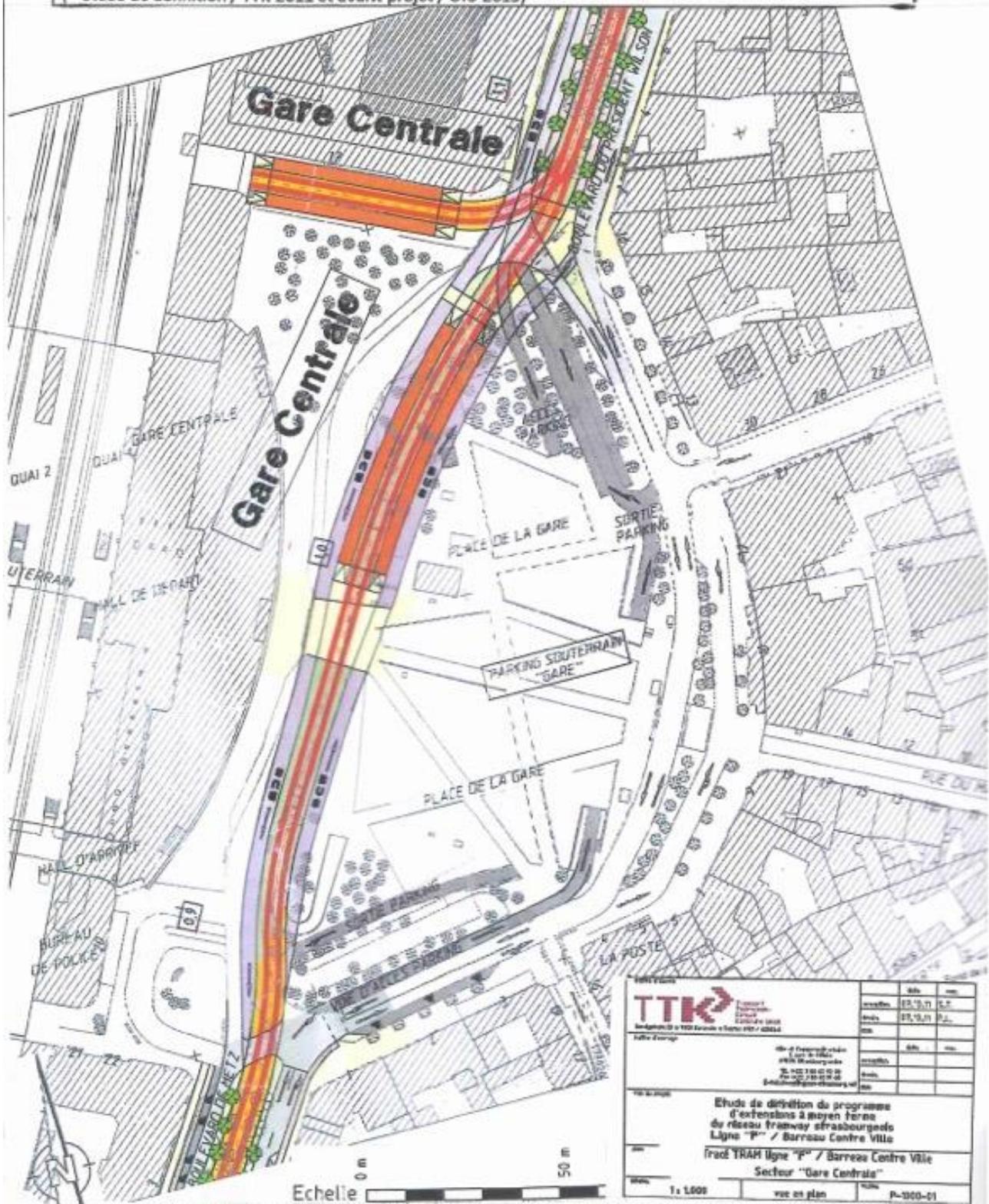
* « ***La Commission note que les taxis ont été assez nombreux à s'inquiéter de l'incidence des modifications du plan de circulation et s'étonne que des taxis en attente soient positionnés dans le parking Ste Aurélie, un nouvel usage de ce parking décidément très sollicité*** » ;

* « ***La Commission considère que l'abandon du parking souterrain, parfaitement équipé et adapté au public qu'il doit servir est une MAUVAISE SOLUTION. Le report de 40 places de Dépose Minute dans les parkings Wodli et Ste Aurélie, en compensation partielle des places supprimées en souterrain, va engendrer une tension réelle sur les disponibilités de ces parkings ...De plus les cheminements piétons vers le quai 1 de la gare, à partir de ces deux parkings sont bien moins confortables que ceux existant depuis le parking souterrain, ce qui constitue une VRAIE RÉGRESSION*** » ;

* « ***La Commission considère que le risque évoqué par les habitants du quartier Gare, de report de circulation ou de stationnement sur les rues Kageneck, Kuhn ou de la Course, actuellement assez calmes, est un risque réel*** » ;

* Informée par l'EMS, dans son mémoire en réponse du 22-11-2024, de la signature d'un protocole d'accord (Région / SNCF / EMS) sur l'aménagement et le développement à l'échéance 2030 du nœud ferroviaire de Strasbourg, visant notamment l'amélioration à terme de l'accessibilité « tous modes » de la gare par la construction d'un parking silo et d'une gare routière en s'inscrivant dans une vision des évolutions urbaines et industrielles de moyen et long termes, « ***la Commission s'interroge :***

CONCEPTION ALTERNATIVE DE DESSERTE INTERMODALE DE LA GARE CENTRALE DE STRASBOURG :
 Une plate-forme empruntée par les rames de tramway, les BHNS et les bus, implantée au droit du hall de Gare.
 (= étude de définition / TTK-2011 et avant-projet / CTS-2013)



TTK Transport Technischer Konstruktions Ingenieurbüro Badstraße 10 67000 Ludwigshafen Tel: +49 6201 20 10 00 Fax: +49 6201 20 10 01 Email: info@ttk-engineering.de	01/11 02/11 03/11	04/11 05/11 06/11
	07/11 08/11 09/11	10/11 11/11 12/11
Etude de définition de programmes d'extensions à moyen terme de réseau tramway strasbourgeois Ligne "P" / Barreau Centre Ville Tracé TRAM ligne "P" / Barreau Centre Ville Secteur "Gare Centrale"		
1: 1/3500 1: 1/3500 1: 1/3500	1: 1/3500 1: 1/3500 1: 1/3500	1: 1/3500 1: 1/3500 1: 1/3500

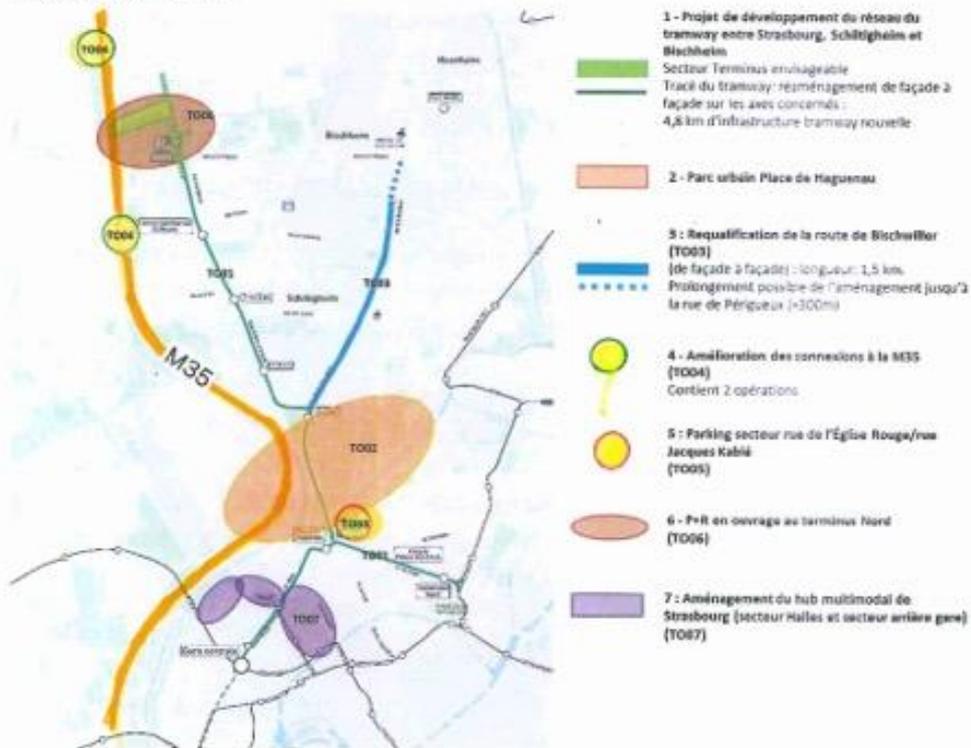
Figure 193 : Plan d'insertion sur la place de la gare entre les boulevards Wilson et de Metz (échelle 1/1350^{ème})
 © TTK GmbH 07/11 Page 161/389

3. ORGANISATION DU MARCHÉ D'ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

1. INTRODUCTION

1.1. Composition du programme d'études

Les études pour le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim intègrent le projet de tramway ainsi que sept opérations connexes, localisées comme tel :



- Missions d'avant-projet et préparation des dossiers nécessaires aux autorisations administratives du projet, relatives à la réalisation du projet de développement du réseau du tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. Ces études intégreront également les opérations connexes au projet du développement du tramway, de sorte à proposer une vision d'ensemble du projet à savoir :

- la création d'un parc urbain place de Haguenau
- la requalification de la route de Bischwiller;
- l'amélioration des connexions avec la M 35 ;
- la réalisation d'un parking public de proximité dans le secteur de rue de l'Église Rouge/ rue Jacques Kablé ;
- la réalisation d'un éventuel P+R en ouvrage au terminus Tram Nord, si l'opportunité et la faisabilité en est vérifiée ;
- l'aménagement du hub multimodal de Strasbourg comprenant le secteur Halles et le secteur de l'arrière gare.

Les études du projet tramway au stade de l'avant-projet (TF) devront intégrer l'opération globale d'aménagement du hub multimodal de Strasbourg

N'aurait-il pas fallu penser l'aménagement de la place de la Gare en même temps que celui de la Gare Ouest ? Les études prévues par le protocole ne faisant que commencer n'est-il pas IMPRUDENT, précipité, de commencer des travaux lourds sur le parvis de la Gare et PAS VRAIMENT RÉALISTE de réduire des places de parking qui ne seront peut-être restituées que dans plusieurs années ? ».

*** ==> « En conclusion, la Commission considère que l'objectif d'amélioration des conditions d'intermodalité à la Gare centrale de Strasbourg n'est pas atteint. Certes le REME va monter en puissance et ses usagers vont augmenter. Le vélo est le mode de déplacement le plus bénéficiaire du projet avec ses pistes cyclables et son parking souterrain. Mais la desserte en transports en commun urbain n'évolue pas de façon significative malgré une nouvelle ligne de Tram "H" (remplaçant un BHNS). En revanche la Gare s'isole de l'automobile qui est pourtant indispensable, notamment pour les professionnels non strasbourgeois utilisateurs du TGV, et les personnes dont la mobilité est plus ou moins entravée. Pourquoi gagner 20 min. sur un parcours vers Paris si l'on en perd autant voire plus pour rejoindre la gare ? C'est là un élément de la COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE de la ville » ;**

*** Revenant sur le plan de circulation (CAv / DUP - § 6, page 46) la Commission souligne que « l'inaccessibilité des automobilistes aux abords immédiats du pôle d'échanges Gare, en raison des voies de circulation réservées uniquement aux bus, est très mal perçue. La suppression du dépôt minute en surface et du parking voitures souterrain, au profit d'un parc à vélos, conduit les automobilistes à se reporter sur les parkings Wodli et Ste Aurélie, situés à plus de 300 m de la Gare. Le rôle attendu d'une gare centrale ferroviaire dont la fréquentation devrait monter en puissance avec le déploiement du REME serait de faciliter les diverses mobilités. C'est le cas pour les cyclistes, alors que les automobilistes sont eux complètement exclus. »**

*** Dans son avis conclusif (CAv / DUP - § 11, page 66) « la Commission considère que le parti d'aménagement de la Gare centrale et de ses alentours est une ERREUR ET QU'UN CHOIX AUSSI CLIVANT NE PEUT ÊTRE VALIDÉ ».**

3.5 CONCERNANT LES OPÉRATIONS "CONNEXES" DU PROJET TRAM NORD

(a) Rappel de la définition générale des opérations dites "connexes" du projet

Le CCTP (2022) des missions de maîtrise d'œuvre du projet Tram Nord précise que les études - en commençant par l'Avant-Projet -, intègrent six opérations connexes qui sont définies sans ambiguïté et localisées sur un schéma. Ainsi sont intégrées dans la tranche ferme (TF) des études d'avant-projet, outre la tranche T001 correspondant à l'infrastructure Tramway, les opérations suivantes (dont le coût prévisionnel HT figure dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre No 22EMS0023) :

- + T002 : aménagement "parc urbain" de la place de Haguenau à Strasbourg (5 M€) ;
- + T003 : requalification de la route de Bischwiller à Schiltigheim (3,6 M€) ;
- + T004 : amélioration de deux connexions à la M35 à Hoenheim et à Schiltigheim (4 M€) ;
- + T005 : construction d'un parking "J. Kablé" à Strasbourg (5,25 M€)
- + T006 : création d'un P+R associé à la station terminus du Tram à Bischheim (4,25 M€) ;
- + T007 : aménagement du hub multimodal "Halles - Gare" à Strasbourg (4 M€).

NB : l'opération de transformation en parc à vélo du parking souterrain "courte durée" de la Gare a été proposée par le maître d'œuvre dans le cadre des études d'avant-projet du projet Tram Nord (dont le dossier n'a pas été communiqué par la Présidente de l'EMS). Les travaux projetés de réaménagement de ce parking ne sont cependant pas présentés dans le dossier d'enquête publique.

(b) Modalités de réalisation des opérations "connexes" prévues par la délibération EMS du 20 décembre 2023

(b1) Par sa délibération du 20 décembre 2023, le Conseil de l'Eurométropole a décidé de confier à la CTS la réalisation des études Post-Avant-Projet et des travaux :

- d'une part, de l'infrastructure tramway proprement dite et des équipements annexes, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du contrat de concession dont elle est titulaire (dans les conditions prévues par l'annexe 5 de cette délibération) ;

- d'autre part, de 5 opérations "connexes", via une convention particulière de « *mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage* » (faisant l'objet de l'annexe 6 de ladite délibération). L'article 14.2 du mandat précise l'objet des opérations "connexes" retenues ainsi que leurs coûts prévisionnels HT (sensiblement différents de ceux du CCTP). À savoir :

- + T002 : reconfiguration de la place de Haguenau (16,1 M€) ;
- + T003 : réaménagement route de Bischwiller et rue de la Patrie (5,5 M€) ;
- + T004 : connexions / M35 (5,3 M€) ;
- + T005 : parking "J. Kablé" / Église Rouge (4,4 M€) ;
- + parking vélo souterrain / place de la Gare (2,6 M€)

(b2) DIVERS TYPES D'OBSERVATIONS GÉNÉRALES ONT ÉTÉ FORMULÉES par des élus et des associations en 2024 et au cours de l'enquête publique sur les aspects généraux de ce programme d'opérations "connexes" :

- comment l'EMS a-t-elle été amenée à retirer du projet Tram Nord la réalisation du P+R lié au terminus de Bischheim (T006) qu'elle avait pourtant présenté comme équipement structurant du dispositif d'intermodalité, dans son dossier du 4e Appel à Projet TCSP présenté à l'État en avril 2021 et lors de la concertation de l'été 2021 ?

- pour quelles raisons l'opération "Halles - Gare" / hub multimodal (T007) a-t-elle été instruite depuis 2023 comme une opération distincte du projet Tram Nord alors que l'un de ses objectifs vise précisément à organiser dans le quartier Halles l'accès prioritaire et l'arrêt des lignes urbaines d'autobus restructurées dans le cadre de ce projet Tram ? En tout état de cause, le Conseil de l'Eurométropole du 10 novembre 2023 a été amené à approuver l'Avant-Projet de cette opération (sans communication des rapports d'études correspondants sur décision de la Présidente de l'EMS). À ce stade, le coût total prévisionnel HT de l'opération a été arrêté à un montant de 12,3 M€, dont 10,845 M€ de travaux. Et l'annexe 4 de cette délibération présente la convention particulière de travaux par laquelle l'EMS confie à la CTS la réalisation des études Post-Avant-Projet, le financement et la réalisation de l'opération "Halles – Gare".

- il a également été rappelé que dans les projets antérieurs d'extension du réseau tramway, il a toujours été fait une distinction rigoureuse entre , d'une part , les travaux de construction de l'infrastructure tramway et de ses équipements (financés par le budget "Transports" de l'EMS, alimenté notamment par le Versement Transport des sociétés) et d'autre part, les travaux d'aménagement d'espaces verts relevant des compétences communales et les travaux de voirie hors corridor tram financés par le budget "voirie" de l'EMS. Le fait d'agglomérer tous types de travaux dans le projet Tram Nord ne permet pas d'avoir une vision claire sur leur financement.

(b3) DANS SES CONCLUSIONS ET AVIS, LA COMMISSION D'ENQUÊTE A ÉGALEMENT SOULIGNÉ À CE SUJET (CAV / DUP) QUE :

* Page 44 : « **le projet "connexe" de piétonisation de la route de Bischwiller peut être travaillé dans un cadre autre que celui du projet Tram Nord** » ;

* Page 65 : « **le dossier est complexe avec plusieurs sous-projets parfois sans grand lien les uns avec les autres ...ce dossier contient un "FOURRE - TOUT" de plusieurs types de travaux et d'aménagements** » ;

* Page 65 : « **la notion de "PROJET" tel que défini par le Code de l'Environnement interroge : certains aménagements sont étonnement sortis du dossier d'enquête alors qu'ils sont essentiels pour FORMER UN "TOUT" d'un point de vue mobilité. Quid des travaux dans le secteur Halles, pourtant composante du programme d'Avant-Projet du Tram Nord ?** ».

(c) Une conception évolutive du réaménagement de la place de Haguenau

(c1) CONCLUSIONS LORS DE LA PREMIÈRE CONCERTATION (2021), l'EMS a présenté des hypothèses d'évolution de la configuration de la place de Haguenau (T002) comprenant :

- un agrandissement vers le Sud du square existant qui serait directement raccroché aux immeubles riverains, dont « *les façades seraient ainsi valorisées* »,

- l'aménagement de deux liaisons cyclables structurantes : une piste Est - Ouest directe longeant le canal de dérivation et une nouvelle piste Nord - Sud reliant directement la rue de Haguenau à la route de Bischwiller,

- le réaménagement / requalification de la voie Est de la place qui serait mise en double sens pour constituer une AVENUE URBAINE reliant l'avenue des Vosges à la route de Bischwiller. Cette artère serait raccordée à la voie Ouest de la place de Haguenau qui ne serait pas modifiée,

- la liaison entre les voies Est et Ouest de la place, qui distribue actuellement les voies d'accès au Centre et au Centre Est de Strasbourg serait supprimée entre la rue de Wissembourg et l'avenue des Vosges. Une station de tramway serait implantée sur son emprise,

- la rue de Bischwiller deviendrait une « *voirie apaisée avec espaces piétonniers largement agrandis* »,

- les connexions aux voies autoroutières M2350 et M35 étaient maintenues.

Au cours de la concertation de l'été 2021 ces perspectives de requalification n'ont pas été contestées dans leur principe. Certaines contributions ont cependant insisté sur la nécessité de maintenir la contre allée de desserte / livraison le long des immeubles bordant la place et ont obtenu toutes assurances nécessaires en ce sens de l'EMS. D'autres ont rappelé que l'accès actuel au square se fait, en principe en sécurité, par deux passages-piétons protégés par feux (tout comme l'accès au parc de l'Orangerie en franchissant l'avenue de l'Europe). À l'avenir il ne sera pas non plus possible de franchir la station Tram, l'accès au parc n'étant possible qu'au niveau des extrémités de la station. Le franchissement de la plate-forme Tram sera-t-il possible en tous points ? (Éventuellement dangereux pour les petits enfants ...).

Le schéma fonctionnel présenté dans la plaquette de concertation (2021) a été repris dans le CCTP (2022) des études d'Avant-Projet. Il était demandé au maître d'œuvre de concevoir une proposition de "MISE EN SCÈNE" du viaduc d'accès à la M35.

(c2) LES ÉTUDES D'AVANT-PROJET (2023) VONT RADICALEMENT MODIFIER LA CONFIGURATION DE LA PLACE DE HAGUENAU, en y introduisant de nouveaux et coûteux éléments de programme en matière de travaux de voirie , avec l'objectif d'exercer une forte contrainte sur le système circulateur . Ainsi, dans la nouvelle configuration présentée au cours de la concertation "complémentaire" :

- aucune circulation automobile ne serait possible entre l'avenue des Vosges (elle-même quasi-piétonnisée) et la route de Bischwiller, l'ensemble du trafic routier étant reporté, avec des capacités limitées, sur la voie Ouest de la place de Haguenau,
- la rue de Bischwiller, loin d'être "apaisée" serait l'unique voie de sortie du secteur Halles-Tribunal (son trafic journalier augmentant de + 88%), alors que la rue de Wissembourg serait l'unique voie d'accès au secteur,
- les rues de Haguenau et J. Kablé (tronçon Ouest) débouchant sur la place seraient réservées aux bus et aux cyclistes,
- le viaduc d'accès à la M35 et la connexion à la M2350 seraient démantelés. Le trafic de connexion autoroutière serait ainsi reporté sur l'échangeur de Cronembourg (déjà surchargé et souvent congestionné). Un nouveau carrefour à feux est créé sur la M2350 pour la connecter au carrefour "Kablé / Niederbronn",
- l'aspect paysager de ce parc requalifié est peu développé et l'accès à l'eau par les berges n'est pas valorisé,
- le cimetière Ste Hélène serait intégré dans le périmètre du nouveau parc, sans justification de l'opportunité et de l'utilité d'une telle mesure.

Ces dispositions extrêmement contraignantes, dont la mise en œuvre impose des travaux coûteux (le coût prévisionnel de l'opération T002 étant plus que triplé !), ont été largement contestées en 2024, y compris lors de l'enquête publique.

De nombreuses contributions se sont déclarées opposées à la démolition du viaduc d'accès à la M35 qui fait quotidiennement la preuve de son utilité pour l'écoulement des flux de circulation vers le Nord, mais qui offre également **un itinéraire efficace d'accès à l'autoroute à partir des institutions européennes** (via le boulevard de Dresde et la rue Wenner Valentin). Aucune analyse fonctionnelle ne justifie cette décision dans le dossier d'enquête. Par contre les motifs invoqués par les porteurs de projet laissent perplexes dans la mesure où c'est essentiellement l'aspect inesthétique de l'ouvrage qui est évoqué : en réunion publique Mme la Maire de Strasbourg a indiqué que « *ce sera la fin d'un MUR qui est une véritable coupure urbaine* » (mais quel tissu urbanisé est « coupé » par cet ouvrage qui se trouve à plus de 300 m du quartier Fischer ?) ; quant au maître d'œuvre-paysagiste, il se déclare très satisfait de cette décision dans le périodique Saisons d'Alsace (No 100 - mai 2024) dans la mesure où « *ce Tram de l'An 2 est un TRAM CLIMATIQUE dont le parc de Haguenau sera l'une des grosses gaines de ventilation de la villeet que ce viaduc est un obstacle à la libre circulation de l'air ; en outre, sa disparition sera aussi celle d'une "mocheté" dans le paysage urbain* ».

(C3) LA COMMISSION D'ENQUÊTE A FORMULÉ UNE ANALYSE CRITIQUE DE CETTE OPÉRATION DANS SES CONCLUSIONS ET AVIS (CAV / DUP) :

* Page 29 : « **la Commission reste dubitative sur la capacité de l'échangeur de Cronembourg, déjà très complexe, à accueillir les nouveaux flux reportés, particulièrement importants** » ;

* Page 30 : « **bien que le nouveau carrefour sur la M2350 permette un accès plus direct au Centre (= par la rue J. Kablé), la Commission considère que son UTILITÉ N'EST PAS DÉMONTRÉE compte-tenu des raccordements déjà existants, à hauteur de la rue Alice Mosnier, de l'avenue Herrenschmidt et de la rue Wenger-Valentin** » ;

* Page 31 : « **la commission est DÉFAVORABLE À LA DÉCONSTRUCTION DU VIADUC d'accès (340 m) à la M35, et tient à souligner que cet ouvrage a été construit pour répondre à une logique d'organisation des circulations dont les études passées ont démontré la pertinence. Elle**

souligne aussi que le coût de cette opération n'a pas été communiqué par l'EMS alors que c'est un vrai sujet, de même que la question de la réhabilitation du viaduc pour diminuer son impact visuel est restée "ignorée" par l'EMS » ;

* Page 33 : **« la Commission considère qu'un tel parc apporte une amélioration pour les cyclistes et les piétons, qu'il répond à un objectif de plus de nature en ville et qu'il permettra des activités récréatives et de détente. Elle relève cependant que les aménagements paysagers prévus dans ce parc (essences plantées, mobilier, ...) sont peu détaillés dans le dossier d'enquête »**

* Pages 34-35 : **« la Commission constate qu'aucun plan précis permettant d'apprécier l'emprise exacte du futur parc n'est présenté dans le dossier d'enquête, le square actuel faisant 3 ha. Dans la superficie de 16 ha annoncée par l'EMS sont intégrés le cimetière Ste Hélène, une partie du canal et de l'emprise tram et des franges des jardins familiaux, des superficies qui ne s'apparentent pas à des lieux de détente et/ou de promenade » ;**

* Page 35 : **« La Commission considère que, même si le parc constitue une amélioration par rapport au square actuel (végétalisation, réduction des îlots de chaleur, extension des continuités écologiques), les informations présentées dans le dossier d'enquête en termes de superficie sont inexactes voire fausses, dans la mesure où il a été considéré des espaces non liés à l'agrément tel un cimetière ».**

==> « LES IMPACTS POSITIFS LIÉS À LA CONSTITUTION D'UN IMMENSE PARC DE 16 HA EN ENTRÉE DE VILLE ONT DONC ÉTÉ SURESTIMÉS ».

(d) La piétonnisation de la route de Bischwiller : un projet non abouti aux multiples impacts négatifs

(d1) AU COURS DE LA PREMIÈRE CONCERTATION (2021) la question du réaménagement de la route de Bischwiller n'a pas été évoquée . La délibération EMS du 17 décembre 2021 (Réf. E-2021-1682) a décidé d'ouvrir une 2e phase de concertation "complémentaire" portant, notamment, sur la thématique de « *l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des ESPACES PUBLICS APAISÉS et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim* ».

Le CCTP (2022) des missions de maîtrise d'œuvre prévoit l'étude d'Avant-Projet du réaménagement de cette artère en tant qu'opération connexe T003, « *avec l'objectif explicite de développement des modes alternatifs à la voiture et de recherche d'une répartition plus équilibrée de l'espace public moins favorable à l'usage de la voiture individuelle pour APAISER LES CENTRALITÉS...* ». Le linéaire de la route de Bischwiller dont la requalification est à étudier s'étend de la rue H. Schweitzer (Schiltigheim) à l'avenue de Périgueux à Bischheim, soit 1 800 m.

(d2) LA PROCÉDURE DE CONCERTATION "COMPLÉMENTAIRE" a été engagée le 15 décembre 2022 , après avoir été annoncée à partir du 05-12-2022 sur le site "PARTICIPER strasbourg.eu", sous le titre « *Participez ! Concertation "Apaisement de la route de Bischwiller"* », ainsi que par un article DNA du 13-12-2022 indiquant les dates des présentations au public et des premières réunions de travail à Schiltigheim et à Bischheim. La plaquette de cette concertation présente les objectifs de cette opération de réaménagement, dans le cadre du projet Tram Nord, sous : "stras.me/concertation-tramProjetTramNord@strasbourg.eu

L'engagement de cette 2e phase de concertation "complémentaire" a été précédée d'une longue présentation de la « *stratégie territoriale/révolution des mobilités* » de la municipalité de Schiltigheim, lors du conseil municipal du mardi 13 décembre 2022 (dont a rendu compte un article DNA du 15 décembre 2022). À cette occasion a été annoncé l'objectif de réduire de 40 à 50% le trafic de cette

artère qui écoule 13 000 véh/jour, sur laquelle « *la voiture ne sera pas supprimée mais reléguée au second plan* ».

Les réunions-débats de décembre 2022 à février 2023 ont permis au cabinet ARCADIS de présenter plusieurs scénarios contrastés de requalification de la route de Bischwiller, jusqu'à l'avenue de Périgueux, en partant d'un diagnostic approfondi de l'état existant et en identifiant les enjeux du projet sur 5 séquences de cette artère. Cette démarche est explicitée en détail dans "l'Étude de faisabilité" (144 pages) réalisée par Arcadis en juin 2022, une étude que l'EMS a "OMIS" DE RÉFÉRENCER dans le dossier d'enquête du projet Tram Nord.

Le public et les associations se sont réellement impliqués dans les débats des 3 premiers mois de cette concertation "complémentaire". AUCUN DES SCÉNARIOS ALORS ENVISAGÉS N'ENVISAGEAIT DE PIÉTONNISER CETTE ARTÈRE CENTRALE.

De façon tout-à-fait inattendue, la Maire de Schiltigheim a annoncé son choix radical de « *piétonniser un tronçon de 600 m de la route de Bischwiller, entre la Fischerstub et le carrefour des Quatre-Vents* ». En cela elle déclara « *adhérer totalement à l'idée de requalification proposée par le maître d'œuvre-paysagiste du projet Tram Nord* » (cf. article DNA du 24 mars 2023). Cette décision sera fortement contestée par le public au cours de la (houleuse) réunion publique sur le projet Tram Nord organisée par l'Eurométropole le 29 mars 2023, dont un article DNA a rendu compte le 31 mars 2023. Le 1er temps de cette concertation "complémentaire" sera totalement ÉVACUÉ DE LA PROCÉDURE par l'EMS puisque le Conseil EMS du 20 décembre 2023 approuvera un bilan limité à la période du 20 mars au 06 juillet 2023. Mais étonnamment, la délibération du février 2024 reconnaîtra, dans son annexe, que cette concertation "complémentaire" s'est bien déroulée du 15 décembre 2022 au 06 juillet 2023 (§ 1.2 - page 5).

(d3) LE PROJET DE PIÉTONNISATION DE LA ROUTE DE BISCHWILLER RÉSULTANT DE L'AVANT-PROJET EST FONDÉ SUR LES ÉLÉMENTS DE PROGRAMME SUIVANTS :

- implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle dans l'axe de la voirie piétonnisée, entre la rue H. Schweitzer (sur laquelle l'implantation de la plate-forme Tram impose la suppression des pistes cyclables existantes) et la rue St. Charles. Côté Sud, cette piste prolonge le cheminement cyclable implanté sur la voie Est de la place de Haguenau (réservée au tramway et aux modes actifs). Elle sera prolongée vers le Nord, jusqu'à la rue des Vosges, en site latéral Ouest de la route de Bischwiller. Elle sera raccordée à une piste cyclable projetée sur la rue De Lattre de Tassigny, en direction de la Gare de Bischheim (ce qui impose la mise en sens unique de cette rue). Par contre aucune proposition n'a été faite sur la section "Vosges-Périgueux" de cette artère, à Bischheim ;
- organisation de la circulation de desserte / livraisons, dans le sens Sud > Nord, avec contrôle d'accès par borne, ces véhicules circulant sur l'infrastructure de la piste cyclable, qui ne sera donc pas vraiment en site propre. Concrètement l'accès de ces véhicules ne pourra se faire qu'à partir des rues H. Schweitzer et du Hohwald. L'EMS précise que cette artère piétonnisée fonctionnera « *sous le statut réglementaire d'une zone 30 sous contrôle d'accès* » ;
- report de la ligne bus C3 desservant actuellement l'axe intercommunal "routes de Bischwiller et de la République" sur un itinéraire dévié par les rues de la Mairie, de la Patrie et de l'Église Rouge (laquelle serait interdite aux voitures) en direction des rues Kablé et de Haguenau pour rejoindre le hub multimodal "Halles"/rue de Sébastopol ;
- suppression des capacités de stationnement sur voirie existantes sur tout le linéaire piétonnisé ;
- mise en impasse des rues transversales à leur déboucher sur la route de Bischwiller (rues de Mundolsheim, de Barr, de Rosheim, Perle, etc.) ;
- aménagements paysagers contribuant à la requalification et à la sensation "d'apaisement" de cette artère centrale.

(d4) CE PROJET DE PIÉTONNISATION DÉCOULANT D'UNE DÉCISION POLITIQUE SANS LIEN AVEC LES CONCEPTIONS DÉBATTUES EN CONCERTATION PENDANT 3 MOIS A FAIT L'OBJET D'UNE FORTE CONTESTATION, en 2024 et pendant l'enquête publique, de la part des riverains, des commerçants, des usagers des services et des clients des commerces, ainsi que des usagers de la ligne bus C3 déviée.

+ de nombreux contributeurs se sont étonnés de la MÉTHODE : quel est l'intérêt de débattre d'options d'aménagement pendant 3 mois pour finalement décider unilatéralement de mettre en œuvre une autre option ?

+ la piétonisation envisagée à Schiltigheim serait trop contraignante pour l'accessibilité et le stationnement automobiles, et pénalisante pour l'activité des commerces et des services dont la zone de chalandise n'est pas uniquement dans la zone proche mais aussi bien au-delà ;

+ les habitants riverains des rues mises en impasse dans le quartier des Malteries font état d'un sentiment d'enclavement, des personnes âgées parlant de sentiment "d'ASSIGNATION À RÉSIDENCE" . Et ceci est d'autant plus contraignant qu'à l'autre extrémité de ces rues s'exerceraient les contraintes du tram circulant sur la route du Général De Gaulle ;

+ certains contributeurs ont rappelé qu'il est prévu de longue date de raccorder les rues Perle et Louis Pasteur, un emplacement réservé de 16 m étant d'ailleurs inscrit au PLUi pour réaliser ce tronçon de voirie de 80 m qui améliorera l'accessibilité automobile et à vélo à ce secteur (au sein duquel se développera la nouvelle urbanisation Schutzenberger) ;

+ les usagers de la ligne bus C3 rappellent l'importance de sa clientèle, déposée ou embarquée, sur la route de Bischwiller (arrêt "Barr") au cœur du centre commerçant et en lisière du quartier des Malteries. Ces voyageurs venus des communes plus au Nord sont aussi des clients des commerces, ce dont les commerçants sont bien conscients. En outre, cette ligne bus circule en couloir réservé entre le cimetière St. Hélène et la rue de Haguenau et offre un accès rapide et régulier vers Strasbourg ; il paraît inconcevable de dévier cette ligne sur la rue de la Patrie, partiellement en sens unique, puis sur la rue de l'Église Rouge où il n'y a pas d'habitat riverain à desservir. Et pourquoi la diriger vers le Centre Halles, via le boulevard Poincaré, alors que son itinéraire initial par le Faubourg de Pierre, dans le prolongement de la rue de Haguenau, permettait un accès direct et rapide dans la Grande Île ? ;

+ certaines contributions rappellent que sur des artères très commerçantes du centre de Strasbourg (rues de la Mésange et du Vieux-Marché-aux-Vins) ayant la même largeur d'emprise que la route de Bischwiller, l'EMS a su implanter un tram sur une voirie à régime piétonnier ;

+ des contributions formulées à Bischheim et Hœnheim regrettent que l'avant-projet ne concerne que Schiltigheim alors que le CCTP prévoyait d'étudier des mesures d'apaisement de la route de Bischwiller jusqu'à l'avenue de Périgueux. Elles constatent aussi qu'aucune analyse des répercussions des mesures pénalisantes sur la circulation générale et des bus décidés à Schiltigheim n'ait été réalisée sur les communes amont.

(d5) LA COMMISSION D'ENQUÊTE A FORMULÉ LES ANALYSE ET AVIS SUIVANTS SUR LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE CE PROJET "CONNEXE" (CAv / DUP - § 5.4, pages 35 à 44) :

*** « La Commission considère que l'objectif d'accorder une place significative aux modes actifs serait atteint et que les cyclistes et les piétons seraient largement bénéficiaires de cette piétonisation. En revanche elle considère que l'objectif de création d'une centralité vivante affiché par l'EMS ne serait pas atteint du fait du choix d'une entrée de ville non connectée avec le centre historique de Schiltigheim (qui s'étend un peu plus au Nord Est) » ;**

*** « La Commission comprend que l'apparition tardive du projet de « PIÉTONNISATION » dans le débat public ainsi que la sémantique utilisée avec le terme « d'APAISEMENT » dans les**

communications initiales ait pu fausser la compréhension de la population et de certains élus. Elle note également que les moyens de communication mis en œuvre en mai 2023 ont plus relevé de l'information que de la concertation "complémentaire" » ;

*** « La Commission rappelle que la ligne bus C3 est réputée fiable (ponctualité, vitesse commerciale) et qu'elle transporte 12 000 voyageurs/jour. Elle regrette l'ABSENCE D'INFORMATIONS DÉTAILLÉES DANS LE DOSSIER d'enquête sur le devenir de cette ligne déviée (arrêts supprimés, nouveaux arrêts, conséquences sur la desserte et le temps de parcours de ces modifications) ; ceci est d'autant plus regrettable que ces éléments sont présentés dans l'étude thématique "mobilités" de l'avant-projet, non jointe au dossier, alors que cette question a suscité de multiples interrogations » ;**

*** « La Commission relève que le positionnement des nouveaux arrêts de la ligne bus C3 déviée ne se situe pas dans une zone aussi fréquentée que la route de Bischwiller/arrêt "Barr". Elle ne partage pas l'analyse de l'EMS sur la fluidité de circulation des bus, le passage par la rue de la Patrie n'ayant pas une configuration optimale pour le passage des bus et présente une section très étroite, sur laquelle l'EMS ne prévoit pas d'acquisitions foncières pour élargir la voirie ».**

==> « En conclusion la Commission estime que la modification du tracé de la ligne C3 apporte une DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES. Les usagers de l'arrêt "Barr" se retrouvent sans alternative satisfaisante, une partie des usagers de cette ligne seront pénalisés par le nouvel itinéraire de bus C3 » ;

*** « La Commission estime que les difficultés de stationnement vont s'accroître avec les projets immobiliers de Schiltigheim, alors que le projet présente un impact largement déficitaire sur les capacités de stationnement. Elle rappelle que dans le rapport de présentation du PLUi, " le stationnement est considéré comme un élément d'attractivité et de développement économique des communes et que des capacités de stationnement adaptées doivent donc être garanties pour les résidents et pour les activités ". La Commission considère qu'un RISQUE DE PÉRÉCLITATION DE CERTAINS COMMERCES ne saurait être écarté. Au final elle fait le constat que ce projet connexe "d'apaisement" de la route de Bischwiller initialement annoncé n'est pas abouti ».**

(e) L'optimisation des connexions à la M35 : des mesures techniques hors de toute vision de requalification paysagère de cette autoroute

(e1) AU COURS DE LA 1ère CONCERTATION (2021) la question des connexions à la M35 qui seraient nécessaires pour concrétiser les reports de trafic routier de l'axe des routes du Général De Gaulle et de Brumath vers l'axe autoroutier M35, n'a pas été abordée. C'est la délibération EMS du 17 décembre 2021 qui a décidé d'intégrer à la concertation "complémentaire" deux projets de nouvelles connexions à la M35. Le CCTP des études d'Avant-Projet a donc prévu la mise à l'étude, en tant qu'opérations "T004", de deux ouvrages routiers :

- UNE BRETELLE SUR L'ÉCHANGEUR 49.1 DE LA M35 (au niveau de son intersection avec la transversale M 184) permettrait l'accès à cette autoroute vers le Sud pour les véhicules arrivant par la rue de la Fontaine (Hœnheim) d'une part, et par la rue de Hœnheim (Niederhausbergen) prolongée par le pont surplombant les voies ferrées, d'autre part. L'optimisation de cet échangeur était préconisée par le Plan Local des Déplacements (PLD) du secteur Nord, dans sa version actualisée de 2010. Son objectif fonctionnel est de délester les deux voiries parallèles surchargées : la route de Brumath à Bischheim sur laquelle serait implanté le Tram C et la rue du Triage à l'Ouest du faisceau ferroviaire,

à partir desquelles les flux automobiles peuvent actuellement accéder à la M35 par l'échangeur 50, congestionné.

Il ressort des modélisations de trafic que cette nouvelle bretelle de l'échangeur 49.1 est attractive puisque quelques 8 200 véhicules l'emprunteraient pour rejoindre la M35 en direction du Sud. De ce fait le tronçon Ouest de la rue de la Fontaine écoulerait 17 500 véh. / jour (soit 4 000 de plus qu'aujourd'hui, en déchargeant d'autant la route de Brumath) et le pont surplombant les voies ferrées écoulerait 13 000 véh. /jour, soit 2 000 de plus qu'actuellement, en déchargeant la rue du Triage.

- UNE NOUVELLE CONNEXION À LA VOIE SUD > NORD DE LA M35, ainsi raccordée à l'avenue de la 2e Division Blindée à Schiltigheim, permettant de décharger la prochaine sortie autoroutière / rue G. Burger et la route du Général De Gaulle. Ce nouvel ouvrage routier permettrait d'offrir un accès direct au quartier des Généraux et à la Cité des Écrivains, ainsi qu'à la nouvelle urbanisation "Istra" et au pôle sportif de Schiltigheim. Quelques 5 000 véhicules emprunteraient cette nouvelle sortie de M35.

(e2) AU COURS DE LA CONCERTATION "COMPLÉMENTAIRE" (2023) PUIS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, l'utilité fonctionnelle de ces deux ouvrages routiers n'a guère été contestée, mais l'insuffisance d'analyse de leurs effets circulatoires a été soulignée. Des préoccupations différentes ont été formulées dans les 4 communes concernées.

+ Des riverains de l'extrémité Ouest de la rue de la Fontaine, à Hœnheim, dont le trafic augmenterait de + 30%, s'inquiètent des risques de congestion des ronds-points situés de part et d'autre de la M35 ainsi que du carrefour sensible "Brumath/La Fontaine ».

+ Des riverains de l'extrémité Est de cette rue, qui débouche directement au centre de Hœnheim/rue de la République, s'inquiètent des impacts négatifs du plan de circulation lié au projet Tram Nord. Cette portion de rue étroite, sans piste cyclable, écoule déjà difficilement 12 500 véh./j. La piétonisation de la route de Bischwiller à Schiltigheim induira une diminution du trafic en amont, sur la rue de la République, ce qui conduira un certain nombre d'automobilistes venant de Souffelweyersheim, soit par la rue de la République, soit par la rue de la Ville, à se reporter vers la M35 pour se rendre à Strasbourg. Sur ces 2 itinéraires les flux de circulation franchissent par deux fois, sur des passages à niveau, la voie ferrée "Strasbourg - Lauterbourg", sur laquelle le REME va augmenter la fréquence de passage des trains TER, en augmentant le nombre d'interruptions de la circulation générale sur la rue de la Fontaine. **Une évolution du contexte circulatoire que l'EMS n'a ni anticipé ni analysé ;**

+ Certaines personnes ont rappelé qu'il est prévu de longue date que la rue de la Fontaine soit dédoublée par une nouvelle voirie qui serait directement raccordée à l'extrémité Nord de la rue de la République, du côté Nord de la voie ferrée "Strasbourg - Lauterbourg". Ce dévoiement de cette rue est inscrit au POA/Déplacements du PLUi au titre du développement du MAILLAGE INTERNE D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN, qui permettra en outre d'apaiser et de requalifier la voirie existante. Il est rappelé que cette opération figure au plan de zonage du PLUi (4e modification approuvée le 31-05-2024) sous emplacements réservés "HOE-3" et "SOU-21". Sur ce nouveau tracé la rue de la Fontaine ne traverserait pas la voie ferrée. La nécessité de renforcer le maillage du réseau viaire structurant est identifiée de longue date et l'EMS devrait se résoudre à réaliser cet investissement, avec ou sans projet Tram. Pourquoi la question de l'opportunité de réaliser cette opération, en accompagnement du Tram Nord, n'a-t-elle pas été examinée ?

+ Au niveau de Niederhausbergen des interrogations se sont exprimées sur la capacité du pont franchissant les voies ferrées, qui écoule déjà un trafic de 11 000 véh./jour (dans des conditions difficiles vu l'étroitesse de la chaussée, et dangereuses pour les cyclistes), à supporter un trafic supplémentaire de 2 000 véh./ j. attirés par la nouvelle connexion à la M35. Les populations attendent

de longue date une déconstruction de cet ouvrage suivie d'une reconstruction intégrant une chaussée mieux dimensionnée et une piste cyclable sécurisée. Un tel investissement serait plus utile et plus opportun que la déconstruction projetée du viaduc d'accès à la M35 au niveau de la place de Haguenau.

+ En ce qui concerne la connexion de la M35 à l'avenue de la 2e Division Blindée, les riverains se sont surtout inquiétés de la reconstitution des dispositifs anti bruit (merlon ou autre type d'écran) visant à préserver les immeubles d'habitation et le square de l'Érable des nuisances sonores ainsi que de la végétalisation des abords.

(e3) APRÈS ANALYSE DE CES 2 OPÉRATIONS CONNEXES "T004" LA COMMISSION D'ENQUÊTE A FORMULÉ LES AVIS SUIVANTS (CAv / DUP - pages 27 à 29) :

* « **La Commission admet que le réaménagement de l'échangeur 49.1 à Hœnheim présente l'avantage de FACILITER L'ACCÈS À L'AUTOROUTE M35 et de désengorger la route de Brumath, en présentant néanmoins plusieurs inconvénients. D'une part, l'augmentation substantielle du trafic sur ce secteur est susceptible de saturer les giratoires situés de part et d'autre de cet échangeur. D'autre part, la fermeture plus fréquente du passage à niveau sur la rue de la Fontaine en raison de l'augmentation du cadencement des trains TER, va également créer un engorgement du trafic particulièrement dangereux sur la traversée des voies ferrées. À ce titre la Commission DEPLORE que l'EMS, dans son mémoire en réponse indique que "le projet ne prévoit pas de nouvelle mesure sur le sujet des passages à niveau sur la commune de Hœnheim" ».**

* « **S'agissant du pont situé sur la transversale M 184 qui enjambe les voies SNCF, la Commission considère que sa configuration actuelle n'est pas optimale pour accueillir le flux de véhicules prévu (= 13 000 véh./jour) en raison de son étroitesse et de la charge admissible par sa structure. De plus cet ouvrage métallique n'est doté d'aucune piste cyclable ni de cheminement piétons sécurisés. La Commission relève que l'EMS n'apporte aucune solution pour garantir le déplacement en toute sécurité des cyclistes et des piétons et en conclut que le dimensionnement de ce pont n'est donc pas adapté à la mobilité douce. Quant à la CAPACITÉ DE PORTANCE de ce pont, la Commission prend acte du fait que l'EMS ne fait pas état d'une étude de résistance de l'ouvrage ».**

* Concernant la nouvelle connexion de la M35 à l'avenue de la 2e Division Blindée, sans remettre en cause son utilité fonctionnelle, « **la Commission considère que, s'agissant de nuisances dues à la création de cette bretelle, les mesures destinées à atténuer le bruit envisagé par le maître d'ouvrage EMS ne peuvent assurer un cadre de vie paisible aux riverains ».**

(e4) LES INTERVENTIONS TECHNIQUES LOCALISÉES SUR L'INFRASTRUCTURE M35 NE REFLÈTENT AUCUNE VISION D'ENSEMBLE DE REQUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE CET AXE . Il apparaît que le projet Tram Nord projette d'intervenir sur l'infrastructure de l'autoroute M35 de deux façons :

- d'une part, en y reportant sciemment et massivement des flux de circulation automobile, par une conception inappropriée du plan de circulation associé à ce projet, **(en parfaite contradiction avec les engagements de réduction du trafic** sur cette autoroute pris par l'EMS pour réduire la pollution de l'air dans ce corridor), en y reportant également des services bus,

- et d'autre part, en optimisant les connexions de la M35 avec le réseau viaire, entre la sortie "Halles"/rue Wodli (à Strasbourg), l'échangeur de Cronembourg et l'échangeur 49.1 à Hœnheim. À aucun moment le dossier d'enquête ne fait la moindre référence **au Projet Partenarial**

d'Aménagement (CPPA) qui a pour objet la requalification et le paysagement des espaces attenants aux infrastructures M35 et M351, ceci en traitant conjointement les enjeux et les problématiques croisées d'aménagement et de politique des déplacements. Après avoir été validé par le Conseil de l'EMS le 03 mai 2019, ce contrat a été signé le 03 juillet 2019 par l'État, la Région, le Conseil Départemental et l'Eurométropole. Comme le précise le bulletin Eurométropole Magazine No 24 (septembre 2019), cet outil dédié régi par la loi No 2018-772 dite ÉLAN (= Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) **traduit la volonté d'une démarche partenariale de portage d'un projet de territoire dans la durée.**

Dans une perspective de profonde transformation des 560 ha d'emprises attendant aux infrastructures qui traversent le territoire de l'agglomération, l'idée-force de cette démarche est de trouver le meilleur équilibre possible pour que l'infrastructure participe pleinement à l'évolution globale du système de mobilité, tout en favorisant sa réinsertion dans son environnement, la résorption progressive de l'effet de coupure urbaine qu'elle représente et la baisse des nuisances qu'elle génère (bruit, pollution de l'air). Une première esquisse présentée début décembre 2019 par le cabinet TER (Henri BAVA) propose une végétalisation de grande ampleur - peut-être 80 000 arbres plantés -, du corridor de la M35 ; ce ruban vert assurerait alors la continuité des espaces boisés actuellement déconnectés les uns des autres, en particulier le parc de la place de Haguenau et celui du glacis derrière la Gare centrale, dans une **perspective de réelle valorisation environnementale du grand paysage métropolitain**. Cette ambition aurait dû être prise en compte dans la conception du projet Tram Nord et de ces opérations "connexes", qui offrait l'opportunité d'engager de premières actions de verdissement, visibles et crédibles, en cohérence avec le projet d'ensemble pluriannuel.

(f) Une conception évolutive des fonctionnalités du parking Kablé

(f1) DANS SON DOSSIER "4e Appel à projets TCSP de l'État " (22-04-2021), l'EMS indiquait qu'un « *PARKING-RELAIS EN OUVRAGE est prévu près de la station tram "Place de Haguenau", pour offrir une opportunité de report modal supplémentaire aux automobilistes. Il sera de type "P2R" (= parking-relais résidents), l'objectif étant de permettre une double utilisation de la capacité de stationnement, à la fois pour les rabattements vers le centre de Strasbourg et pour les résidents du centre-ville* » (§ 4.5.2 - page 97).

Dans la délibération EMS du 17 décembre 2021 (Réf. E-2021-1682), il est par contre indiqué que « *non exclusivement dédié à la compensation des pertes d'offres de stationnement en voirie et en lien avec la nouvelle politique de stationnement de la ville de Strasbourg, l'opportunité d'un nouveau PARKING PUBLIC DE PROXIMITÉ sera étudiée, dans le cadre de l'Avant-Projet, dans le secteur de la Place de Haguenau / rue Jacques Kablé, avec une capacité d'au moins 300 places* ».

Le CCTP (2022) des missions de maîtrise d'œuvre retient ce projet d'équipement en tant qu'opération connexe "T005", avec une jauge de 300 à 400 places. Il est précisé que « *cet ouvrage se voudrait "mixte", c'est-à-dire intégrant non seulement du stationnement mais aussi des locaux associatifs, des services, des commerces de proximité, des bureaux* »

(f2) LORS DE LA CONCERTATION "COMPLÉMENTAIRE" (2023) cet ouvrage a fait l'objet d'une présentation d'esquisses ne permettant pas d'apprécier ses caractéristiques architecturales et la qualité de son insertion urbaine et paysagère. Ce n'est que dans son mémoire en réponse que l'EMS présentera une image des façades extérieures de l'ouvrage qui nécessitera un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. D'une capacité de 290 places de stationnement réparties sur trois niveaux ce parking de type "modulaire" serait implanté à l'angle des rues J. Kablé et de l'Église Rouge. Il est destiné à COMPENSER UNE PARTIE DES PLACES SUPPRIMÉES par le projet Tram Nord dans les secteurs de l'avenue des Vosges et de la place de Haguenau. Il apparaît que le

caractère de mixité de cet ouvrage envisagé par le CCTP, en y intégrant des commerces, des services et des locaux associatifs, n'a pas été pris en compte par le maître d'œuvre. En outre, dans son mémoire en réponse (page 102), l'EMS précise que « *ce parking n'aura pas une vocation de P+R malgré sa proximité avec la station Tram de la place de Haguenau car trop proche du Centre-Ville* » (NB : à vol d'oiseau ce parking se trouve à 1000 m de la place de l'Homme de Fer, contre 1250 m pour le P+R "Rotonde").

DIFFÉRENTES OBSERVATIONS ONT ÉTÉ FORMULÉES À CE SUJET PAR LE PUBLIC, que ce soit lors de la concertation "complémentaire" (2023), ou après l'approbation de l'Avant-Projet par le Conseil de l'EMS le 20 décembre 2023, ou encore au cours de l'enquête publique :

+ De nombreuses contributions déplorent le fait que la capacité de ce parking **ne compense que la moitié des places de parking supprimées** par le projet Tram Nord et préconisent la construction d'un parking silo plus grand ;

+ Des riverains de l'avenue des Vosges constatent que si ce parking peut compenser la suppression des places de stationnement existantes sur la place de Haguenau, il ne constitue pas une solution pour de nombreux riverains de l'avenue des Vosges "semi- piétonnisée" vu son éloignement : à 650 m du carrefour/Oberlin et à 900 m du carrefour/Paix. Pour certaines personnes, âgées ou handicapées, une telle distance en marche-à-pied peut poser problème ; d'autres expriment des craintes par rapport à la sécurité, la nuit, sur un tel parcours ;

+ Certains contributeurs s'interrogent sur la "faisabilité" concrète des mesures projetées : comment accéder à son immeuble en voiture pour y déposer des courses, ou des enfants dans les conditions restrictives imposées sur l'avenue des Vosges, puis rejoindre le parking Kablé dans le "jeu de piste" imposé par le nouveau plan de circulation, avant de revenir à pied sur 600, 700 ou 800 m ?

+ De nombreuses personnes rejettent les conditions tarifaires révélées par l'EMS lors de la réunion publique du 12 septembre 2024, à Strasbourg.

LES CONCLUSIONS ET AVIS EXPRIMÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE sont les suivants (CAv / DUP - § 5.2.1, page 30) :

* « **La Commission relève que le lieu d'implantation de ce parking, son aspect et les conditions de son utilisation ne font pas l'unanimité auprès de la population. Sa position excentrée par rapport à certains secteurs de la Neustadt dont les habitants ont actuellement le "privilège" d'avoir des places de stationnement devant leur immeuble, représente une contrainte. Il s'agit en particulier des personnes âgées, des familles avec enfants ou encore de ceux devant transporter de lourdes charges** » ;

* « **La Commission s'interroge aussi sur le FUTUR ASPECT de cette structure pour laquelle une intégration harmonieuse dans l'environnement urbain est indispensable. Elle relève aussi les inquiétudes exprimées par les futurs usagers (résidents) quant à l'insuffisance des places disponibles et quant au coût du stationnement annoncé par l'EMS** » ;

* « **La Commission relève enfin que le raccordement projeté de la M2350 à la rue J. Kablé, dont elle considère que l'utilité n'est pas démontrée, permettrait d'accéder au parking depuis la M2350. Cette possibilité est susceptible de saturer ce parking qui pourrait être considéré comme un P+R pour les visiteurs** ».

* « **La Commission considère que la construction de ce parking peut être réalisée indépendamment du projet Tram Nord, et que son architecture mérite un temps de réflexion de manière à CONCEVOIR UN OUVRAGE D'UNE CAPACITÉ PLUS GRANDE et réellement adaptée aux besoins du quartier** ».

3.6 CONCERNANT LES RÉPERCUSSIONS GÉNÉRALES DU PLAN DE CIRCULATION

Après avoir analysé les impacts locaux du plan de circulation associé au projet Tram Nord la Commission a également abordé ses implications sur un plan plus général (CAv / DUP - § 6, pages 44 à 46 et § 11 , pages 66 à 68).

(a) Une erreur conceptuelle majeure

Certains contributeurs considèrent que l'élaboration du nouveau plan de circulation est fondée sur une ERREUR CONCEPTUELLE majeure : celle de reporter des flux automobiles Sud --> Nord importants sur les voies autoroutières M35 et M2350 - avenue Mendès France. De ce fait, le corridor M35 sur sa section centrale et la zone de sa connexion avec la M2350 ne bénéficieraient pas de la diminution globale de 18% des émissions polluantes estimée de 2021 à 2027 (hors projet Tram Nord) sur la majeure partie des secteurs compris dans le périmètre de projet. L'étude d'impact du projet Tram Nord relève sans ambiguïté que les **surconcentrations en dioxydes d'azote sur ce corridor ne diminuent pas**. En fait, ce report de trafic sur la M35 est en totale CONTRADICTION AVEC LES ENGAGEMENTS pris antérieurement par l'Eurométropole, lors de l'instruction finale du processus de projet du Contournement Ouest de Strasbourg / COS (ex GCO) ; à savoir une réduction de 40 000 équivalents-véhicules de façon concomitante à l'ouverture du COS, afin de respecter les valeurs-guide européennes en GES, PM10 et PM2,5.

* À ce sujet, « **la Commission constate que, sur les communes Nord, la réorganisation complète du plan de circulation conduit à un report de trafic non seulement sur les petites rues adjacentes des routes de Bischwiller et du Général De Gaulle, mais également sur les voies métropolitaines M2350 et M35, en empruntant des échangeurs déjà saturés aux heures de pointe. Cette situation est propice à des engorgements de trafic, à un risque accidentogène accru, à une augmentation de la pollution et des nuisances supplémentaires pour les riverains. Et elle rappelle que le PLU INTERDIT LE REPORT DE TRAFIC SUR LA M35, pour préserver les gains apportés par l'ouverture du Contournement Ouest de Strasbourg (ex. GCO). Or le projet Tram Nord prévoit le contraire** ».

(b) Des impacts pénalisants excessifs

La Commission souligne les différents effets négatifs globaux qui résulteraient de la mise en œuvre du nouveau plan de circulation, tant à Schiltigheim qu'à Strasbourg / Centre Est :

- « **ces mesures vont contraindre les automobilistes à ALLONGER LEUR PARCOURS ainsi que leur temps de trajet pour atteindre leur destination** ». (Ceci avec une consommation énergétique accrue) ;

- « **les choix de réaménagement de la Place de Haguenau COMPLEXIFIENT ET RESTREIGNENT LES ENTRÉES EN VILLE pour les automobilistes, en même temps qu'ils facilitent les déplacements pour d'autres usagers (piétons et cyclistes). On constate que la quasi-totalité du trafic automobile est orientée vers la place de Bordeaux, souvent décrite comme déjà saturée plusieurs heures par jour, ce sujet étant passé sous silence dans le dossier d'enquête** »

- « **l'inaccessibilité des automobilistes aux abords immédiats de la Gare centrale, pôle d'échanges majeur, est très mal perçue. Le rôle attendu d'une Gare dont la fréquentation**

devrait monter en puissance serait de faciliter les diverses mobilités. C'est le cas pour les cyclistes. Les automobilistes sont, quant à eux, complètement exclus ».

==> « En conséquence, la Commission considère que les inconvénients qui ressortent de ce plan de circulation - effets de verrou, boucles de détours, reports sur des voiries non adaptées et nuisances qui en découlent -, sont plus importants que les bénéfices annoncés (= sécurisation des itinéraires vélos et piétons, report modal et bénéfices environnementaux). Pour la Commission d'enquête, la "RÉVOLUTION DES MOBILITÉS" prônée par l'EMS s'accompagnera d'une dégradation significative de la mobilité des automobilistes ».

(c) Des impacts au-delà du périmètre DUP

L'enquête publique menée s'appuie sur un dossier titré « *TRAM NORD, projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim* ». Mais il apparaît que les aménagements projetés dans le cadre de ce projet et de ses opérations "connexes" concernent des infrastructures et des équipements dont l'usage, la fréquentation ou le rôle dans le fonctionnement de l'agglomération portent, pour beaucoup, BIEN AU-DELÀ DU SEUL PÉRIMÈTRE "DUP" afférent à ce projet.

DEUX CONSTATATIONS ONT ÉTÉ FAITES À CE SUJET PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

(c1) La Commission souligne que « l'évolution du rôle de la M35 et les changements d'accès prévus sont susceptibles d'avoir des effets bien plus larges que sur le seul secteur du Tram . De même que la réorganisation du plan de circulation qui est proposée implique la fermeture de grands axes et d'accès sur un large secteur Nord de l'agglomération. Les incidences de ces choix d'aménagement, de même que de la restructuration des lignes bus, seraient susceptibles d'avoir des effets sur un bassin de vie de 2e couronne de l'agglomération, qui s'étend au-delà du seul périmètre de Strasbourg et des 2 communes Nord (= de première couronne) qui ont été sollicitées dans le cadre de l'enquête » ;

==> « La Commission regrette que l'enquête publique n'ait eu lieu que sur les 4 communes où des travaux sont prévus et pas sur celles où DES RÉPERCUSSIONS SONT CERTAINES et que ce manque de prise en compte d'une vision d'ensemble lui paraît être une FAIBLESSE DU DOSSIER ».

Sur le schéma global d'évolution du trafic présenté en pièce H1-2/2 (page 315) il apparaît ainsi que plusieurs artères subissent des augmentations de trafic, en 2^e couronne de l'EMS : la rue des trois maires à Hœnheim et le long de la ZI de Bischheim- Hœnheim, la RD 63 en bordure Est de Reichstett, la RD 301 en limite Sud de la ZI de Hoerd et la RD 302 en bordure Ouest du Golf de la Wantzenau. Il n'est donc pas étonnant que les communes de 2e couronne - Niederhausbergen, Souffelweyersheim, Reichstett -, aient exprimé des avis défavorables ou de fortes réserves sur le projet Tram Nord ; ceci d'autant plus que la communication de l'étude d'actualisation / 2021 du PLD du secteur Nord leur a été refusée par la Présidente de l'EMS alors même qu'il constitue l'instrument de mise en cohérence des projets en matière de déplacements "tous modes" sur ce secteur et une référence pour le dialogue intercommunal.

(c2) Dans l'étude d'impact (Pièce H1 - 2/2) sont représentées en page 315/fig. 209 les évolutions du trafic automobile entre la situation actuelle et le scénario Tram Nord 2027. Ce schéma identifie des **augmentations de trafic sur les deux franchissements du Rhin**, respectivement sur le pont Pflimlin (M353) au Sud de l'agglomération et sur le pont de Gambenheim (D2) au Nord. Ce schéma est complété d'un commentaire de l'EMS : « *cette augmentation de trafic à plus grande échelle valide l'idée d'une grande rocade pour les échanges transfrontaliers, le "GRAND RING"* ». Ces incidences

(négatives) du plan de circulation n'ont cependant pas été portées à la connaissance des autorités allemandes compétentes, ni instruites avec elles...

* Ce problème a bien été identifié par la Commission qui considère « **qu'il est à craindre des répercussions du nouveau plan de circulation jusqu'en Allemagne** ».

3.7 CONCERNANT QUELQUES ASPECTS COMPLÉMENTAIRES DU PROJET TRAM NORD

La Commission a **présenté** son analyse d'un certain nombre de composantes non techniques du dossier d'enquête et a formulé les conclusions et avis suivants (CAv - § 7, pages 46 à 52 et § 10.3, page 65).

(a) L'évaluation de la fréquentation du tramway en 2027

* « **Comme plusieurs contributeurs, la Commission s'est efforcée d'apprécier l'intérêt du projet Tram Nord en termes de voyageurs transportés... en ayant beaucoup de mal à le faire. Plusieurs chiffres sont en effet avancés dans le dossier, ou dans les interventions en séances publiques ou dans la presse : on parle parfois de choses différentes, avec des périodes de références différentes et les vrais CHIFFRES COMPRÉHENSIBLES PAR TOUS RESTENT OBSCURS. Le public ne pouvait donc pas se faire une idée précise durant l'enquête** ».

Par exemple, l'effet net du projet Tram Nord sur la fréquentation du réseau tramway en 2027, tel qu'annoncé par l'EMS (et par son vice-président "mobilité" en réunion publique à Bischheim) serait de 46 000 voyages supplémentaires. Mais à l'examen des prévisions de fréquentation des lignes de tram présentées dans l'étude socio-économique (pièce I - page 93) ce différentiel ne serait que de 31 650 (soit 31% de point que la fréquentation annoncée !).

* « **La Commission constate avec regrets que malgré les questions précises qu'elle a posées, l'EMS N'A PAS JUGÉ UTILE D'APPORTER DES PRÉCISIONS CRÉDIBLES sur l'effet "voyageurs" des investissements...** ».

(b) Les coûts d'investissement

* « **La Commission a relevé la variabilité importante des informations données dans un passé récent (= depuis 2021) et l'affirmation actuelle d'un coût HT non dépassé de 268 M€ (qui était estimé en juillet 2023) alors que compte tenu de l'inflation ce coût est déjà au moins de 281,5 M€ en octobre 2024 et qu'avec la durée prévisible et les aléas du chantier un total de plus de 300 M€ est probable** ».

* « **La Commission a également noté des discordances entre les estimations présentées dans la pièce I (page 110) et celles de la pièce F, les écarts, sensibles, étant imputés par l'EMS à une "erreur matérielle" (que le maître d'ouvrage n'a pas jugé utile de signaler au public par un erratum ajouté au dossier).**

==> Cela questionne sur la fiabilité du dossier d'enquête et ses relectures de cohérence ».

* N'obtenant pas de clarification sur la question de l'imputation des dépenses par ouvrage, « **la Commission ne peut imaginer que les instances dirigeantes de l'EMS ou les Maires de Strasbourg et de Schiltigheim aient pu décider, par exemple, la démolition du viaduc ou la piétonnisation de la route de Bischwiller - travaux non strictement obligatoires pour réaliser le Tram Nord -, sans avoir une idée précise du montant de la facture supplémentaire que cela représente.**

==> **La Commission considère que ces données auraient dues être communiquées au public et déplore qu'elles lui soient aussi refusées ».**

* La Commission attire aussi l'attention de l'EMS sur « **la sensibilité du Taux de Rentabilité Interne (TRI) - estimé à 4,9% -, à toute augmentation des coûts et à toute diminution de la valeur retenue (en l'occurrence 1,5%) pour la croissance dans les prochaines années ».**

(c) Les impacts économiques du projet Tram Nord non analysés

* « **La commission souligne que jamais dans le dossier d'enquête l'idée des conséquences du projet sur la place de la ville dans son environnement politique et économique n'est abordée. Il lui semble pourtant qu'il s'agit là d'une question qui doit se poser quand on modifie aussi profondément ses accès par l'un des modes de déplacements, ici l'automobile ».**

* « **Aux yeux de la Commission, tout élément qui vient perturber un équilibre économique ou commercial fragile ne paraît pas opportun. Il semble que CE SUJET EST VU DE FAÇON TRÈS AUTOCENTRÉE, par des Strasbourgeois pour des Strasbourgeois. Mais comment espérer attirer en ville des "rurbains" alors qu'on leur complique singulièrement les accès et que des ensembles commerciaux polyvalents et performants se développent en périphérie ? Et la tendance existe de transferts de cabinets médicaux spécialisés dans les bâtiments modernes de ces centres commerciaux, sans doute pour pouvoir profiter des facilités de stationnement ».**

* ==> « **En résumé, la Commission considère que l'activité économique de la ville, qu'elle soit médicale ou commerciale, repose sur un ÉQUILIBRE FRAGILE, qu'elle dépend aussi de "l'hinterland" et qu'il serait normal de se poser des questions sur les conséquences d'évolutions notables des conditions de son exercice, une RÉFLEXION ABSENTE DU DOSSIER ».**

(d) La sécurité générale : une préoccupation absente du dossier

* « **La Commission constate que cette problématique n'est abordée nulle part dans le dossier d'enquête mais considère néanmoins qu'elle a toute son importance. La suppression de la fonction de distributeur de flux automobiles de la place de Haguenau, la disparition de la faculté de circuler sur les boulevards au droit de la Gare centrale, l'interdiction de transiter sur l'avenue des Vosges et les obstacles mis sur les entrées et sorties de Schiltigheim rendent le SYSTÈME CIRCULATOIRE EXTRÊMEMENT FRAGILE, sensible à tout incident accidentel ou provoqué.**

Force est de constater que les aménagements de voirie liés au projet Tram Nord rendent pratiquement impossible la gestion de la sécurité de la cité et les déplacements d'importants moyens de secours sur des itinéraires continus, sûrs et multiples. Un rassemblement sur la M2350, un gros incendie, un plan blanc nécessitant de lourds moyens de secours, sans parler d'un attentat ou d'un ordre d'évacuation, et la ville se fige ».

* ==> « **La Commission considère donc qu'il n'est pas normal que cette question essentielle ne soit pas évoquée, étudiée et que les accords des instances responsables, si ces accords ont été sollicités, ne figurent pas au dossier d'enquête ».**

L'expression par la Commission de cette préoccupation "SÉCURITÉ", absente du dossier d'enquête publique du projet Tram Nord, s'est avérée prémonitrice au regard de la gestion des conséquences de l'accident (collision frontale violente entre deux rames) survenu le 11 janvier 2025 dans la station

souterraine "Gare" de Strasbourg. Il est certain que les moyens lourds déployés à cette occasion par les services de secours (sécurité civile, sapeurs-pompiers) auraient éprouvé de grandes difficultés à accéder à la place de la Gare et à y déployer leurs équipements, si les boulevards et cette place avaient été aménagés selon les conceptions du projet Tram Nord.

4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ.

L'enquête publique unique comporte un volet "mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EMS" qui fait l'objet de la pièce K du dossier d'enquête. Cette mise en compatibilité, indispensable pour permettre la réalisation du projet Tram Nord selon les caractéristiques définies par l'Avant-Projet, porte sur les thématiques suivantes :

- dans le règlement graphique, modification / suppression d'emplacements réservés et modification d'emprises de certains espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) ;
- dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)/Déplacements, modification de la classification de certaines voiries dans la hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération ;
- mise à jour des zones de surveillance de la qualité de l'air délimitées au plan de vigilance, en cohérence avec l'évolution envisagée de la hiérarchisation du réseau viaire.

4.1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE / INFORMATION DU PUBLIC

La Commission précise que « **la thématique spécifique de la mise en compatibilité du PLUi a été abordée par 89 contributions, une très large majorité des contributeurs faisant part d'une OPPOSITION AUX ÉVOLUTIONS PROPOSÉES** ». (CAv / PLUi - § 2, page 1)

* Elle rappelle que ce projet de mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'une concertation préalable (janvier 2024). « **Plus de 90% du millier de contributeurs ont alors exprimé un avis défavorable, ce que le compte-rendu de l'EMS (= délibération du 09 février 2024) relate sous le terme très atténué de "des avis divergents se sont exprimés"** ».

4.2 RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT (DDT) PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette réunion organisée par la DDT le 21 mars 2024 avait pour but l'examen des conséquences du projet Tram Nord sur les dispositions du PLUi de l'EMS par les services de l'Etat et les élus des 4 communes concernées par l'enquête ainsi que par ceux de Niederhausbergen et de Souffelweyersheim (CAv/PLUi - § 4, pages 4-5).

* La Commission en retient principalement que :

- « **les observations qui émanent d'une majorité de ces élus concernent essentiellement les problématiques de plan de circulation qui sont à l'origine des évolutions de la hiérarchisation des voies qui est inscrite dans l'OAP/Déplacements du PLUi. Il est principalement fait état de problèmes de capacité des voiries et de risques d'engorgement suite à la réorganisation des circulations et à la création de nouveaux accès ou de sortie d'autoroute** » ;
- « **les questions ou inquiétudes soulevées par certains de ces élus lors de l'enquête publique l'avaient déjà été au cours de cette réunion du 21-03-2024. Et les attentes d'un plan de déplacement incluant un périmètre plus large que celui de la DUP au Nord de l'agglomération**

(= communes de 2e couronne) cristallisent les débats de même que le fait de ne pas associer les communes dans l'élaboration de ces mesures... » ;

- « le plan de circulation fourni dans le cadre du dossier d'enquête, en plusieurs planches distinctes et uniquement zoomé sur le périmètre DUP, ne constitue en aucun cas un plan de déplacement global permettant d'appréhender les conséquences en matière de report de circulation qui vont bien au-delà du périmètre DUP » ;

- « la CCI demande des compléments sur le volet économique, des conséquences qui seront très peu évoquées dans le dossier d'enquête, ce que la Commission a relevé dans son analyse du volet DUP » (CAV / DUP - § 7.5, pages 51 et 52).

« La Commission s'étonne que des avis plus détaillés n'aient pas été transmis tout au long de la phase d'élaboration du dossier d'enquête de la part des différentes PPA et que cette seule réunion d'examen conjoint ne soit pas reportée en tant qu'AVIS dans les pièces du dossier d'enquête ».

4.3 CONCERNANT LA DÉMONSTRATION DE COMPATIBILITÉ AVEC DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLUi D'UN PLAN DE CIRCULATION FONDÉ SUR DES REPORTS DE TRAFIC SUR LA M35.

Lors de l'instruction finale et de la mise au point du projet routier de Contournement Ouest de Strasbourg (COS) l'Eurométropole s'est engagée sur un **objectif de réduction de 40 000 équivalents-véhicules sur la M35**, afin de réduire la pollution de l'air très excessive dans ce corridor en respectant les valeurs-guide européennes en GES , PM10 et PM2,5. Cet objectif cardinal a été formalisé dans différentes pièces du PLUi - en particulier le PADD et le POA / Déplacements -, ainsi que dans le Plan Climat de l'EMS et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé par Arrêté préfectoral du 04 juin 2014. Cet objectif de réduction de la pollution de l'air dans un enjeu de santé publique, en visant une baisse sensible du trafic sur la M35, en préservant le gain de capacité procuré par le COS en évitant un nouvel appel de trafic, est inscrite respectivement :

- au PADD du PLUi, § 2.3 - page 38 ;

- au Plan Climat de l'EMS (page 45) qui affiche un objectif de diminution de 40 000 véh. / jour à l'horizon 2030 ;

- au PPA qui requiert un ASSAINISSEMENT RAPIDE DE LA QUALITÉ DE L'AIR le long de la M35 et sur la route du Rhin pour réduire les niveaux d'exposition à la pollution de populations situées dans la zone de vigilance du PPA pour des raisons de santé publique ;

- au POA / Déplacements du PLUi, pages 168, 176 ,182 et 261 (= Action IX.3). Il est bien précisé « qu'une diminution de 40 000 véh. / jour sur la section centrale de l'A35 (= M35) permettrait de régler les dépassements de valeurs-limites pour la santé de la pollution atmosphérique liée au trafic dans le corridor de cette infrastructure ».

Or la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation associé au projet Tram Nord qui est fondé sur un principe de report important de flux de circulation automobile vers la M35 **s'inscrit en contradiction avec l'objectif cardinal de baisse du trafic sur cet axe.**

* « La Commission relève que certains points de compatibilité avec le PLUi de l'EMS, notamment avec le POA / Déplacements, auraient dû faire l'objet d'une analyse plus particulière. Ainsi N'EST PAS DÉMONTRÉ LE RAPPORT DE COMPATIBILITÉ du projet Tram Nord avec l'orientation plusieurs fois déclinée au sein du POA de limiter le trafic sur la M35 pour le réduire de -40 000 véh. / jour, par rapport à celui constaté au moment de l'élaboration du PLUi (soit

PROJET ALTERNATIF DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES VOSGES : UNE ARTÈRE MULTIMODALE À HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

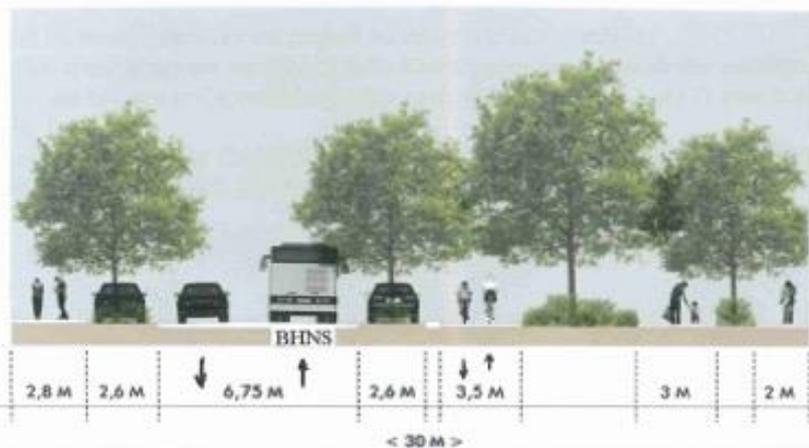
Le 14 novembre 2023, un groupe d'élus strasbourgeois a présenté au public un projet alternatif de réaménagement de l'avenue des Vosges issu d'une démarche participative de 5 mois enrichie de près d'un millier de contributions citoyennes.

L'organisation multimodale de la mobilité sur cette artère structurante du Centre élargi de Strasbourg intègre, en parfaite conformité avec l'OAP / Déplacements du PLUi :

- une desserte BHNS dans le cadre d'un RING BHNS implanté sur la 1^{ère} ceinture des boulevards, dont le 1/2 anneau Ouest et Sud est déjà en service (conformément aux orientations du PLD Centre) ;
- une piste cyclable bidirectionnelle, élément d'un itinéraire cyclable périmétral ;
- une chaussée à double sens écoulant la circulation générale sur une file par sens, la charge de trafic étant calibrée par la régulation par feux ;
- une offre de stationnement longitudinal, en bordure de chaussée, inférieure à la capacité actuelle en épis sur trottoirs. Deux parkings en ouvrage compléteront cette offre : le parking-silo "J. Kahlé" et le parking souterrain (étudié depuis 2019) sous l'avenue de la Liberté.

La libération des larges trottoirs de l'avenue et la réduction de sa chaussée circulaire permettent de déminéraliser de 25 à 30 % de l'emprise et de concevoir un aménagement paysager de haute qualité, largement végétalisé.

Cet aménagement de type « promenade-jardin », pourra également être mis en œuvre sur les avenues de la Liberté et de la Forêt Noire ainsi que sur la rue Lamey, en connectant les principaux espaces verts du quartier de la Neustadt qui sera valorisé par cette structure paysagère forte.





Le développement du réseau tramway est projeté au travers de la réalisation :

- à court terme, d'un shunt court sur les quais Sturm-Kléber, permettant d'exploiter une ligne H diamétrale, de La Robertsau vers la Gare et Cronenbourg d'une part, et de dévier la ligne D vers Schiltigheim, à partir du pont de Paris, d'autre part ;
- à moyen-long terme, du maillage Centre Nord - inscrit au SCOTERS et au PLUi -, via la 2^e ceinture des boulevards (Poincaré, Clémenceau, Dordogne, d'Anvers...).



<PROJET ALTERNATIF .pdf>

environ 160 000 véh. / jour à hauteur de Cronembourg). Sur certains tronçons de la M35, le projet prévoit en effet un report de trafic sur cette autoroute, impliquant une augmentation de sa fréquentation ».

==> La Commission conclut : « ces aspects du projet auraient, selon nous, mérité d'être évoqués dans l'esprit de DÉMONSTRATION DE LA COMPATIBILITÉ ».

*** De même, à propos du PADD, la Commission indique que « la baisse du trafic sur la M35 est rendue nécessaire pour réduire la pollution de cet axe. Or la philosophie du plan de circulation du projet Tram Nord consiste à réduire le trafic de transit sur certains grands axes structurants (routes du Général De Gaulle et de Bischwiller, avenue des Vosges) et à REPORTER CE TRAFIC vers les voies métropolitaines (M2350 et M35). En ce sens elle ne nous semble pas aller dans le sens d'une diminution du trafic sur la M35.**

Pour justifier du rapport de compatibilité, le porteur de projet EMS se positionne sur la politique générale portée par l'exécutif au sein de l'EMS. Mais hormis le déploiement du REME, les autres points ne sont pas abordés dans le dossier d'enquête ».

*** ==> « La Commission estime donc que le dossier de mise en compatibilité présente des lacunes dans le traitement de la compatibilité du PLUi du fait qu'elle n'aborde pas des aspects du projet pour lesquels la QUESTION DE LA COMPATIBILITÉ MÉRITE UNE ANALYSE DÉTAILLÉE et la démonstration que le rapport de compatibilité serait respecté. Aucune mise en perspective et explication, voire démonstration d'un rapport de compatibilité pouvant être considéré comme satisfaisant en définitif, ne sont proposés dans le dossier de mise en compatibilité ».**

4.4 CONCERNANT L'INSCRIPTION DANS LA 4e MODIFICATION DU PLUi, D'UN PROJET DE BHNS SUR L'AVENUE DES VOSGES.

Dans la modification No 4 du PLUi de l'EMS (point No 109) - approuvée par le Conseil de l'Eurométropole le 31 mai 2024 -, est apparue sur des cartes du POA / Déplacements l'inscription d'un tracé « **en projet** » d'un BHNS le long de l'avenue des Vosges. Cette inscription correspond d'ailleurs aux orientations du Plan Local des Déplacements (PLD) du secteur Centre qui prévoit l'implantation d'un BHNS sur l'itinéraire "Forêt Noire - Vosges - Poincaré" afin de boucler un RING BHNS sur la ceinture des boulevards et des quais (CAv/PLUi - § 5.2, pages 10 à 12).

*** « La Commission s'est donc étonnée de l'absence de l'évocation dans la procédure de mise en compatibilité, de ce point précis (No 109) de la modification No 4 du PLUi, qui traite directement du sujet d'un mode de transport en commun, un BHNS en l'occurrence, programmé sur l'avenue des Vosges. Sur l'existence d'un projet de BHNS, en lieu et place d'un tramway, sur l'avenue des Vosges, le maître d'ouvrage EMS du projet Tram Nord PLAIDE L'ERREUR MATÉRIELLE dans le dossier d'enquête publique de cette 4e modification du PLUi ».**

NB : une explication qui n'a pas été confirmée par le service EMS chargé de la planification urbaine.

*** « La Commission souligne toutefois que le fait que ce point de modification du PLUi ait fait l'objet de multiples lectures et avis, laisse à penser que cette "erreur matérielle" d'emploi du terme BHNS en lieu et place de celui de TCSP ou de Tram, à aucun moment corrigé, reste surprenante. En effet il aura été analysé à l'occasion de l'enquête publique sur cette modification No 4, dans le cadre d'un avis SCOTERS qui se positionne explicitement sur ce projet de BHNS le long de l'avenue des Vosges ».**

==>* « La Commission considère, en tout état de cause, que le sujet même de cette 4e modification du PLUi qui concerne l'organisation des transports collectifs, qui plus est sur l'avenue des Vosges, aurait mérité un rappel à titre informatif ainsi que quelques explications

au niveau de l'analyse de la compatibilité entre le projet Tram Nord et le PLUi. Sur ce point, à nouveau, le dossier nous apparaît COMPORTER QUELQUES MANQUEMENTS. C'est bien le principe d'un manque d'information du public et d'exhaustivité du traitement des points de mise en compatibilité à considérer que la Commission regrette ».

4.5 SUR LE NIVEAU D'INFORMATION ET DE JUSTIFICATION DE CERTAINES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CLASSIFICATION DANS LA HIÉRARCHISATION DES VOIES.

Un contributeur a relevé que l'EMS n'a pas « déclassé » le viaduc d'accès à la M35, qui est une artère hyperstructurante, alors qu'elle projette sa démolition.

La Commission s'est étonnée que lors de la concertation préalable, en janvier 2024, la piétonisation de la route de Bischwiller n'ait pas été explicitement évoquée alors qu'elle avait été actée par la délibération EMS du 20 décembre 2023. Elle a par ailleurs sollicité des justifications complémentaires au sujet de certaines voies impactées par une évolution dans la hiérarchisation des voies, parfois localisées à distance du projet Tram Nord en lui-même (CAv / PLUi - § 5.3, page 13).

*** « La Commission a observé un niveau d'information du public perfectible, concernant la mise en compatibilité du PLUi, au stade de la concertation préalable. Dans les plaquettes, le terme de piétonisation (de la route de Bischwiller) n'était pas utilisé et celui d'apaisement restant relativement vague et peu évocateur pour le public. De même, pour d'autres voies concernées par un reclassement dans les niveaux de hiérarchisation, des explications et des précisions sur les motivations du reclassement de ces voies manquent dans le dossier d'enquête, les liens avec le projet Tram Nord n'étant pas nécessairement évidents ».**

4.6 CONCERNANT L'APPRÉCIATION DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DE L'EMS ET DE SES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

D'après le dossier d'enquête publique (pièce K) pour s'accorder avec le projet Tram Nord, le PLUi aurait à être mis en compatibilité à plusieurs niveaux, analysés par la Commission (CAv / PLUi - § 6, pages 14 à 16).

(a) Au sujet des modifications ou ajouts d'emplacements réservés (ER)

Les modifications d'E.R. prévues sont liées à la réalisation des nouvelles connexions à la M35 et à la M2350. Ainsi :

- pour la modification de l'échangeur 49.1 de la M35, un ER est modifié à Hœnheim et un ER est créé à Bischheim ;
- pour la création d'un accès à la rue de la 2e Division Blindée à partir de la M35 (en venant du Sud), à Schiltigheim, un ER est créé, en impactant un Espace Planté à Conserver ou à Créer (EPCC) créé sur un merlon de terre arboré jouant un rôle de protection contre les nuisances sonores ;
- pour réaliser le raccordement de la M2350 à la rue J. Kablé (parallèlement au pont de l'Église Rouge), un ER est créé.

*** Au sujet de la connexion "M35 / 2e Division Blindée", « en ce qui concerne la disparition partielle du merlon et des arbres qui l'accompagnent, la Commission s'étonne que le chapitre du dossier (Pièce K) consacré plus particulièrement aux incidences de la mise en compatibilité du PLUi sur l'environnement et à la présentation des mesures associées ne fasse pas état de plus de précisions. La suppression d'une partie de l'EPCC sur ce site pouvant pourtant être**

reconnu comme étant SENSIBLE, aurait mérité une approche plus poussée à l'occasion de cette évaluation des incidences environnementales de la mise en compatibilité...une approche sectorisée du programme de plantation d'arbres du projet Tram Nord aurait été attendue. Ce au titre du caractère potentiellement sensible de ce site, avec des enjeux forts liés à la proximité entre équipements, habitats et autoroute ».

*** ==> « L'avis de la Commission est que, tant en termes d'information du public que de proposition de mesures de compensation plus abouties - notamment en ce qui concerne la question des nuisances sonores et des plantations d'arbres qui ne sont pas compensées à l'échelle locale -, l'emplacement réservé entraîne une DÉGRADATION SIGNIFICATIVE du cadre de vie de ce quartier ».**

(b) Au sujet de la modification de la hiérarchisation du réseau viaire et de la mise à jour des plans de vigilance du Plan de Protection de l'Air (PPA).

Les choix opérés en matière de plan de circulation associé au projet Tram Nord impliquent des évolutions de hiérarchisation du réseau viaire telle que définie par l'OAP / Déplacements du PLUi. Et par conséquent s'en suit une modification des distances du secteur de surveillance de la qualité de l'air aux abords des axes routiers concernés par ces évolutions. Concrètement la mise en compatibilité du PLUi se traduit par la mise à jour de la classification des voiries concernées et des zones de surveillance de la qualité de l'air du plan de vigilance du PPA. Dans la mesure où cette partie de la mise en compatibilité du PLUi découle directement des mesures de modification radicale du plan de circulation, qui fait l'objet d'un rejet massif, ce rejet transparaît dans les réactions des contributeurs à l'enquête qui visent les modifications corrélatives à la hiérarchisation des voies dans le PLUi, indispensables à la mise en œuvre de ce projet Tram (l'OAP ÉTANT OPPOSABLE).

*** « La Commission constate que c'est l'ensemble de l'agglomération qui est impactée dans son organisation des déplacements du fait de l'évolution du plan de circulation. La portée du projet Tram Nord et ses conséquences circulatoires sont largement supérieures au seul périmètre de la DUP et auraient mérité un degré de communication plus important... Et les conséquences environnementales de la hiérarchisation du réseau viaire vont bien au-delà du périmètre DUP, ce projet se rapportant du fait de ses incidences à des enjeux d'aménagement et à un bassin de vie bien plus large ».**

*** « SUR LA FORME, la Commission constate que les modifications apportées à la hiérarchisation des voies, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi de l'EMS, sont compatibles avec les caractéristiques du projet Tram Nord et de la restructuration du plan de circulation qui l'accompagne.**

SUR LE FOND, en revanche, elle considère que les effets sur le plan de circulation ainsi proposé et les incidences de ces évolutions ont été abordés à une échelle trop restreinte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi. Seule une APPROCHE TRÈS SUCCINCTE renseigne sur ces impacts (négatifs) que la Commission estime notables incontestablement importantes et divers et méritant plus de considération dans ce dossier ».